

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2018 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2018), l'année en cours (LFI 2017) et l'année précédente (exécution 2016), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération	27
Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples	32
Renforcer la culture du résultat et développer la performance	35
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	39
Évaluation des crédits des programmes consacrés à la politique transversale	39
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	41
Présentation des dépenses financées par les crédits extra-budgétaires concourant à la politique transversale	73

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	76
Le concept d'aide publique au développement	77
Présentation de l'Agence française de développement	79
Effort d'aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	84
Lexique des sigles et abréviations	98
Glossaire des termes de l'aide publique au développement	99

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique française en faveur du développement

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	Anne-Marie DESCÔTES <i>Directrice générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>	Aide publique au développement	41
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	Frédéric FOREST <i>Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim</i>	Recherche et enseignement supérieur	43
110 – Aide économique et financière au développement	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Aide publique au développement	46
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Alain Beretz <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	48
231 – Vie étudiante	Frédéric FOREST <i>Chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim</i>	Recherche et enseignement supérieur	52
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	54
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Serge BOSSINI <i>Directeur de la Recherche et de l'Innovation, Commissariat général au développement durable</i>	Recherche et enseignement supérieur	54
851 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	55
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	56
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	57
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	Laurent BILI <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>	Action extérieure de l'État	58
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	Nicolas DE RIVIERE <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État	59
303 – Immigration et asile	Pierre-Antoine MOLINA <i>Directeur général des étrangers en France</i>	Immigration, asile et intégration	61
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	Martin VIAL <i>Commissaire aux participations de l'État</i>	Participations financières de l'État	63
152 – Gendarmerie nationale	Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurités	64
144 – Environnement et prospective de la politique de défense	Philippe ERRERA <i>Directeur général des relations internationales et de la stratégie</i>	Défense	65
178 – Préparation et emploi des forces	Général d'armée François LECOINTRE <i>Chef d'état-major des armées</i>	Défense	66

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	67
143 – Enseignement technique agricole	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	68
219 – Sport	Laurence LEFEVRE <i>Directrice des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	69
163 – Jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>	Sport, jeunesse et vie associative	69
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	CATHERINE GESLAIN-LANÉELLE <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	70
181 – Prévention des risques	Marc MORTUREUX <i>Directeur général de la prévention des risques</i>	Écologie, développement et mobilité durables	71
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Engagements financiers de l'État	72

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le document de politique transversale (DPT) «Politique française en faveur du développement» présente les programmes concourant à l'effort de la France en matière d'aide publique au développement (APD) telle qu'elle est définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coordination et le développement économiques (OCDE).

La politique d'aide publique au développement présente un fort caractère interministériel. Elle fait intervenir 24 programmes budgétaires, dont les deux programmes de la mission «Aide publique au développement» qui en forment le cœur (programmes 110 « Aide économique et financière au développement» et 209 «Solidarité à l'égard de pays en développement »). Ses principaux objectifs et orientations stratégiques sont définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), présidé par le Premier ministre, en présence des ministres concernés par la solidarité internationale.

Le présent document précise de manière lisible l'architecture du dispositif français d'aide au développement. En particulier, il intègre une présentation détaillée des dépenses financées par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), dispositif situé hors du budget de l'État et alimenté par une part du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe de solidarité sur les billets d'avions (TSBA).

Trois ans se sont écoulés depuis la promulgation de la première loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI) n°2014-773 du 7 juillet 2014. Faisant suite à un large débat public – les Assises du développement et de la solidarité internationale, entre novembre 2012 et mars 2013 –, la LOP-DSI a permis la rénovation de la politique de développement française qui a pour finalité la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable dans ses composantes économique, sociale, environnementale. Ce texte législatif permet en outre de renforcer le contrôle démocratique et d'améliorer l'évaluation de l'aide publique au développement.

Afin de donner de nouvelles orientations à la politique de développement, le Premier ministre a réuni le CICID le 30 novembre 2016, à l'issue d'une large concertation interministérielle et d'échanges avec le Conseil national pour le Développement et la solidarité (CNDSI) et le Conseil économique, social et environnemental (CESE), en présence du Ministre des affaires étrangères et du Développement international, du Secrétaire d'État au développement et à la francophonie et des représentants d'une dizaine de ministères.

Le Premier ministre a rappelé l'inscription de la politique française d'aide au développement dans le nouveau cadre international établi au cours de l'année 2015 avec l'adoption de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable (ODD), du programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement durable et de l'Accord de Paris sur le climat, qui ont donné en 2015 à l'ensemble des pays et des acteurs du développement une ambition et une vision partagée du développement durable. L'importance d'un développement durable, équitable et respectueux de l'environnement dans les actions de développement est un des axes forts de la politique française, reconnu au niveau international^[1].

Le CICID du 30 novembre 2016 a adopté 24 décisions, visant à renforcer les moyens financiers et institutionnels dévolus à la politique d'aide au développement, à son efficacité et à renforcer les priorités géographiques et sectorielles françaises. Il a par ailleurs confirmé l'engagement présidentiel d'augmenter de 4 milliards d'euros les capacités d'intervention de l'AFD et de près de 400 millions d'euros les dons de 2015 à 2020. Les outils de la politique d'aide au développement ont en outre été modernisés avec le rapprochement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse des dépôts (CDC), qui permettra de mettre en œuvre de manière ambitieuse les objectifs fixés dans la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT

L'effort français en faveur du développement se traduit par un ensemble de dépenses budgétaires et extrabudgétaires. Les principales dépenses budgétaires sont réunies au sein de la politique transversale française en faveur du développement et représentent plus de la moitié de l'APD française. Ces dernières années, l'APD issue des deux programmes budgétaires 110 et 209 de la «mission APD» représentait environ un tiers de l'APD totale nette de la France. Trois autres ensembles composent l'APD : les dépenses publiques hors programmes budgétaires et hors

politique transversale (c'est-à-dire les financements européens en faveur du développement correspondant à la quote-part de la France au budget européen) qui représentent généralement un peu plus de 10 % de l'APD totale; les dépenses budgétaires hors de la mission APD qui représentent environ un quart de l'effort français d'APD et une série de contributions non financées directement par le budget de l'État (prêts, coopération décentralisée, annulations de dettes, interventions financées par la contribution de solidarité sur les billets d'avions et par la taxe sur les transactions financières), pour un montant estimé en moyenne à environ un tiers de l'ensemble de l'APD.

Le Président de la République a fixé l'objectif d'une APD représentant 0,55 % du RNB à la fin du quinquennat, ce qui suppose de passer de 8,5 milliards à presque 15 milliards d'euros en 2022, en tenant compte des hypothèses de croissance actuelle.

L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT FRANÇAISE

La France est l'un des acteurs clés de la communauté internationale en matière de coopération et de développement. Avec 8,6 milliards d'euros d'APD nette en 2016[2], elle est le cinquième contributeur mondial en montant, après les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Japon. En 2016, 0,38 % du revenu national brut (RNB) a été consacré à l'APD, ce qui place la France au troisième rang des membres du G7 après l'Allemagne et le Royaume-Uni en matière d'aide publique au développement rapportée à la richesse nationale.

Entre 2015 et 2016, l'APD française est passée de 0,37 % à 0,38 % du RNB et a augmenté en volume (+460 M€ environ soit une hausse de +5 % en euros courants).

En % du RNB	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*
Allemagne	0,38	0,35	0,39	0,39	0,37	0,38	0,42	0,52	0,70
Royaume-Uni	0,43	0,51	0,57	0,56	0,56	0,70	0,70	0,70	0,70
France	0,39	0,47	0,50	0,46	0,45	0,41	0,37	0,37	0,38
Canada	0,33	0,30	0,34	0,32	0,32	0,27	0,24	0,28	0,26
Italie	0,22	0,16	0,15	0,20	0,14	0,17	0,19	0,22	0,26
Japon	0,19	0,18	0,20	0,18	0,17	0,22	0,20	0,20	0,20
États-Unis	0,18	0,21	0,20	0,20	0,19	0,18	0,19	0,17	0,18
Suède	0,98	1,12	0,97	1,02	0,97	1,01	1,09	1,40	0,25
Norvège	0,89	1,06	1,05	0,96	0,93	1,07	1,00	1,05	0,41
Luxembourg	0,97	1,04	1,05	0,97	1,00	1,00	1,06	0,95	0,49
Danemark	0,82	0,88	0,91	0,85	0,83	0,85	0,86	0,85	0,14
Pays-Bas	0,80	0,82	0,81	0,75	0,71	0,67	0,64	0,75	0,75
Finlande	0,44	0,54	0,55	0,53	0,53	0,54	0,59	0,55	0,33
Suisse	0,42	0,44	0,39	0,46	0,47	0,46	0,50	0,51	0,44
Belgique	0,48	0,55	0,64	0,54	0,47	0,45	0,46	0,42	0,14
Autriche	0,43	0,30	0,32	0,27	0,28	0,27	0,28	0,35	0,13
Irlande	0,59	0,54	0,52	0,51	0,47	0,46	0,38	0,32	0,33
Australie	0,32	0,29	0,32	0,34	0,36	0,33	0,31	0,29	0,25
Nouvelle-Zélande	0,30	0,28	0,26	0,28	0,28	0,26	0,27	0,27	1,00
Islande	0,36	0,33	0,26	0,20	0,20	0,23	0,22	0,24	1,11
Portugal	0,27	0,23	0,29	0,31	0,28	0,23	0,19	0,16	0,25
Slovénie	0,13	0,15	0,13	0,13	0,13	0,13	0,12	0,15	0,65
Corée	0,09	0,10	0,12	0,12	0,14	0,13	0,13	0,14	0,13
Hongrie	0,08	0,10	0,09	0,11	0,10	0,10	0,11	0,13	0,17
Grèce	0,21	0,19	0,17	0,15	0,13	0,10	0,11	0,12	0,12
République tchèque	0,12	0,12	0,13	0,12	0,12	0,11	0,11	0,12	0,14
Espagne	0,45	0,46	0,43	0,29	0,16	0,17	0,13	0,12	0,18
République slovaque	0,10	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,10	0,94
Pologne	0,08	0,09	0,08	0,08	0,09	0,10	0,09	0,10	0,54
Donateurs du CAD	0,30	0,31	0,31	0,31	0,28	0,30	0,30	0,30	0,32

Source : CAD (OCDE) et MINEFI – DG Trésor.

* Tous pays: données préliminaires 2016.

** France: données définitives en cours de validation par le CAD de l'OCDE, l'ensemble des chiffres définitifs seront publiés d'ici la fin de l'année.

LA TRAJECTOIRE D'APD

En 2017, l'effort APD devrait augmenter et être compris entre 0,40 et 0,42 % du RNB, selon les méthodes de comptabilisation. Cette hausse par rapport à 2016 s'explique principalement par des facteurs non reproductibles :

- un prêt au Fonds vert pour le climat (285 M€) et un prêt au Fonds Africain de Développement (225 M€) ;
- dans le même temps, les versements de prêts bilatéraux de l'AFD devraient augmenter davantage que les remboursements de ces mêmes prêts de l'AFD, qui sont comptabilisés en APD négative (effet net de +115 M€) ;
- une hausse des moyens de l'aide au développement votée par le parlement à l'automne 2016, via un renforcement de la part de la taxe sur les transactions financières (TTF) affectée au développement.

En 2018, l'effort français d'APD devrait progresser également, pour atteindre une fourchette comprise entre 0,41 et 0,43 % du RNB en fonction de la réalisation des différentes hypothèses. Il serait principalement tiré par :

- le passage à une comptabilisation en équivalents-dons des prêts bilatéraux au secteur public et des prêts multilatéraux, combiné à la hausse des décaissements de prêts bilatéraux de l'AFD et de prêts du Trésor entre 2018 et 2017. Dans le même temps, les remboursements de prêts bilatéraux (AFD) et multilatéraux (par le FMI notamment) ne pèseront plus à la baisse dans le nouveau dispositif ;
- une hausse ponctuelle sur le programme 209 (hors titre 2) de +100 M€ pour compenser la hausse de la contribution au Fonds européen de développement (+107 M€ au total) ;
- un prêt exceptionnel à l'AID de 800 M€, prévu en 2018, dont l'équivalent-don pourrait atteindre 544 M€ ;
- une hausse envisageable des prévisions de frais d'accueil des réfugiés, du fait de la hausse anticipée du nombre de réfugiés (+110 M€), mais qui reste, par nature, très incertaine.

Il est important de noter que ces prévisions doivent être utilisées avec une très grande prudence : elles sont sujettes à des aléas importants, liés notamment à la nature imprévisible de la date de traitement de la dette des derniers pays éligibles à l'initiative PPTE, lancée en 1996 sous l'égide du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. Les derniers pays pour lesquels le traitement de dette au titre de cette initiative est attendu, en particulier le Soudan et la Somalie, sont en effet dans des situations politiques très incertaines.

En tout état de cause, l'objectif doit être d'atteindre 0,55 % du RNB en 2022. Compte tenu des éléments d'imprévisibilité et de volatilité de certaines dépenses, une attention particulière sera apportée sur l'ensemble de la période 2018-2022 aux crédits de la mission budgétaire APD. Ces crédits devront être articulés avec les priorités définies par le Président de la République, notamment sur l'éducation, la lutte contre le changement climatique, l'égalité femme-homme ainsi que l'Afrique, notamment le Sahel.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévisionnelle de l'APD jusqu'en 2018, ventilée selon les grandes catégories contribuant à l'aide:

En millions d'euros	2015	2016	Prévisions		
			2017	2017**	2018**
Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	6 084	6 319	6 461	5 742	6 114
<i>(i) dont mission APD (hors aide à effet de levier, hors C2D)</i>	2 407	2 217	2 278	2 278	2 370
<i>(ii) dont tous prêts de l'AFD</i>	1 665	1 799	1 916	1 197	1 360
<i>(iii) dont Autres</i>	2 011	2 303	2 267	2 267	2 384
<i>y.c écolage du MESR et réfugiés*</i>	1 000	1 088	1 118	1 118	1 233
C2D décaissements	319	367	333	333	344
Opérations de prêts (RPE, FMI, AID, Fonds vert)	41	-359	142	464	661
<i>Dont prêts concessionnels du Trésor (ex-RPE)</i>	-152	-55	-38	187	117
<i>Dont prêts AID et Fonds Vert</i>	430	0	285	142	544
Prélèvements sur recettes CE (quote-part de l'APD financée sur le budget communautaire)	1 153	1 519	1 568	1 568	1 531
Annulations de dettes, remboursements C2D hors créances AFD, refinancements nets (Club de Paris)	-124	-208	-178	-178	220
<i>Dont annulation de dette</i>	125	82	107	107	336
<i>Dont refinancements nets</i>	-31	-45	-52	-52	-51
<i>Dont remboursement de C2d hors créances AFD</i>	-218	-244	-233	-233	-65
Total État	7 473	7 638	8 326	7 929	8 870
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	210	210	210	210	210
Taxe sur les transactions financières***	140	377	822	822	798
Collectivités territoriales	57	83	83	83	83
Autres (agences eau, ressources propres AFD)	269	304	345	345	376
Total APD	8 149	8 612	9 786	9 390	10 338
APD en % du RNB (nouvelle série SEC 2010)	0,37 %	0,38 %	0,42 %	0,40 %	0,43 %

Source : MINEFI – DG Trésor (octobre 2017)

Commentaires techniques

* Le montant indiqué pour 2018 dans ce tableau ne tient pas compte de la contribution actualisée du programme 303 à l'APD, soit 608 M€ au lieu de 493 M€ dans ce tableau.

** Ces prévisions sont en équivalents-dons (pour les prêts bilatéraux au secteur public et multilatéraux), conformément à la nouvelle méthodologie du CAD qui s'appliquera sur les données 2018, déclarées en 2019.

*** Sur le total des recettes de la taxe sur les transactions financières allouées au développement en 2016, 88 M€ sont consacrés à titre exceptionnel à remplir les engagements de paiement de bonifications de prêts à l'AFD. Or, ces dernières ne sont pas comptabilisables en APD afin de ne pas double-compter l'effort d'APD mesuré à travers les prêts de l'AFD. De même, une petite partie des décaissements ayant eu lieu en 2017, ils ne peuvent être comptabilisés au titre de l'APD de 2016.

Pour 2017, la comptabilisation continuera d'être réalisée selon la méthodologie actuelle ; les deux colonnes ci-dessus visent à comparer le montant d'APD dans le mode de comptabilisation actuel en flux et dans le mode de comptabilisation après réforme, en équivalents-dons.

La trajectoire d'APD a été élaborée sur la base des crédits de paiement du projet de loi de finances 2018 des différents programmes concourant à l'APD, des prévisions de prêts de l'AFD et du Trésor, des prévisions d'annulations de dette.

Ces prévisions sont à prendre avec précaution : elles présentent en effet une marge d'incertitude importante et d'autant plus forte que leur horizon est éloigné. Elles sont soumises à une forte volatilité, en particulier en ce qui concerne les annulations de dette, en fonction du traitement de la dette des pays emprunteurs en Club de Paris. Comme telles, elles sont conditionnées au calendrier de conclusion d'accords entre les pays concernés et le Fonds monétaire international (FMI). Les prévisions d'annulations de dette sont notamment actualisées chaque année en fonction de l'avancée de ces discussions, qui peuvent être reportées.

UNE NOUVELLE VISION DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les programmes budgétaires répertoriés dans le DPT sont ceux qui contribuent directement à l'aide publique au développement de la France, telle que définie par le CAD de l'OCDE. Cependant, il convient de noter que l'action de la France en faveur du développement est plus large et s'appuie sur une gamme d'instruments variés et des partenariats différenciés selon les pays destinataires et la finalité des projets.

La France inscrit son action de coopération dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba (PAAA) adopté lors de la 3^e conférence internationale sur le financement du développement durable (13-16 juillet 2015). La France a largement contribué à l'adoption d'un accord ambitieux à Addis-Abeba qui entérine une vision modernisée du financement du développement durable, fondée sur une approche multi-acteurs et sur les principes de durabilité et d'universalité, et qui accorde une attention particulière aux pays les plus vulnérables (pays les moins avancés - PMA, Petits états insulaires en développement, pays en conflit). Le développement durable repose en grande partie sur la mobilisation accrue des ressources domestiques (lutte contre la fuite des capitaux et les flux illicites, amélioration des politiques fiscales, réduction des subventions néfastes, etc.), sur le déploiement d'instruments et d'outils financiers publics et privés adaptés permettant des effets catalytiques (dont le mixage prêts-dons) pour permettre de répondre aux besoins sectoriels : infrastructures, éléments de protection sociale de base, agriculture, etc. Il met aussi l'accent sur le rôle des sciences, des technologies et de l'innovation pour l'atteinte des objectifs de développement durable, encourage les acteurs à mettre en place des mécanismes de tarification du carbone et à réduire les subventions aux énergies fossiles, rappelle l'importance des financements innovants^[3]. L'importance du financement de la lutte contre le changement climatique est signalé et son intégration dans l'ensemble des politiques de développement, en permettant les co-bénéfices climat/développement est soulignée. Il appelle en outre à un partenariat global et multi-acteur pour le développement durable dépassant les clivages nord/sud.

Adopté le 25 septembre 2015 par les Nations unies, l'Agenda 2030 fixe 17 Objectifs de développement durable (ODD), déclinés en 169 cibles. Ce nouveau cadre international est universel et place ainsi tous les pays, avancés comme en développement, en situation de développement durable. Cet accord tisse un lien explicite avec le Plan d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement adopté lors de la conférence d'Addis Abeba en juillet 2015, et s'articule pleinement avec l'Accord de Paris sur le climat. L'Agenda 2030 présente un tournant historique dans le développement durable : il associe à la lutte contre l'extrême pauvreté, l'objectif de réduction des inégalités et de préservation de l'environnement à l'échelle mondiale ; il repose sur une démarche universelle, couvrant l'ensemble des États et des secteurs de l'économie ; enfin, il est le fruit d'une consultation très large de la société civile.

À l'échelle mondiale, le rôle central de suivi de la mise en œuvre des ODD a été confié au Forum politique de haut niveau (FPHN). Le FPHN se réunit une fois par an sous les auspices de l'ECOSOC et une fois tous les quatre ans sous l'égide de l'AGNU. Dès juillet 2016, au cours de la première session du FPHN à la suite de l'adoption de l'Agenda 2030, la France a présenté une revue nationale de la mise en œuvre des ODD, axée sur le climat et l'accord de Paris - l'autonomisation des femmes et l'éducation. Ce premier examen a montré les défis communs entre l'ensemble des pays pour tenir les objectifs que la communauté internationale s'est fixée à Addis-Abeba, à New York et à Paris.

Les objectifs de développement durable, ne pourront être atteints que dans le cadre d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable dans les pays bénéficiaires. Cela implique un soutien de toutes les parties prenantes au développement, y compris du secteur privé dont les contributions au développement peuvent prendre diverses formes (IDE, investissement à impact - fondations, économie inclusive, fonds privés à mission sociale, activité locale des microentreprises et coopératives).

Le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) du 30 novembre 2016, sous la présidence du Premier ministre, a été l'occasion de redéfinir les axes prioritaires de la politique française de développement et de solidarité internationale, en lui fixant un nouveau cap dans le contexte de l'Agenda 2030. Des moyens complémentaires y ont été précisés, tant institutionnels, que financiers.

AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ

Dette

La France contribue fortement à la préservation de la soutenabilité de la dette des pays les plus pauvres en promouvant au sein du club de Paris et d'autres instances internationales la mise en place de règles de prévention du surendettement applicables à l'ensemble des acteurs concernés, y compris les bailleurs de fonds publics émergents et les créanciers privés. Elle promeut également au sein du G20 la thématique du « financement soutenable », qui consiste à tenir compte de la capacité des pays en développement à s'endetter dans le choix des concours financiers qui leur sont octroyés. La France est aussi à l'initiative du Forum de Paris, qui est co-organisé annuellement avec la présidence tournante du G20 et qui a pour objectif de promouvoir le dialogue entre souverains, créanciers et débiteurs. Le rôle du Forum de Paris a été reconnu pour la première fois dans un texte de niveau international dans le programme d'action d'Addis-Abeba (paragraphe 99).

Réforme du CAD

Au sein du CAD de l'OCDE, la France participe activement à la négociation et à la mise en œuvre des nouvelles règles de comptabilisation de l'aide publique au développement. Une réforme majeure a été adoptée le 16 décembre 2014, lors de la réunion à haut niveau (HLM *High-Level Meeting*) du CAD, prévoyant une refonte complète des modalités de comptabilisation des prêts. Afin de valoriser de façon plus pertinente les efforts des donateurs, seul l'élément-don d'un prêt au secteur public sera valorisé en APD à partir de 2018. Un accord de principe a été obtenu en février 2016 pour étendre ce mode de décompte aux interventions en faveur du développement du secteur privé dans les économies en développement; dont les modalités de calcul sont en cours de discussion. La réunion de haut niveau de février 2016 a également permis d'entériner une clarification des règles d'éligibilité des financements en faveur de la paix et de la sécurité, pour un développement durable.

Les données résultant de cette nouvelle méthodologie seront publiées début 2019 (après une période transitoire de trois ans). Le calcul de l'« élément don » pour les prêts au secteur public sera différencié selon les catégories de revenu des pays bénéficiaires, pour prendre en compte le risque associé à ces prêts, et seuls les prêts qui s'inscrivent dans le cadre des bonnes pratiques du FMI et de la Banque mondiale seront comptabilisables en APD.

Par ailleurs, la France, aux côtés de nombreux autres partenaires, a plaidé pour la création d'un nouvel indicateur, au-delà de l'APD, pour suivre l'ensemble des flux publics (concessionnels et non concessionnels) consacrés au financement du développement : le soutien public total au développement durable (SPTDD, ou TOSSD en anglais pour *total official support for sustainable development*). L'importance d'un tel indicateur pour rendre compte de la diversité des modalités de financement du développement dans le contexte du nouvel Agenda pour le développement à horizon 2030 a été reconnue lors de la conférence d'Addis-Abeba (paragraphe 55 du programme d'action d'Addis-Abeba).

Financements innovants

La France joue un rôle important en matière de financements innovants en défendant la mise en place de contributions de solidarité issues des secteurs économiques qui bénéficient le plus de l'essor de l'économie mondialisée, en encourageant les partenariats innovants entre acteurs publics et privés pour canaliser davantage de ressources vers le développement durable, et en cherchant à maximiser l'impact de ces partenariats ou financements innovants. La France anime ainsi le groupe pilote sur les financements innovants, plateforme informelle d'échange de bonnes pratiques qui rassemble 66 États et de nombreuses organisations internationales et non-gouvernementales dans le but de favoriser la mobilisation politique internationale sur le sujet. L'action du Groupe Pilote a été reconnue par l'ONU dans le paragraphe 69 du Programme d'Action d'Addis Abeba.

Pionnière dans la mise en œuvre d'initiatives, la France a introduit dès 2006 une taxe de solidarité sur les billets d'avion (pour mémoire, la TSBA a été revalorisée à hauteur de 12,7 % au 1^{er} avril 2014, le montant total des recettes de la taxe de solidarité sur les billets d'avion affectées au développement est plafonné à 210 M€ par an depuis la LFI 2014). Depuis sa mise en place en 2006, la TSBA a ainsi participé au financement du développement à hauteur de 2 milliards d'euros. Chef de file dans la mobilisation en faveur de la taxation des transactions financières (TTF) au bénéfice du développement, la France est le seul pays au monde à disposer d'une TTF nationale dont une partie des recettes est affectée au développement dans la limite d'un plafond fixé par le Parlement (le reste des recettes de la TTF française étant affecté au budget général de l'État). La loi de finances pour 2016 (à l'issue des discussions parlementaires) a affecté 528 M€ du produit de la TTF au développement. La LFI2017 a maintenu ce niveau de 528 M€ de TTF affectée au développement et a affecté directement une partie du produit de la TTF au budget de l'Agence française de développement (AFD) à hauteur de 270 M€ soit un total de 798 M€.

En PLF 2018, le Gouvernement propose de rationaliser l'architecture budgétaire des taxes affectées en réallouant la part de TTF affectée à l'AFD au Fonds de solidarité pour le développement. Le produit affecté de la taxe reste néanmoins inchangé, soit 798 M€. La TTF a contribué au financement du développement pour plus de 1,4 milliard d'euros depuis son instauration. Les actions financées avec les taxes de solidarité sont ciblées sur deux priorités: d'une part l'environnement et la lutte contre le changement climatique (Fonds vert), et d'autre part, la santé, en particulier la lutte contre les grandes pandémies (UNITAID, Gavi, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, facilité financière internationale pour la vaccination IFFIm, voir ci-dessous). Le produit de ces deux taxes (TSBA et TTF) transite par un mécanisme ad hoc, le Fonds de Solidarité pour le Développement. La France a également encouragé la mise en place d'une coopération renforcée afin de mettre en œuvre à long terme une TTF au niveau européen (les discussions sont actuellement ajournées).

La France a participé à la création de la facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm) et le montant total de ses engagements envers ce mécanisme atteint près d'1,4 Md€ sur la période 2007-2026. Un nouvel engagement de 150 millions d'euros a été annoncé en janvier 2015 dans le cadre de la reconstitution de GAVI afin d'engager très vite des campagnes de grande ampleur. Elle a mis en place d'autres initiatives comme la loi Oudin-Santini (le « 1 % eau », puis le « 1 % déchets » depuis la loi d'orientation du 7 juillet 2014) permettant aux collectivités locales de financer des actions de développement à partir des ressources qui sont affectées aux budgets des services de distribution d'eau potable et d'assainissement. Enfin, les contrats de désendettement et de développement (C2D) permettant de flécher les ressources générées par les annulations de dettes d'APD vers les financements d'actions de développement ou encore l'émission d'obligations « climat » (climate bonds) par l'AFD permettant de financer des actions dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique sont d'autres exemples notables.

La loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016 visait notamment à adresser les enjeux de la transition numérique et le développement de l'économie numérique, Son article 94 ouvre la possibilité aux opérateurs téléphoniques de permettre la collecte de dons par SMS pour les organismes faisant « appel public à la générosité ».

Facilité pour l'atténuation des vulnérabilités et la réponse aux crises

Le CICID du 30 novembre 2016 a acté la création d'une facilité d'atténuation des vulnérabilités et de réponse aux crises, mise en œuvre par l'AFD. La création de cette facilité s'inscrit dans le cadre de la refonte de la stratégie française de réponse aux situations de fragilités, dont elle est l'un des instruments principaux de mise en œuvre. La facilité sera paramétrée pour permettre à l'agence de travailler dans des contextes de crise ou en situation de fragilités, lui octroyant notamment une vision pluriannuelle de ses interventions. Il s'agit d'investir dans la prévention des crises (sanitaires, politiques, environnementales, sociales), par une action en amont sur les fragilités. L'action « en amont » visée par le CICID s'entend également comme une possibilité d'agir dans les contextes de transition pour éviter la résurgence de nouvelles crises.

PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES ET SECTORIELLES DE L'APD FRANÇAISE

L'effort financier bilatéral de l'État

Le gouvernement a défini en 2010 la notion d'effort financier afin d'avoir un indicateur reflétant l'effort de l'État au-delà du seul effort budgétaire et permettant de fixer des cibles pour chaque partenariat différencié. Il comprend :

- les subventions de la mission APD octroyées dans les pays en développement, soit par l'intermédiaire de l'AFD, soit directement ;
- le coût-État des prêts d'aide au développement de l'AFD et des prêts concessionnels du Trésor (ex-RPE Réserve Pays Émergents): il s'agit des ressources financières permettant d'octroyer des prêts à des conditions meilleures que celles qui prévalent sur les marchés de capitaux des pays bénéficiaires, quand ceux-ci existent;
- le coût des annulations de dettes octroyées dans le cadre du club de Paris, à la suite desquelles l'État dédommage les institutions françaises telles que l'AFD lorsqu'elles sont affectées par ces annulations.

Les partenariats différenciés

La politique française de développement s'inscrit dans un contexte marqué par des changements rapides et profonds. La diversification des trajectoires économiques des pays en développement en est un exemple. La France défend l'idée que parvenir à une réduction durable de la pauvreté dans toutes ses dimensions implique la mise en œuvre de politiques de développement différenciées, adaptées aux contextes et aux besoins locaux. Pour garantir l'efficacité de son aide, le gouvernement a ainsi décidé de renforcer la cohérence géographique de sa politique de développement lors du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 30 novembre 2016 en établissant des partenariats différenciés. Ceux-ci reposent sur une variété de critères comme le niveau de revenu et la proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France :

1. **Solidarité envers les pays les plus pauvres** : la France concentrera ses subventions sur un nombre limité de pays prioritaires dont la liste recentrée sur les pays les moins avancés (PMA) en particulier de l'espace francophone en novembre 2016, qui figure en annexe. Le Gouvernement décide d'y concentrer au moins la moitié des subventions de la mission Aide publique au développement (programmes 209 et 110) et les deux tiers de celles mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets).

2. **Priorité à l'Afrique et à la Méditerranée** : la France a renouvelé l'orientation prioritaire de l'aide vers l'Afrique, continent émergent du XXI^e siècle. Elle s'engage à consacrer au moins 75 % de l'effort financier de l'État (hors annulations de dette) et au moins 85 % de celui de l'AFD à la zone Afrique et Méditerranée.
3. **Coopération renforcée dans les pays en sortie de crise, en crise, en faveur de leur stabilité** : la France a décidé de renforcer sa coopération avec un certain nombre d'autres pays partenaires dont le développement et la stabilité sont prioritaires où l'AFD sera autorisée à lancer une prospection (Balkans occidentaux, Ukraine) afin d'évaluer la pertinence d'une éventuelle activité. La France a également décidé de la création dès 2017 d'une facilité d'atténuation des vulnérabilités et de réponse aux crises, le Fonds «paix et résilience», mise en œuvre par l'AFD pour renforcer son action pour la paix et la stabilité internationale.
4. **Dans les autres pays en développement**, principalement situés en Asie et en Amérique latine, la France renforce son offre d'expertise et de préparation de projets, notamment dans le domaine de la lutte contre les dérèglements climatiques.

Les priorités sectorielles

Les tableaux ci-dessous présentent les volumes d'aide alloués au niveau bilatéral ces cinq dernières années, ventilés de manière sectorielle, selon que le financement intervient sous la forme de don ou de prêt.

Dons engagés (en M€)	2012	2013	2014	2 015	2016*
1. Education	1 062	1 076	1 057	995	954
<i>dont éducation primaire et secondaire</i>	<i>180</i>	<i>199</i>	<i>202</i>	<i>189</i>	<i>164</i>
<i>dont écolages du MESR</i>	<i>714</i>	<i>641</i>	<i>640</i>	<i>585</i>	<i>607</i>
2. Santé	146	165	155	141	119
3. Agriculture et sécurité alimentaire	229	218	223	235	219
4. Développement durable	174	135	133	139	200
5. Soutien à la croissance [a]	69	52	58	63	32
6. Gouvernance [b]	81	97	90	89	160
7. Autres [c]	2 610	2 201	1 696	1 725	1 736
<i>dont actions se rapportant à la dette [d]</i>	<i>1 115</i>	<i>516</i>	<i>23</i>	<i>125</i>	<i>78</i>
Total	4 371	3 944	3 412	3 386	3 420

Prêts bruts engagés (en M€)	2012	2013	2014	2 015	2016*
1. Education	50	8	87	66	350
<i>dont éducation primaire et secondaire</i>	<i>42</i>	<i>8</i>	<i>54</i>	<i>66</i>	<i>178</i>
<i>dont écolages</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
2. Santé	0	310	72	112	57
3. Agriculture et sécurité alimentaire	136	95	148	154	344
4. Développement durable	1 030	289	1 041	1 156	999
5. Soutien à la croissance [a]	2 335	1 437	1 569	2 149	1 654
6. Gouvernance [b]	0	0	0	0	251
7. Autres [c]	1 027	689	507	797	323
Total	4 502	2 796	3 425	4 434	3 976

Source : CAD de l'OCDE / DAC 5

* Les données 2016 sont basées sur le tableau DAC 5 transmis à l'OCDE et en cours de validation par les équipes statistiques du CAD. Elles restent donc sujettes à révisions ultérieures.

Commentaires techniques:

[a] : Le soutien à la croissance regroupe les soutiens au développement des infrastructures et services économiques (transport et entreposage, communication, production et distribution d'énergie, banques et services financiers, entreprises et autres services) ainsi qu'à la production (industries manufacturières et extractive).

[b] : La rubrique "Gouvernance" reprend les dépenses générales liées au gouvernement et à la société civile. Les dépenses liées à la prévention et au règlement des conflits et à la sécurité sont exclues.

[c] : La catégorie «Autres» comprend les actions se rapportant à la dette, les aides budgétaires, les frais administratifs, les concours aux ONG et le reste de l'aide non-ventilable par secteurs. L'aide humanitaire et aux réfugiés y sont aussi inclus. Certaines actions de l'IRD sont également dans ce total.

[d] : les remboursements liés aux refinancements de dettes ne sont pas inclus dans cette catégorie, en application des directives du CAD de l'OCDE, à compter de 2015.

Les dons représentent une majorité de l'APD destinée aux secteurs de l'éducation et de la santé, et une part importante de celle dédiée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, et à la gouvernance. Sauf exception, ils n'ont pas vocation à financer des projets visant à soutenir directement la croissance ou à favoriser le développement durable, pour lesquels les prêts constituent l'instrument privilégié de la coopération française.

En matière de santé, le canal bilatéral vient compléter l'intervention multilatérale française, qui comprend notamment la contribution au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (328 M€ versés au titre de l'année 2016 dont 309 M€ en APD pour 2016 à partir des financements innovants); la contribution à Unitaïd (88 M€ versés en 2016 à partir des financements innovants); le remboursement de la facilité de financement de l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (48 M€); et la contribution obligatoire à l'OMS (19 M€).

PILOTAGE DE L'AIDE ET COHERENCE DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT^[4]

Plusieurs mécanismes ont été mis en place depuis 1998 pour coordonner les interventions des acteurs de l'aide française au développement :

- Le CICID (Comité interministériel de la coopération internationale et du développement), créé par le décret n° 98-66 du 4 février 1998, est l'instance de coordination interministérielle de la politique d'aide publique au développement. Il définit les axes stratégiques de la politique française d'APD et la doctrine française en matière de coopération internationale. Son secrétariat permanent est assuré conjointement par le ministère des affaires étrangères et du développement international (Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international - DGM) et par le ministère de l'Économie et des finances (direction générale du Trésor - DG Trésor) et associe l'Agence française de développement (AFD). Ce secrétariat est chargé d'examiner chaque année les partenariats différenciés et plus largement de traiter tout sujet de coordination des trois principaux acteurs de la politique de développement de la France;
- Les attributions de la DGM couvrent un large éventail de fonctions :
 - avec la DG Trésor, elle définit et met en œuvre l'action de la France dans les domaines économiques et sociétaux à l'égard des organisations internationales et des organisations intergouvernementales à vocation mondiale et mobilise les réseaux de l'État à l'étranger sur les enjeux globaux ;
 - elle contribue à la définition des politiques relatives aux biens publics mondiaux ;
 - elle exerce la tutelle sur les opérateurs de la coopération internationale française, en particulier l'AFD et Expertise France ;
 - elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la coopération internationale dans le secteur de la gouvernance ;
 - elle assure le suivi de l'action internationale des organisations non gouvernementales ;
 - elle soutient l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée.

En ce qui concerne la mise en œuvre des orientations définies, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères coordonne l'action des acteurs de la politique française de développement relevant de son autorité, veille à la bonne réalisation des prévisions et informe régulièrement le Président de la République et le gouvernement de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs :

- La DG Trésor, placée sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances, assure le copilotage de la politique de développement et de solidarité internationale pour le compte de ce ministère. Elle exerce, avec la DGM, la cotutelle de l'AFD, le co-secrétariat du CICID, la définition et la mise en œuvre de l'action de la France dans les domaines économiques et sociétaux à l'égard des organisations internationales et des organisations intergouvernementales à vocation mondiale et la mobilisation des réseaux de l'État à l'étranger sur les enjeux globaux. Elle est en outre chargée en particulier des relations avec les institutions financières internationales, des questions relatives à l'endettement (secrétariat du Club de Paris), de la coopération monétaire avec les pays de la Zone franc, de la coopération financière et des politiques commerciales (négociations sur le développement dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce – OMC). Par ailleurs, elle est chargée de la production des chiffres d'APD de la France et de la réalisation des différentes enquêtes déclaratives de la France au CAD de l'OCDE. Elle représente notamment la France au groupe statistiques du CAD de l'OCDE.

- L'AFD, acteur pivot de la coopération bilatérale, met en œuvre la plus grande partie des moyens opérationnels dédiés à l'aide au développement française. Un conseil d'orientation stratégique (COS), présidé par le ministre en charge du développement, est chargé de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'aide au développement et leur déclinaison opérationnelle conduite par l'AFD et de coordonner la préparation par l'État du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'AFD. L'année 2016 a été la dernière année de mise en œuvre du COM 2014-2016 qui s'articulait autour de quatre axes forts : la bonne gestion financière et la performance de l'AFD ; la mise en œuvre des partenariats différenciés ; le développement durable placé au cœur du mandat de l'AFD ; la mobilisation de l'AFD en matière d'influence française. Le nouveau COM est en préparation et permettra d'opérationnaliser la montée en charge de l'activité de l'agence ainsi que de renforcer la prise en compte des priorités définies par le Président de la République (éducation, égalité femmes-hommes et lutte contre le changement climatique en particulier).
- Le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) coordonne les positions des différentes administrations intervenant dans la politique d'aide publique au développement au sein des instances européennes et de l'OCDE. Placé sous l'autorité directe du Premier ministre, il rend les arbitrages techniques nécessaires.
- Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI), prévu par le CICID du 31 juillet 2013 et créé par le décret n°2013-1154 du 11 décembre 2013, rassemble sous la présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères un ensemble d'acteurs non-étatiques ainsi que des parlementaires : organisations non-gouvernementales, entreprises, syndicats, collectivités territoriales, représentants de pays en développement (société civile, parlementaires), organismes de recherche, etc. . Ce Conseil est chargé de maintenir une concertation régulière entre l'État, les élus et la société civile. Depuis 2014, la réunion semestrielle du CNDSI permet de valoriser une approche multi-acteurs et transversale dans le traitement des enjeux globaux, renforçant la cohérence, l'efficacité et l'efficience de notre dispositif.

Annoncé par le Président de la République lors de son discours à la semaine des ambassadeurs, le 30 août 2016, le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) s'est réuni le 30 novembre, sous l'égide du Premier ministre et en présence des ministres concernés par les questions de développement.

La cohérence des politiques en faveur des pays en développement

Au-delà de la politique de développement et de solidarité internationale, de nombreuses autres politiques publiques sont susceptibles d'avoir un impact important sur les pays en développement (politiques commerciale, agricole, fiscale, culturelle, migratoire, sociale, environnementale). Pour garantir l'efficacité de la politique française de développement, une cohérence est recherchée entre les objectifs de la politique d'aide et ceux de ces autres politiques nationales. Le nouvel agenda de développement durable à l'horizon 2030 et les débats (notamment au CAD de l'OCDE) sur le rôle de l'APD dans ce contexte, accroissent l'importance de la cohérence des politiques pour le développement.

La France s'est dotée d'une loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité (LOP-DSI) promulguée le 7 juillet 2014 qui vise à renforcer la cohérence des politiques de coopération et de développement et en fait l'un des principes directeurs de l'action de la France. La cohérence des politiques est assurée par le CICID qui constitue une enceinte de définition de positions cohérentes et de coordination des principaux acteurs institutionnels de la coopération.

En outre, la France rend compte au Parlement de ses progrès en matière de cohérence des politiques de développement, avec le rapport bisannuel au Parlement, dont la troisième version est disponible depuis mai 2017^[5].

Par ailleurs, le CNDSI, a vocation à discuter des enjeux relatifs à la cohérence des politiques publiques en matière de développement et à assurer une coordination stratégique fonctionnelle en créant un espace de concertation avec la société civile. Ce dialogue stratégique porte particulièrement sur la mise en œuvre des ODD à l'international par la France, le financement du développement, la jeunesse et le volontariat.

La cohérence s'affirme dans le cadre des engagements européens que la France contribue à élaborer et qu'elle met en œuvre dans ses politiques nationales. Cet engagement politique de l'UE s'est traduit par une obligation inscrite dans le traité de Lisbonne «[de tenir] compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques susceptibles d'affecter les pays en développement» (Article 208, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) faisant ainsi de l'Union européenne l'un des premiers bailleurs à l'échelle mondiale à s'être doté d'une disposition juridiquement contraignante en matière de cohérence des politiques pour le développement.

De 2005 à 2010, l'UE a appliqué son approche de la cohérence des politiques pour le développement (CPD) à 12 domaines d'intervention considérés comme prioritaires pour favoriser l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Toutefois, en 2010, l'UE a décidé de rendre son travail sur la CPD plus opérationnel et de recentrer ses efforts en passant de 12 à 5 domaines d'action: 1. commerce et finances, 2. changement climatique, 3. sécurité alimentaire, 4. migration, 5. sécurité.

La France a défini en 2010 six priorités en matière de cohérence des politiques qui s'inscrivent dans le cadre du Consensus européen sur le développement de 2009 : commerce, migrations, investissements étrangers, sécurité alimentaire, protection sociale et changement climatique.

CANAUX DE TRANSMISSION DE L'AIDE

L'aide française est mise en œuvre à travers trois canaux : bilatéral, européen et multilatéral. Au sens du CAD, l'aide européenne est toutefois rattachée à la catégorie multilatérale.

Le tableau ci-dessous ventile l'APD française entre aide bilatérale et multilatérale, jusqu'en 2018.

En M€	2015	2016*	2017	2017***	2018***
Aide bilatérale	4 647	4 934	5 186	4 693	5 491
Coopération technique	1 474	1 390	1 415	1 415	1 433
Aide-projet	2 235	2 633	2 803	2 309	2 579
Aide-programme	250	118	115	115	112
Annulations de dette et refinancements**	-124	-208	-178	-178	220
Divers (dont frais administratifs)	812	1 000	1 031	1 031	1 147
Aide multilatérale	3 503	3 677	4 600	4 697	4 847
Aide européenne	1 751	2 223	2 310	2 310	2 381
<i>dont FED</i>	598	704	742	742	850
<i>dont contribution communautaire</i>	1 153	1 519	1 568	1 568	1 531
Autres multilatéraux	1 752	1 455	2 290	2 387	2 466
Total	8 150	8 612	9 786	9 390	10 338

Source : DG Trésor, sur la base des données transmises par les ministères contributeurs.

* A la date de rédaction de ce document, les données 2016 n'ont pas été formellement examinées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions.

** Y compris remboursements C2D club de Paris.

*** Ces prévisions sont en équivalents-dons (pour les prêts bilatéraux au secteur public et multilatéraux).

Pour 2017, la comptabilisation sera officiellement en flux ; les deux colonnes au titre de l'année 2017 permettent donc de comparer le montant d'APD dans le mode de comptabilisation actuel en flux et dans le mode de comptabilisation après réforme en équivalents-dons.

L'aide-projet comprend le financement de projets, en prêts ou en dons. Elle inclut notamment les prêts bilatéraux de l'AFD et des prêts concessionnels du Trésor (ex-Réserve pays émergents). Il s'agit du mode d'intervention principal de la France en matière d'aide au développement.

L'aide-programme inclut les dotations des programmes 209 et 110 aux fonds fiduciaires considérés comme bilatéraux par le CAD et les aides budgétaires globales.

Une aide bilatérale diversifiée correspondant à des besoins ciblés

En 2016, 57 % de l'APD française a été allouée de manière bilatérale. L'aide bilatérale se décompose en trois instruments de financement distincts : les dons, les prêts et les annulations de dette (y compris les rééchelonnements nets). Par définition, l'allocation de l'aide bilatérale relève d'une décision exclusivement française.

APD bilatérale en M€		2012	2013	2014	2015	2016*	Prévisions		
							2017	2017**	2018**
Dons	(i) Total des dons	3 328	3 334	3 376	3 387	3 260	3 486	3 486	3 794
(hors annulations de dette)	Dont subventions de la mission APD	530	587	535	472	454	461	461	475
Prêts bilatéraux	(ii) Prêts nets (hors rééchelonnement de dette)	1 965	1 687	1 361	1 732	1 513	1 877	1 384	1 477
	Pour information : prêts bruts	2 645	2.762	2.271	2.791	2 575	3 354	3 354	3 653
	(iii) Annulations de dette et rééchelonnements nets (yc remboursements C2D du club de Paris)	817	1 147	385	-212	-124	-178	-178	220
Aide bilatérale nette totale (i) + (ii) + (iii)		6 110	6 168	5 122	4 908	4 649	5 186	4 693	5 491
Pour mémoire APD totale		9 348	9 358	8 540	8 005	8 149	9 786	9 390	10 338
Part APD bilatérale dans l'APD totale		65 %	82 %	60 %	61 %	57 %	53 %	50 %	53,00 %

Sources: DG-Trésor et CAD.

* A la date de rédaction de ce document, les données 2015 n'avaient pas été formellement validées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions.

** Ces prévisions sont en équivalents-dons (pour les prêts bilatéraux au secteur public et multilatéraux).

Pour 2017, la comptabilisation sera officiellement en flux ; les deux colonnes au titre de l'année 2017 permettent donc de comparer le montant d'APD dans le mode de comptabilisation actuel en flux et dans le mode de comptabilisation après réforme en équivalents-dons.

Les dons (hors annulation de dette), au sens de l'OCDE, comprennent divers postes éligibles à l'APD, parmi lesquels : les projets, les aides budgétaires globales, la coopération technique, les frais d'écolage, les coûts d'accueil des réfugiés et le soutien direct aux organisations non gouvernementales (ONG). Les subventions de la mission APD correspondent quant à elles aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAEDI, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, au fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Les prêts nets prennent en compte les remboursements de prêts intervenus pendant l'année, alors que les prêts bruts ne les incorporent pas.

Les estimations présentées pour les années 2016 à 2017 proviennent des données budgétaires des ministères concernés et des prévisions PLF2017. À partir de 2010, afin de réconcilier les données historiques avec les prévisions, la ventilation entre les prêts nets et les annulations de dette et rééchelonnements nets est celle utilisée par la DG Trésor (notamment, l'APD résultant des annulations de dette et des refinancements nets est celle notifiée par le Club de Paris).

L'Agence française de développement (AFD)

La mise en œuvre de l'APD bilatérale française est essentiellement assurée par l'AFD, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial et établissement de crédit spécialisé, soumis à la réglementation bancaire. L'AFD intervient aussi bien sous forme de subventions (aide-projet, mise en œuvre de l'aide budgétaire et des C2D) que sous la forme de prêts concessionnels – bonifiés ou non bonifiés, parfois non concessionnels, de prises de participations et de garanties. Par le biais de sa filiale PROPARCO et du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), elle octroie également des prêts et prend des participations directes ou dans des fonds d'investissement, en appui au développement du secteur privé.

Les activités pour compte propre de l'AFD sont financées à partir de trois sources :

- des ressources à conditions de marché : troisième émetteur public français (près de 6 milliards d'euros par an), l'AFD emprunte sur les marchés financiers sans la garantie de l'État, sous forme d'émissions obligataires ou de placements privés ;
- des ressources budgétaires :
 1. en provenance du ministère des finances et des comptes publics (programme 110) :
 - des crédits de bonification d'intérêts pour les prêts aux États étrangers, permettant d'équilibrer les opérations financières de l'AFD consenties à des conditions plus favorables que celles du marché ;

- des crédits permettant de financer les aides budgétaires globales, accordées sous forme de dons, et de rémunérer l'AFD pour la gestion de différents concours hors prêts (aides budgétaires globales, opérations de conversions de dettes, programme de renforcement des capacités commerciales, etc.) ;
2. en provenance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (programme 209) :
- des crédits pour financer les dons-projets (en LFI 2017 : 353 M€ en AE et 323 M€ en CP) et la part AFD des C2D (en LFI 2017 : 53 M€ en AE=CP) ;
 - à compter de 2010, la part de rémunération correspondant aux activités que l'AFD entreprend pour le compte du MEAE (en LFI 2017 : 36 M€ en AE=CP) ;
 - des ressources financières additionnelles à conditions préférentielles (programmes 853) : l'AFD se voit octroyer chaque année des prêts spéciaux du Trésor à des conditions très favorables, dits « ressources à condition spéciale (RCS) ». Ils permettent notamment à l'AFD d'octroyer des prêts très concessionnels à des États étrangers, notamment aux pays post-PPTE.
- Enfin, la faible exigence de rentabilité du capital par l'État actionnaire constitue une autre forme d'avantage financier au bénéfice de l'Agence.

En complément de ces ressources, l'État a commencé à recapitaliser l'AFD à compter de 2015, pour lui permettre de répondre aux obligations résultant de la réglementation bancaire issue des recommandations du comité de Bâle (« Bâle III ») et transcrites en droit de l'Union européenne par la directive CRD4 et le règlement CRR du 26 juin 2013. Dans ce cadre, l'État apporte notamment 840 millions d'euros de quasi-capital à l'AFD, en trois tranches annuelles de 2015 à 2017, sous forme d'obligations perpétuelles. Ce renforcement de la structure financière de l'AFD à court terme s'accompagne d'un certain nombre de mesures de gestion et de performance, pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement. Par ailleurs, afin d'assurer à l'AFD les moyens en fonds propres nécessaires à la hausse de son activité de +4Mds d'euros à horizon 2020, les fonds propres doivent être renforcés avant fin 2015 par conversion des créances de RCS détenues par l'État en titres de capital.

Le rôle des acteurs non gouvernementaux

Un récent document d'orientation politique (mars 2017) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) reconnaît comme organisations de la société civile : les ONG – partenaires historiques de l'État –, les fondations publiques, les coopératives, les associations professionnelles, les partenaires sociaux (organisations syndicales et d'employeurs) ainsi que les acteurs économiques dont le but lucratif est limité (comme les entreprises sociales). Agissant à l'échelon local, national, régional ou international, les organisations françaises de la société civile ainsi définies constituent les partenaires privilégiés de l'État au service du développement durable des pays partenaires. Dans le cadre de cette définition, le MEAE rappelle l'importance qu'il accorde à la diversité, affirmant qu'il n'existe pas une société civile française unique et homogène mais des organisations différenciées en termes de champs d'expertise, de formes de gouvernance, de modèle économique, de taille, d'ancrage territorial. La déclinaison opérationnelle du partenariat du MEAE avec ces organisations est modulable selon le mandat, le métier et les missions de ces dernières. Conformément à l'engagement présidentiel de 2012 sur le doublement de la part de l'APD bilatérale transitant par la société civile, celle-ci est passée de 1,9 % en 2012 à 3,8 % en 2016, d'après les données transmises au CAD de l'OCDE au format SNPC ; les données d'une enquête ad hoc menée par le MEAE montrent que cette part s'élève plus précisément à 4,5 % de l'APD soit 220,985 M€ en 2016.

Conformément à la vision d'une diplomatie globale, le MEAE reconnaît par ailleurs le rôle-clé d'autres parties-prenantes non étatiques, telles que les collectivités territoriales pour leur rôle essentiel dans la coopération grâce à leur ancrage territorial; le secteur privé notamment via ses engagements en matière de financement du développement et de responsabilité sociale et environnementale; les institutions [publiques] de recherche et d'enseignement, les centres de réflexion, ou les bureaux d'étude qui apportent un éclairage spécifique sur le développement et la solidarité internationale.

L'aide multilatérale de la France

Le multilatéralisme constitue un outil complémentaire indispensable à l'aide publique au développement mise en œuvre de manière bilatérale. En la combinant de manière efficace à son action bilatérale, l'action multilatérale permet en effet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité par une meilleure coordination, de conserver un poids politique et culturel fort à l'échelle de la planète et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique, la

protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays. Le multilatéralisme apparaît ainsi comme l'une des réponses aux déséquilibres et dysfonctionnements mondiaux et comme un important levier d'action pour apporter une solution efficace aux questions de développement et de stabilité financière, sans lesquelles aucun État ne peut aujourd'hui apporter seul des solutions satisfaisantes. En ce sens, les institutions financières internationales (IFIs) constituent un outil stratégique de la coopération française.

L'amélioration de la complémentarité entre les canaux de mise en œuvre de l'aide (bilatéral, européen et multilatéral) contribue à l'efficacité de notre politique. A ce titre, suite à la décision du CICID de juillet 2013, une stratégie pour l'aide multilatérale a été publiée en 2017. La stratégie multilatérale 2017-2021 présente les grandes familles d'institutions (onusiennes, européennes, financières internationales), et s'articule autour de trois grands objectifs :

- la France promeut un système multilatéral de développement œuvrant en priorité pour les plus vulnérables ;
- la France œuvre pour un système multilatéral performant et adapté aux enjeux de l'Agenda 2030 ;
- la France promeut un système multilatéral cohérent avec la vision française d'un développement durable.

Ce dernier objectif se traduit par la promotion des priorités sectorielles françaises, par une meilleure articulation entre instruments bilatéraux et multilatéraux, et par la promotion de l'expertise française et acteurs français au sein des enceintes multilatérales.

Les participations et contributions de la France dans les institutions multilatérales de développement permettent d'y faire valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises, en cohérence avec les objectifs poursuivis au niveau bilatéral.

Le tableau ci-dessous présente les montants consacrés par la France aux institutions multilatérales de développement, dont l'aide communautaire européenne représente une part substantielle.

En M€		2012	2013	2014	2015	2016*	Prévisions		
							2017	2017**	2018**
Dons	(i) Aide communautaire	1 626	1 710	1 771	1 751	2 223	2 310	2 310	2 381
	(ii) Autres multi (aide hors UE)	1 496	1 584	1 421	1 752	1 758	2 106	2 106	1 922
Prêts (y compris FMI, AID, FV)	Prêts nets ou équivalent-don des prêts (iii)	68	125	-94	193	-303	181	277	544
	Pour information: prêts bruts	107	2 271	0	430	0	510	510	800
Aide multilatérale nette totale (i) + (ii) + (iii)		3 190	3 419	3 097	3 696	3 677	4 597	4 694	4 710
Total APD		9 358	8 540	8 005	8 149	8 612	9 786	9 390	10 338
Part APD multilatérale dans l'APD totale		34 %	40 %	39 %	45 %	43 %	47 %	50 %	47 %

Sources : DG-Trésor et CAD.

* Au moment de la publication de ce document, les données 2016 n'avaient pas été formellement validées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions ultérieures.

L'aide multilatérale est essentiellement constituée de dons (3307 M€ sous forme de dons, soit 95 % de dons en 2016). En 2016, il n'y a pas eu de nouveau prêt concessionnel multilatéral. Le prêt concessionnel au Fonds vert ainsi que celui pour la reconstitution du FAD interviendront début 2017.

** Ces prévisions sont en équivalents-dons (pour les prêts bilatéraux au secteur public et multilatéraux).

Pour 2017, la comptabilisation sera officiellement en flux ; les deux colonnes au titre de l'année 2017 permettent donc de comparer le montant d'APD dans le mode de comptabilisation actuel en flux et dans le mode de comptabilisation après réforme en équivalents-dons.

Un rôle de tout premier plan dans les institutions multilatérales de développement

L'aide multilatérale hors aide européenne représente 35 % de l'APD multilatérale totale française en 2016. Outre ses contributions européennes, la France utilise en effet le canal multilatéral via trois vecteurs principaux: les institutions financières internationales, les fonds verticaux et le système des Nations unies. L'aide multilatérale française (hors canal UE) se concentre en 2016 principalement auprès de quatre institutions : le Fonds mondial de lutte contre le sida la tuberculose et le paludisme (FMSTP), la Banque mondiale, la Banque africaine de développement (BAfD), Unitaïd et la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures. Par ailleurs, les contributions aux agences et programmes des Nations Unies représentent environ 20 % de l'aide multilatérale (hors UE).

La France utilise le canal multilatéral pour intervenir dans certains secteurs stratégiques prioritaires : dans le secteur de la santé en premier lieu, où l'APD française est quasi exclusivement multilatérale, et dans l'environnement. D'autres secteurs prioritaires pourraient être définis lors du prochain CICID, programmé en 2018, comme l'éducation. Le Président de la République a ainsi annoncé que la France sera présente en février 2018 à Dakar pour la reconstitution du partenariat mondial pour l'éducation, que la France coprésidera avec le Sénégal.

En 2016, la France était notamment le 2^e contributeur au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le 5^e à l'AID, le 4^e au Fonds Africain de Développement, le 1^{er} à Unitaïd, et enfin le 4^e contributeur au budget ordinaire des Nations unies.

Lors de la revue à mi-parcours de l'APD de la France en juin 2015, le CAD a salué le fait que la France soit un acteur important du système multilatéral.

Une aide inscrite dans une politique européenne d'aide au développement

La France contribue de façon décisive à l'essor d'une politique européenne d'aide au développement cohérente et ambitieuse. Plus de 25 % de l'APD française et de la moitié de l'aide multilatérale transite par le canal européen (quote-part de la France dans le budget européen consacré au développement et contribution de la France au Fonds européen de développement, FED). Avec une clé de contribution en légère baisse (passage de 19,55 % sous le 10^e FED à 17,81 % sous le 11^e FED), afin de se rapprocher des clefs de contribution au budget communautaire, la France reste le deuxième contributeur du FED pour la période 2014-2020. La Commission européenne rend compte chaque année de la gestion financière du FED et du budget au Parlement, au Conseil et à la Cour des comptes. Par ailleurs, une part importante du prélèvement sur recettes destiné à financer le budget de l'Union européenne est consacrée à des actions d'aide publique au développement mises en œuvre au titre des autres programmes d'aide géographiques et thématiques de l'Union (la part du prélèvement sur recettes de la France destinée à l'APD s'est ainsi élevée à 1519 M€ pour 2016).

La France est active au sein des formations du Conseil participant à l'élaboration des orientations de la politique européenne de développement, en particulier dans le contexte de la préparation de la revue à mi-parcours du FED et du cadre financier pluriannuel, ainsi que dans la perspective de renouvellement de la politique de coopération de l'UE avec les pays ACP, régie actuellement par l'accord de Cotonou qui expire en 2020. Les décisions prises lors des Conseils européens et Conseils affaires générales - relations extérieures et segments développement font l'objet d'une préparation interministérielle rigoureuse, garante de la cohérence des propositions européennes avec nos objectifs. Ceux-ci sont également promus dans le cadre des groupes de travail du Conseil en charge des questions de développement, et les avis émis lors des comités de gestion contribuent à rendre les programmes et projets sous financements communautaires complémentaires de notre action bilatérale. La Direction Générale DEVCO est ensuite chargée de la mise en œuvre des projets financés sur dons, tandis que la Banque européenne d'investissement intervient sous forme de prêts.

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a permis une avancée majeure pour la politique de développement de l'Union. La mise en place d'un service européen d'action extérieure (SEAE) garantit une meilleure articulation des volets politiques et développement dans la politique extérieure de l'Union. Cette évolution s'accompagne d'une rationalisation de l'aide globale de l'UE, passant notamment par (i) une amélioration de la division du travail entre États membres et Commission européenne à travers une extension de la programmation conjointe, (ii) une mobilisation et une mutualisation renforcées de l'aide bilatérale et communautaire à travers la création de fonds fiduciaires et de facilités mixage prêt-don. Les efforts de concentration géographique et sectorielle de l'aide française vont dans ce sens et s'inscrivent pleinement dans un processus européen concerté.

L'ÉVALUATION ET LA TRANSPARENCE AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ DE L'AIDE

L'évaluation et la transparence des dispositifs français de coopération internationale constituent des leviers pour en améliorer l'efficacité. Ces principes directeurs guident notre politique de développement et de solidarité internationale et sont promus par la France, à la fois dans sa mise en œuvre en France ou sur le terrain, ainsi qu'au sein des organisations internationales. La loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale du 7 juillet 2014 rappelle leur importance.

Une politique d'évaluation coordonnée et indépendante

L'Observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale créé par la LOP-DSI du 7 juillet 2014 est composé de onze membres, issus des collèges définis au sein du CNDIS, qui sont désignés pour un mandat de trois ans, renouvelable. L'observatoire est présidé alternativement par un(e) député(e) et un(e) sénateur(ice).

Le secrétariat prépare les travaux de cet observatoire. Il est assuré conjointement par les services d'évaluation de l'aide (i) de la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), (ii) de la Direction générale du Trésor

(DGT) du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) et (iii) de l'AFD, dont chacun prend à tour de rôle la responsabilité en alternance.

L'observatoire doit permettre une évaluation neutre des programmes d'évaluation menés par la France et ses travaux de l'observatoire devront également, à terme, permettre de mieux définir ex ante la pertinence de ces programmes.

Pour ce faire l'observatoire est chargé :

- de formuler et prioriser les thématiques d'évaluation qu'il souhaiterait voir traiter dans le triennum à venir;
- d'émettre un avis sur la programmation triennale glissante des évaluations concernant l'aide publique au développement du ministère des affaires étrangères et du développement international, du ministère des finances et des comptes publics et de l'Agence française de développement ;
- de transmettre cet avis aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- de suivre l'état d'avancement des évaluations en cours, d'examiner les résultats et la prise en compte des recommandations ;
- de présenter dans le cadre du rapport bisannuel sur la politique de développement et de solidarité internationale, prévu à l'article 15 II de la loi du 7 juillet 2014, une synthèse des évaluations réalisées.

La prochaine revue de la politique d'aide de la France menée par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE – exercice quinquennal – se déroulera d'octobre 2017 à juin 2018. Cette évaluation par les pairs est menée par des examinateurs de deux pays membres du CAD, sous l'égide de la Direction de la coopération pour le Développement de l'OCDE (DCD). Une mission de suivi est effectuée entre deux examens (revue à mi-parcours) afin d'apprécier les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des pairs. La revue par les pairs de la politique de développement de la France à l'OCDE en 2013 avait souligné la qualité de l'organisation française en matière d'évaluation de l'APD. La Cour des comptes insiste sur l'importance de mettre en œuvre les recommandations des évaluations, qui constituent des outils d'aide à la décision.

En juin 2014, les cellules d'évaluation ont remis au Parlement français le premier rapport conjoint sur les évaluations de l'aide publique au développement française menées entre 2010 et 2012. Ce rapport a été synthétisé dans le rapport bisannuel sur la politique de développement et de solidarité internationale, publié au printemps 2017.

La transparence de l'aide est renforcée

La transparence de l'aide (publication des données) a pris une place croissante dans la mise en œuvre et le suivi de l'efficacité des politiques de développement des grands bailleurs internationaux : depuis la Déclaration de Paris (2005) notamment, la communauté internationale appelle régulièrement à une plus grande transparence de l'aide pour améliorer l'efficacité de l'aide ainsi que pour renforcer la légitimité et la compréhension par le public des politiques de développement et de solidarité internationale.

Les efforts de transparence (publication des données) en matière d'APD s'opèrent à deux niveaux :

- les données et déclarations statistiques produites par la France (réalisées par la DG Trésor) transmises au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE à partir des contributions de tous les acteurs de l'APD française, au premier rang desquels se trouvent le MEAE et l'AFD. Ces données sont exhaustives, répondent à une nomenclature internationale précise endossée par le CAD, et servent à établir des données fiables sur les flux de financement internationaux en matière de développement et à déterminer le montant annuel d'APD ;
- les données factuelles sur les projets en cours, disponibles sous un format «open data» et régulièrement mises à jour. Au plan international, une organisation s'est positionnée sur ce sujet: l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA ou IATI en anglais), regroupant États, organisations internationales, acteurs privés et acteurs non-gouvernementaux. Elle a notamment développé une norme de publication des données. La France, à travers l'AFD, a rejoint l'IATI en décembre 2016.

L'une des avancées de ces deux dernières années en la matière est la création d'une plateforme unique sur la transparence de l'aide^[61] à la suite du CICID de novembre 2016. Elle a vocation à renseigner les projets bilatéraux de développement de tous les ministères et opérateurs français menant des projets de développement. Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et l'Agence Française de Développement (AFD) y renseignent leurs projets de développement avec une mise à jour quasi trimestrielle. Ce site permet l'accès aux données, une meilleure lisibilité de celles-ci et une cartographie interactive des projets bilatéraux mis en œuvre par la France (à travers un outil de

géolocalisation). Pour chacun des projets, l'utilisateur peut y retrouver les caractéristiques du projet: date de mise en œuvre, descriptif, type d'aide, données financières.

Par ailleurs, à la suite de son adhésion à l'initiative internationale «Partenariat pour un gouvernement ouvert» (PGO) en avril 2014, la France a publié en 2015 un plan d'action national (2015 – 2017) visant à une meilleure transparence des services publics. La France a pris la présidence de l'initiative PGO à l'automne 2016, succédant à l'Afrique du Sud. Les données brutes des projets de développement du MEAE et de l'AFD sont dans ce contexte renseignées sur la plateforme de données ouvertes du gouvernement^[7]. Ces données en accès libre sont réutilisables par des utilisateurs externes.

[1] Extrait par exemple du paragraphe 62 du programme d'action d'Addis-Abeba : « [...] des interventions bien conçues peuvent produire de multiples avantages aux plans local et mondial, notamment des avantages en rapport avec les changements climatiques. »

[2] Ce chiffre correspond à la déclaration définitive 2016 de la France transmise au CAD de l'OCDE à l'été 2017. Les données définitives pour l'ensemble des pays donateurs membres du CAD sont en cours de vérification par l'OCDE et n'étaient pas encore publiées au moment de la rédaction de ce document. La comparaison avec les autres membres du CAD est réalisée sur les données préliminaires publiées en avril 2017 par l'OCDE.

[3] Extrait du paragraphe 69 du Programme d'action d'Addis-Abeba: « Nous nous félicitons des progrès accomplis depuis Monterrey pour développer et mobiliser le soutien aux sources et mécanismes innovants de financement supplémentaire, en particulier par le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement. Nous invitons davantage de pays à se joindre volontairement à la mise en place de mécanismes, instruments et modalités innovants [...] »

[4] Le document de politique transversale (DPT) présente les différents acteurs de l'APD française ainsi que les modalités de pilotage sur la base de la situation opérationnellement en vigueur.

[5] <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/enjeux-planetaires-cooperation-internationale/rapports/article/rapport-bisannuel-au-parlement-mise-en-oeuvre-de-la-strategie-francaise-d-aide>

[6] <https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>

[7] <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/l-aide-publique-au-developpement-de-la-France/>

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

Préserver les biens publics mondiaux

Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

RENFORCER LA CULTURE DU RÉSULTAT ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Mettre en œuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 1

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 1.1

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
1. Part des engagements du FED sur l'agriculture durable et la sécurité alimentaire	%	14	21,84**	>16**	12	12	12
2. Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires	%	21,71	33,83**	<20**	20	20	20
3. Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante	%	89	88	>85	85	85	85
4. Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un objectif genre	%	41,5	52*	>50	50	50	50

Précisions méthodologiques

* à partir de 2017, les pays pauvres prioritaires deviennent les pays prioritaires, la liste est détaillée ci-dessous.

** La Commission européenne ne communique pas publiquement de données désagrégées prévisionnelles, ni de cibles.

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur l'agriculture durable et la sécurité alimentaire »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre. Concernant l'année 2016, il s'agit à ce stade de données provisoires. La Commission européenne ne sera en mesure de communiquer les données définitives qu'à la fin de 2017.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre. Concernant l'année 2016, il s'agit à ce stade de données provisoires. La Commission européenne ne sera en mesure de communiquer les données définitives qu'à la fin de 2017.

Les 16 pays pauvres prioritaires (PPP) de l'aide française sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, République Centrafricaine, Djibouti, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo. A partir de 2017, la liste des pays, désormais appelés « pays prioritaires » (PP) évolue pour intégrer Haïti et l'Éthiopie, tandis que le Ghana sort de la liste.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »

Source des données : AFD.

Afin de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de projets, l'indicateur est calculé sur une base glissante et sur la base des projets achevés dans le courant des trois années antérieures. Sont retenus les projets jugés satisfaisants ou très satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement. Les projets conduits sur mandats spécifiques – ex- Fonds social de développement (relevant du Fonds de solidarité prioritaire), Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ), aides budgétaires globales (ABG), sous participations Proparco et fonds d'études - ne font pas l'objet d'un rapport d'achèvement de projet et ne sont donc pas pris en compte dans cette notation.

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un objectif genre »

Source des données : AFD

Le sous indicateur porte sur les subventions projets (subvention programme 209 y compris programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC et micro-finance) et les prêts (hors sous-participation) de l'AFD dans les états étrangers, ainsi que sur les contrats de désendettement et de développement (C2D), l'Initiative Santé Solidarité Sahel (I3S), les financements ONG. Sont exclus du périmètre : les aides budgétaires globales (ABG), les Fonds d'études et de renforcement des capacités (FERC), les Fonds de renforcement des capacités de gouvernance (FRCG) et enfin, les lignes de crédit non affectées et les délégations de fonds.

Sont retenues : les autorisations d'engagement de l'AFD qui reçoivent la note 1 ou 2 du marqueur du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sur l'égalité femmes-hommes. Tout projet visant à renforcer l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes ou à réduire les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe sera ainsi noté 1 ou 2. Il est important de souligner que ces marqueurs sont renseignés au début de l'instruction et fixés au moment de l'octroi. Il s'agit d'indicateurs ex-ante, qui mesurent le nombre de projets intégrant une problématique de genre dans les objectifs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1.1.1 «Part des engagements du FED sur l'agriculture durable et la sécurité alimentaire»**

La part des engagements du FED dans l'agriculture durable et la sécurité alimentaire est estimée de manière provisoire à environ 21,84 % en 2016 contre 14 % pour 2015. Cette forte augmentation s'explique en partie par le montant de 245 M€ alloués au titre de la coopération supra-régionale (ou « intra-ACP ») à certains pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dont Haïti, afin de leur permettre de faire face à la crise alimentaires à laquelle ils étaient confrontés. Il est par ailleurs à noter que la Commission européenne ne communique pas publiquement de chiffres quant à la ventilation prévisionnelle de ses engagements par secteurs et par pays et quant à des cibles qui pourraient avoir été définies. Toutefois, compte tenu du fort rebond enregistré en 2016, on peut supposer que les engagements dans ce secteur tendront à se tasser dans le futur. Ce secteur représentant un peu plus de 14 % de l'enveloppe financière totale pour la période 2014-2020, on peut donc estimer comme assez probable que la part du FED allouée à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire représentera environ 12 %.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »

La part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires s'établit à 33,83 % du montant total des engagements pour l'année 2016. Il s'agit également d'une estimation indicative qui devra être corroborée par les données qui seront transmises par la Commission européenne au cours du second semestre 2017. Les estimations de la Commission européenne pour les prochaines années n'étant pas connues à ce stade, nous anticipons une baisse progressive de la part évaluée en 2016 et une plus grande convergence entre les chiffres des prochaines années et la proportion du FED allouée aux PPP sur l'ensemble du cycle financier 2014-2020, soit 19,5 % du montant total du 11^e FED.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »

L'objectif d'une part supérieure ou égale à 85 % était celui fixé par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD pour la période 2014-2016. Comme les deux années précédentes, cet objectif a été dépassé en 2016, avec 88 % des projets évalués jugés satisfaisants. Le prochain COM 2017-2020, qui privilégie une approche de redevabilité par les résultats, ne devrait plus contenir cet indicateur. A défaut, la cible 2017 de >85 % est reconduite en 2018.

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un objectif genre »

Les cibles mentionnées sont conformes au cadre d'intervention de l'AFD sur le genre pour la période 2014-2017, qui décline la stratégie genre et développement de la France pour la période 2013-2017, adoptée lors du CICID du 31

juillet 2013. Le genre est inscrit comme une priorité transversale dans le rapport annexe à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui ancre cette cible de 50 % à l'horizon 2017. Cet indicateur est également présent dans le COM 2014-2016 de l'AFD, avec une cible de >45 %, cible atteinte en 2016 (52 %). Les projets comptabilisés comportent, selon la définition du marqueur du CAD de l'OCDE, soit un objectif explicite (note 1), soit un objectif principal (note 2) de promotion de l'égalité de genre. L'AFD s'est engagée à maintenir ses efforts en la matière, et à développer les opérations notées 2. Il est important de souligner que ces marqueurs sont renseignés au début de l'instruction et fixés au moment de l'octroi. Il s'agit d'indicateurs « ex-ante », qui mesurent le nombre de projets intégrant une problématique de genre dans leurs objectifs.

Il est par ailleurs à préciser que le COM 2017-2020, qui devrait être renégocié fin 2017 afin d'intégrer les priorités du nouveau quinquennat, comporte un objectif ciblant la réduction des inégalités femmes-hommes. Une évolution vers une hausse progressive de la cible est envisagée. Le cadre d'intervention transversal dédié devrait par ailleurs être renouvelé courant 2018.

OBJECTIF N° 2

Préserver les biens publics mondiaux

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 2.1

Promouvoir l'Agenda du développement durable [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
1. Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un co-bénéfice climat	%	55	52	>50**	>50	>50	>50
2. Nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	Millions	4,5	6,75	5,10	4,8	4,9	5,0

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un co-bénéfice climat »

Sources des données : AFD

L'indicateur porte sur les subventions du programme 209 et les prêts de l'AFD dans les États étrangers, y compris les financements ONG, les projets de l'Initiative Solidarité Sahel, les activités spécifiques sur ressources autres bailleurs. Il ne prend pas en compte les aides budgétaires globales (ABG), les contrats de désendettement et de développement (C2D), les garanties, les sous-participations et les participations à des fonds multilatéraux. La part est calculée par rapport au montant total des autorisations d'engagement (AE) dans les États étrangers.

Un projet « climat » est un projet de développement ayant des co-bénéfices positifs pour le climat, c'est-à-dire contribuant (i) à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre ou séquestration du carbone) (ii) à l'adaptation aux impacts du changement climatique ou (iii) ayant des impacts en matière d'intégration des enjeux climatiques dans les politiques nationales, sectorielles ou territoriales ainsi qu'en matière de renforcement des capacités.

Sous-indicateur 2.1.2 « Nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme »

Le sous-indicateur correspond à la Quote-part de la France dans la réalisation de l'indicateur clé de performance n°1 du Fonds mondial (nombre d'infections évitées).

Sources des données : Le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Le calcul est : Nombre d'infections évitées tel que calculé par l'Indicateur de performance clé du Fonds mondial / quote-part de la France dans le financement du Fonds mondial pour le triennium en cours.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 2.1.1 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un co-bénéfice climat »

La stratégie de l'AFD et la cible ci-mentionnée figurent explicitement dans le rapport annexe à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui inscrit la lutte contre le changement climatique comme une priorité transversale de la politique d'aide au développement de la France. De plus, l'AFD a désormais pour mandat explicite la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

L'indicateur figure dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD pour la période 2014-2016. La cible a été dépassée en 2016, avec 52 % des projets qui présentent un co-bénéfice climat, représentant 3,1 milliards d'euros de financements (contre 2,6 milliards en 2015). Ce montant devrait être amené à continuer à croître sensiblement dans les années à venir, compte tenu de l'engagement du président de la République d'augmenter de 2 milliards d'euros par an les financements en faveur du climat entre 2015 et 2020.

La cible 2018 est fixée en reconduisant (par défaut) celle de 2017. Le prochain COM 2017-2020 de l'AFD devrait entériner cette cible de 50 %, en la portant au niveau du Groupe AFD (incluant la filiale Proparco dédiée au secteur privé).

L'AFD présentera à l'automne 2017 une refonte de sa stratégie transversale pour le climat.

Sous-indicateur 2.1.2 « Nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP) »

Les programmes mis en œuvre par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ont permis de sauver 20 millions de vie et sont en bonne voie pour sauver 25 millions de vies d'ici fin 2019. Ils ont permis de fournir des traitements contre le sida à 10 millions de personnes, de tester et traiter 16,6 millions de personnes contre la tuberculose, et de distribuer 713 millions de moustiquaires imprégnées d'insecticide pour lutter contre le paludisme mi-2016. Ces résultats prometteurs ont contribué largement aux progrès réalisés vers l'atteinte de l'Objectif du millénaire pour le développement 6, « lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme ». Cette lutte contre les pandémies continue d'être un objectif central pour l'Objectif du développement durable n°3 consacré à la santé si nous voulons éradiquer les pandémies comme menaces à la santé publique d'ici 2030.

Les cibles ont été calculées à partir des cibles du FMLSTP du nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose et paludisme) pour la période 2012-2016 après application de la quote-part française et ventilation annuelle.

OBJECTIF N° 3

Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

Programme 852 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

INDICATEUR 3.1

Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés [Programme 852]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires d'un allègement de dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (indicateur restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers)	%	75	75	66	68	61	55

Précisions méthodologiques

Source des données : Rapports publics du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour les pays éligibles à l'initiative PPTE

Mode de calcul : La soutenabilité de la dette du pays considéré est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette réalisées par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Ces analyses permettent de classer les pays en trois catégories de risque de surendettement : fort, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une année 2015 difficile, l'effondrement du prix des matières premières s'est poursuivi en 2016 (en particulier le pétrole) et a eu un impact négatif très significatif sur les pays exportateurs de matières premières ; cet impact devrait se poursuivre et potentiellement s'amplifier, tant que les prix restent bas.

L'indicateur s'est établi fin 2016 à 75 % (21 pays sur 28), stable par rapport à 2015, mais en dégradation par rapport à 2014 (81 % soit 22 pays sur 27) ; mi-2017 il s'est dégradé à 68 % (19 pays sur 28).

La dégradation de l'indicateur en 2015 s'expliquait en partie par l'intégration du Tchad dans le périmètre de l'indicateur, sa dette n'étant pas soutenable malgré l'annulation dont ce pays a bénéficié en juin 2015 en Club de Paris (annulation de 100 % de la dette). Concernant les autres pays du périmètre, le Libéria, Madagascar (en 2016), le Bénin, la Gambie et Haïti (en 2017) ont changé de catégorie et sont passés à un risque modéré pour le Bénin, le Libéria et Madagascar, à un risque élevé pour Haïti, et à une crise de dette pour la Gambie.

Ainsi, mi-2017 sur les pays du périmètre, un pays est en crise de dette (la Gambie) et huit pays sont à risque élevé de surendettement (Burundi, Cameroun, Ghana, Haïti, Mauritanie, République Centrafricaine, Sao Tomé et Tchad) ; inversement, seuls 3 pays sur le périmètre (Ouganda, Rwanda et Sénégal) ont un faible risque de surendettement. Plusieurs pays du périmètre apparaissent donc dans une situation préoccupante de dette insoutenable malgré les efforts consentis par le passé. Ces pays doivent aujourd'hui mener des politiques d'endettement prudentes, tant en termes de montant que de niveau de concessionnalité.

Cette tendance de dégradation risque de se poursuivre, d'où la prévision d'une baisse de l'indicateur en 2018.

UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 4

Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

Programme 110 : Aide économique et financière au développement

INDICATEUR 4.1

Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires [Programme 110]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Afrique subsaharienne	%	58	62	56	57	65	65
PMA	%	58	64	60	74	70	70

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement.

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise les prêts accordés à hauteur de leur élément de concessionnalité de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique (incluant les dons comme les prêts), pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds.

En 2015 et 2016, la répartition géographique des interventions de chaque institution s'est établie comme suit :

- l'objectif de l'Association internationale de développement (AID) d'allouer environ 50 % de ses ressources à l'Afrique subsaharienne a été rempli en 2016 de même que lors des années précédentes (la proportion s'élevant à 60 % en 2016) ; la part allouée aux PMA en 2016 atteint 62 % ;
- le Fonds africain de développement (FAD) a consacré 100 % de ses ressources à l'Afrique subsaharienne et près de 84 % aux PMA en 2016.

		Afrique subsaharienne	Pays les moins avancés (PMA)
Agence internationale de développement (Banque Mondiale)	2016	60 %	62 %
	2015	56 %	54 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2016	100 %	84 %
	2015	100 %	83 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2016	-	49 %
	2015	-	56 %
Fonds international de développement agricole	2016	56 %	57 %
	2015	54 %	53 %

Note : ratios calculés sur la base des engagements en dons et élément-don des prêts (unité : %).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination de cibles pour cet indicateur est rendue délicate par le fait que son évolution est principalement déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais, par définition, ne maîtrise pas totalement. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé à 65 % sur l'Afrique subsaharienne et à 70 % sur les PMA en 2018, reflétant les efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités au sein des institutions financières multilatérales.

Le niveau atteint doit être suffisamment important pour illustrer une priorité réelle.

OBJECTIF N° 5

Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

INDICATEUR 5.1

Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme [Programme 172]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	17,6	18,5 (valeur provisoire)	19,0	19,1	20,0	21,0

Précisions méthodologiques

Le périmètre de l'indicateur inclut depuis le PAP 2016 les lettres, sciences humaines et sociales (LSHS).

Mode de calcul : au numérateur figure le nombre d'articles des opérateurs écrits en collaboration avec un pays du Sud ; au dénominateur figure le nombre total d'articles publiés par les opérateurs.

Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans la base, l'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2.

Source des données : Clarivate Analytics, Web of Science, indicateurs OST du HCERES.

Observations méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec des partenaires des pays du Sud.

La liste des pays retenus est la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La progression de l'indicateur, supérieure à la cible, traduit la politique de partenariat avec les pays du Sud : un ensemble d'actions résolues de la part de la France et attendues de la part de ses partenaires au Sud en vue de générer, dans ces pays, une dynamique propre et une plus grande autonomie pour évoluer vers des « sociétés de la connaissance ». Après des années 2015 et 2016 marquées par des hausses de 1 point en moyenne et d'une prévision 2017 supérieure à la cible 2017, la cible 2020 traduit une augmentation contenue, le développement des enjeux actuels de recherche avec les pays du sud ayant vocation à renforcer les collaborations.

OBJECTIF N° 6

Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

Programme 851 : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

INDICATEUR 6.1

Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature. [Programme 851]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	50	67	83	83	80	100

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Explication sur la construction de l'indicateur : la période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur :	5	5	10	13	5	3	4	8	6	6

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2017 (concernant les 6 protocoles signés en 2015) reste fixée à 83 % car si 5 d'entre eux ont été ou seront imputés dans le délai requis, le sixième a été imputé après la fin du délai de deux ans. La prévision 2018 est fixée à 80 % car sur les 5 protocoles signés en 2016, 4 d'entre eux (barrage au Kenya, fin de la LGV au Maroc, centre de calcul scientifique en Côte d'Ivoire, train urbain de Dakar au Sénégal) ont été ou seront signés dans le délai requis ; pour le dernier (station d'épuration au Kosovo), l'incertitude reste importante.

RENFORCER LA CULTURE DU RÉSULTAT ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 7

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

■ Programme 110 : Aide économique et financière au développement

INDICATEUR 7.1

Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'État [Programme 110]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'État	€	14,8	13,5	12	16	14	12

Précisions méthodologiques

Hypothèses retenues :

L'effet de levier correspond au rapport entre le montant total des engagements en prêts concessionnels (souverains et non souverains) de l'AFD et l'effort financier de l'État correspondant. Un prêt d'un montant de 100 M€ avec un coût budgétaire de l'État de 10 M€ correspond ainsi à un effet de levier de 10. Pour le calcul de l'effort financier de l'État ou coût-État sur les prêts, le taux d'actualisation retenu est le TEC 10 au 31/12 de l'année n-1, soit l'indice quotidien des rendements des emprunts d'État à long terme, calculé par l'Agence France Trésor (AFT). Les conditions de financement de l'État ont donc un impact sur le coût-État mis à disposition de l'AFD et ont par conséquent un effet mécanique sur le calcul de l'effet de levier. En outre, la détermination de la cible relative à l'effet de levier doit prendre en compte à la fois les perspectives d'évolution des taux de financement, mais aussi un certain équilibre entre la maximisation de l'efficacité de la dépense publique (qui se traduit en particulier par le développement des activités de prêt souverain ou non souverain non bonifié à des pays émergents - Chine, Brésil, Mexique notamment) et la priorité réaffirmée aux pays d'Afrique (auxquels un niveau plus élevé de bonification est consenti).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte-tenu des conditions de financement actuelles et prévues pour 2017 qui sont très favorables (le différentiel entre le TEC 10 - utilisé pour mesurer les conditions de financement de l'État - et le taux d'intérêt de la Ressource à condition spéciale (RCS) mise à disposition de l'AFD par l'État via le P853, est plus faible que par le passé), l'effet de levier augmente mécaniquement. Ainsi, l'effet de levier prévu pour 2017 est actualisé à 16 €. Pour 2018 et 2020, les cibles retenues (respectivement 14 € et 12 €) partent de l'hypothèse d'une remontée progressive des taux d'intérêt.

INDICATEUR 7.2

Capacité de l'AFD et de la Banque mondiale à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement [Programme 110]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des projets de l'AFD qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	89	88	85	85	85	85
Part des projets de la Banque mondiale qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	77	70,4	80	72,8	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : AFD / Banque mondiale / DG Trésor

Les résultats présentés sont provisoires, car seule une fraction des projets achevés en année n est évaluée dans l'année n. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2017 pour intégrer les résultats des évaluations de projets réalisées en 2016.

Le 1er sous-indicateur mesure la part (en nombre) de concours de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projet bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante. Afin de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de projets, l'indicateur est calculé sur une base glissante de trois ans. Ainsi, la valeur 2016 est par exemple basée sur les projets qui ont fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projet en 2013, 2014, 2015 et 2016 (c'est-à-dire des projets qui ont été achevés entre le 01/10/2012 et le 30/06/2015). La cible de 85 % de projets jugés satisfaisants du point de vue de l'atteinte de leurs objectifs de développement doit être interprétée comme un minimum à atteindre. Au-delà de ce seuil, il est difficile d'anticiper une amélioration de la réalisation des projets dans la mesure où l'AFD intervient sur des problématiques et des géographies complexes, et des thématiques parfois innovantes qui nécessitent aussi un temps d'apprentissage.

L'AFD a mis en place, fin 2014, un plan d'actions pour augmenter le taux de notation des projets achevés qui atteint environ 50 %, en incluant les projets pour lesquels les rapports d'achèvement sont en cours de validation.

Le 2e sous-indicateur est également un indicateur de suivi dont l'appréciation doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, il est calculé sur la base d'une moyenne sur trois ans. Du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale n-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année n, le sous-indicateur 2 de l'indicateur 2.2 est calculé sur la base d'une moyenne sur trois ans (pour l'année 2016, moyenne des résultats des années 2012, 2013 et 2014). En 2016, le taux de satisfaction calculé en estimation glissante sur trois ans atteint ainsi environ 70,74 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur relatif à l'AFD figure dans le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD. Sur la période 2012-2014, la part des projets de l'Agence qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement devait atteindre 80 %. Cette cible a été atteinte et même dépassée en 2012 et 2013. Dans le COM pour la période 2014-2016, la cible était à un niveau supérieur ou égal à 85 %. Cette cible a été reconduite pour 2017 et l'est, à ce stade, pour 2018 et pourra être révisée dans le cadre du prochain COM sur la période 2017-2020.

Les objectifs de 80 % des volumes de financement allant à des projets satisfaisants se traduisent par un objectif de 75 % pour le sous-indicateur relatif à la Banque mondiale, qui ne pondère pas les projets selon leur volume. En effet, la notation « satisfaisant » est plus difficile à atteindre pour les petits projets, qui ont en général lieu dans des contextes plus complexes. Cet objectif est à la fois réaliste et ambitieux alors que la France manifeste son souhait de voir la Banque mondiale améliorer l'efficacité de ses processus et de ses projets.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 8

Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

■ Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 8.1

Concentration des subventions [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires	%	69	74 *	>67	>67	>67	>67

Précisions méthodologiques

* à partir de 2017, les pays pauvres prioritaires deviennent les pays prioritaires, la liste est détaillée ci-dessous.

Sous-indicateur 3.2.1 « Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires »

Sources des données : AFD Ce sous indicateur figure dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD pour la période 2014-2016. A ce titre, il porte sur l'aide-projet AFD (programme 209), et inclut le programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC, programmes 209 et 110), les projets de l'initiative Solidarité Sahel ainsi que l'aide budgétaire globale (programme 110).

Les pays pauvres prioritaires (PPP) sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ghana, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. A partir de 2017, la liste des pays, désormais appelés « pays prioritaires » (PP) évolue pour intégrer Haïti et l'Éthiopie, tandis que le Ghana sort de la liste.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.2.1 « Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires »

Les prévisions sont conformes à la décision du CICID du 30 novembre 2016 qui prévoit que les deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD soient concentrées sur « une liste de pays prioritaires recentrés sur les PMA, en particulier dans l'espace francophone ».

La cible a été largement dépassée en 2016, avec 74 % des subventions AFD destinées aux pays pauvres prioritaires (soit 182 M€). 9 % des subventions ont, par ailleurs, bénéficié aux pays en crises ou fragiles.

Cette cible, qui est au cœur de la politique de partenariats différenciés de la France, devrait être reprise dans le prochain COM 2017-2020. Le périmètre sera à préciser (notamment la question de l'inclusion de la nouvelle facilité d'atténuation des vulnérabilités et de réponse aux crises, dotée de 100 M€/an à partir de 2017).

OBJECTIF N° 9**Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs****Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement****INDICATEUR 9.1****Renforcer les partenariats [Programme 209]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
1. Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile	%	3,4*	4,5**	SO	4,9	5,4	6,4

Précisions méthodologiques

*Sur la base des seules ONG (la principale catégorie des OSC ; cf. « précisions méthodologiques »

** Selon les données provisoires de l'APD bilatérale française en 2016

Mode de calcul : montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC)/ montant de l'APD bilatérale de la France

Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit: ONG (dont les réseaux et plate-formes), fondations, sociétés coopératives syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales.

Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence Française de Développement, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les collectivités territoriales ; mais également la réserve parlementaire et les autres ministères si pertinent.

Cet indicateur est calculé en année N sur la base des décaissements de l'année N-1. Lors de l'élaboration du PAP2018 qui a lieu en 2017, le Ministère est donc en mesure de fournir le réalisé en 2016 ; cette donnée permet de corriger les prévisions et cibles pour les années à venir.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 3.1.1 « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile »**

En 2015, une évaluation sur la contribution de la société civile à la politique de développement de la France a révélé que la France se situait dans la moyenne basse des pays de l'OCDE en matière d'APD transitant par la société civile.

En écho aux recommandations de cette évaluation, les conclusions du Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement du 30 novembre 2016 ainsi que le document d'orientation relatif au partenariat entre le ministère et la société civile (mars 2017) ont entériné la poursuite de l'effort d'augmentation des cofinancements en faveur des organisations de la société civile engagées en matière de solidarité internationale, pour rejoindre progressivement la médiane des pays de l'OCDE (moyenne de référence en 2015 : 12 %).

Pour objectiver cette dynamique, l'enquête de la DGM-CIV du MEAE jusqu'alors restreinte aux seules ONG, s'est élargie à l'ensemble des OSC telles que définies par le CAD de l'OCDE.

Le ministère a établi qu'une croissance de 0.5 point en moyenne par an apparaissait opportune (atteinte possible de la médiane cible à l'horizon 2030, en concordance avec le calendrier des Objectifs du Développement Durable).

Cette croissance devrait être premièrement permise par la montée en puissance de l'AFD, qui cofinance les OSC pour la mise en œuvre de leur initiative ou encore dans le cadre d'appel à maîtrise d'ouvrage.

La croissance des activités d'Expertise France, dans une logique partenariale avec l'ensemble des acteurs du secteur, pourra également contribuer à cette dynamique.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS DES PROGRAMMES CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 581 294 961	1 554 973 718	1 663 466 291	1 639 004 212	1 842 613 432	1 738 288 535
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	607 160 165	607 160 165	630 277 523	630 277 523	637 797 417	637 797 417
110 – Aide économique et financière au développement	535 015 332	890 984 765	2 142 510 357	965 957 002	840 500 721	961 413 997
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	327 334 000	327 334 000	338 045 000	338 045 000	334 730 000	334 730 000
231 – Vie étudiante	93 979 462	93 979 462	102 597 454	102 597 454	102 873 222	102 873 222
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	8 095 000	8 095 000	8 175 000	8 175 000	8 250 000	8 250 000
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	17 007	0	0	0	0
851 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	258 798 839	191 067 331	300 000 000	300 000 000	600 000 000	352 600 846
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	475 000 000	0	1 552 000 000	250 000 000	545 000 000	1 033 000 000
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	553 715 709	553 715 709	148 000 000	148 000 000	110 040 000	110 040 000
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	215 300 000	215 300 000	210 703 957	210 703 957	214 231 133	214 231 133
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	214 453 047	214 453 047	227 922 273	227 922 273	221 027 954	221 027 954
303 – Immigration et asile	387 164 402	386 972 518	449 112 811	384 995 737	591 681 316	607 900 000
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	263 478 542	263 478 542	149 183 620	149 183 620	138 853 436	138 853 436
152 – Gendarmerie nationale	13 848 980	13 662 652	13 929 701	13 727 493	14 004 560	13 760 708
144 – Environnement et prospective de la politique de défense	26 166 069	26 166 069	27 750 000	27 750 000	25 840 000	25 840 000
178 – Préparation et emploi des forces	8 402 810	8 402 810	10 923 048	10 923 048	9 617 530	9 617 530
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	2 196 000	2 196 000	2 235 000	2 235 000	2 101 000	2 101 000
143 – Enseignement technique agricole	960 600	960 600	975 000	975 000	985 000	985 000
219 – Sport	248 400	248 400	248 400	248 400	248 400	248 400
163 – Jeunesse et vie associative	201 100	201 100	259 478	259 478	259 478	259 478
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture (<i>libellé modifié</i>)	2 561 692	2 561 692	2 444 726	2 444 726	2 450 000	2 450 000
181 – Prévention des risques	18 000	18 000	200 000	200 000	24 000	24 000
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	58 573 000	58 573 000	47 430 000	47 430 000	53 660 000	53 660 000

Politique française en faveur du développement

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	5 633 966 110	5 420 521 587	8 028 389 639	5 461 054 923	6 296 788 599	6 569 952 656

Les données présentées dans ce tableau représentent, en CP, des versements déclarables en tant qu'aide publique au développement auprès du CAD. Pour les programmes 110 et 209, les autorisations d'engagement correspondant uniquement aux AE des lignes déclarables en APD. Pour les autres programmes, les AE sont prises égales aux CP, eux-mêmes égaux à l'APD concourant à la politique transversale.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 581 294 961	1 554 973 718	1 663 466 291	1 639 004 212	1 842 613 432	1 738 288 535

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française d'aide publique au développement.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 participe à l'aide publique au développement (APD) en suivant les orientations définies par le document cadre français de coopération au développement ainsi que la stratégie française pour le développement. Ainsi, les actions menées répondent à quatre enjeux :

- la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- l'appui à la croissance économique équitable, durable et créatrice d'emplois ;
- la bonne gestion des biens publics mondiaux ;
- la promotion de la stabilité et de l'État de droit comme facteurs de développement.

L'aide publique au développement mise en œuvre par le programme suit plusieurs canaux à savoir la coopération bilatérale, multilatérale et communautaire.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Action n° 02 « Coopération bilatérale »

Les actions de la coopération bilatérale sont mises en œuvre dans le cadre des priorités sectorielles définies par le CICID (santé, éducation, formation professionnelle, agriculture et sécurité alimentaire, développement durable et climat et le soutien à la croissance).

Pour accompagner la réforme de la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), la maquette du programme 209 a été remodelée à partir du PLF 2017, afin d'adapter le référentiel d'activités au recentrage des missions de la Direction. Les documents budgétaires sont désormais présentés via le prisme de l'opération budgétaire, qui traduit une grande thématique poursuivie par le programme, et non plus par catégorie de dépenses.

A cet effet, et compte tenu du transfert de la compétence en matière de gouvernance à l'AFD intervenue en 2016, les deux sous-actions de l'action 2 « coopération bilatérale » n'ont plus lieu d'être et la nouvelle opération budgétaire « partenariat en matière d'objectifs du développement durable (ODD) » regroupe les moyens d'intervention directe du MEAE, en centrale ou dans les postes, destinés à la réalisation des objectifs de développement durable.

En PLF 2018, les crédits alloués à la coopération bilatérale s'élèvent à 683 247 317 € en AE et 573 209 159 € en CP. Ces crédits comprennent les dons-projets de l'Agence Française de Développement (AFD), dont une part transitant par les ONG, et ceux pilotés directement par le MEAE (FSP/FSPI). La coopération bilatérale inclut également les subventions allouées à Expertise France et Canal France International.

Le Fonds humanitaire d'urgence, l'aide alimentaire, les aides budgétaires et de sortie de crise accordées aux États fragiles ou la coopération décentralisée relèvent également de l'action 2 - coopération bilatérale.

Action n°5 « Coopération multilatérale »

L'action « coopération multilatérale » regroupe les crédits dédiés à la promotion des positions françaises au sein des organisations internationales compétentes en matière de développement, dans les mêmes domaines que la coopération bilatérale.

L'action 5 inclut les contributions volontaires à l'ONU (Programme des Nations unies au développement notamment) ainsi que les crédits alloués aux Jeunes experts associés qui permettent d'une part de renforcer l'expertise française au sein des Nations unies, de la Banque mondiale et ou banques régionales et d'autre part d'alimenter les débats dans ces mêmes institutions.

Depuis 2017, le financement de la contribution française au Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme est intégralement assuré par les crédits extra-budgétaires du Fonds de solidarité pour le développement (FSD), reposant sur des financements innovants.

Les crédits dédiés à cette action en PLF 2018 s'élèvent à 145 095 739 € en AE et 150 809 000 CP.

Action n°7 « Coopération communautaire »

Cette action est consacrée au Fonds européen de développement (FED) qui est le principal instrument de la coopération au développement au niveau de l'Union européenne.

En PLF 2018, le montant de la subvention au FED s'élève à 849 852 395 € en AE=CP. Celle-ci est versée en trois fois après appels de fonds de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement.

Action n°8 « ETP et crédits de rémunération »

Cette action regroupe tous les crédits alloués aux dépenses de personnels. Le montant autorisé en PLF 2018 s'élève à 164,4 M€ en AE et CP.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La direction générale de la Mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) met en œuvre le programme. Le directeur de la DGM est le responsable du programme.

Les services de coopération et d'action culturelle à l'étranger sont chargés, sous l'autorité de l'Ambassadeur, de la conception, de l'animation et de la mise en œuvre des actions de coopération en lien avec les différents opérateurs notamment l'Agence française de développement (AFD).

Les actions en matière d'aide au développement sont également mises en œuvre par le ministère directement ou par des établissements publics (AFD, Canal France International et Expertise France), sous la forme de dons-projets ou d'autres instruments tels que le volontariat international ou la coopération décentralisée.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	607 160 165	607 160 165	630 277 523	630 277 523	637 797 417	637 797 417

A travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique d'aide publique au développement.

Le système de formation français, qui s'inscrit dans le cadre de l'architecture européenne des diplômes, dite LMD, doit permettre d'accueillir aussi des étudiants extra-européens, originaires des pays en développement et des pays émergents, appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une meilleure gestion, publique et privée, facteur de développement économique.

La délégation aux relations européennes, internationales et de la coopération (DREIC), placée sous la responsabilité du secrétariat général et la mission Europe et international pour la recherche et l'innovation et l'enseignement supérieur (MEIRIES), placée sous la responsabilité conjointe de la direction générale de la recherche et de l'innovation et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), mobilisent les crédits du programme qui leur sont attribués, au service d'une politique ministérielle de pilotage d'objectifs nationaux de coopération universitaire et scientifique.

Ces objectifs, définis en relation avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont de renforcer l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche, de favoriser l'émergence de cadres institutionnalisés de coopération et de soutenir des politiques de coopération entreprises en particulier par les universités et leurs composantes (instituts universitaires de technologie notamment) ainsi que par les écoles d'ingénieurs.

Les établissements d'enseignement supérieur mobilisent également dans le cadre de leurs politiques internationales, les moyens budgétaires issus du programme 150 qui leur ont été délégués par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). C'est sur cette assiette financière que les frais d'écologie des étudiants issus des pays en développement sont comptabilisés au titre de l'APD.

Les principales actions développées sont les suivantes :

1/ développement de réseaux universitaires

La mise en place de filières universitaires francophones au sein de grandes universités étrangères constitue un axe important de partenariat (Égypte, Maroc...).

La création de l'université des sciences et des technologies de Hanoï (USTH) constitue un exemple majeur de développement d'une université en partenariat avec un consortium d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche français.

Elle est adossée à la mise en œuvre de masters dans six domaines scientifiques et à la création d'unités mixtes internationales pour la recherche partenariale entre le Vietnam et la France.

Des coopérations renforcées avec des réseaux d'établissements permettent d'approfondir des partenariats (programmes ECOS et COFECUB avec l'Amérique Latine, formations universitaires en Algérie, etc.). Un soutien spécifique du MESRI est également apporté à l'université libanaise St Joseph de Beyrouth.

Dans une logique de soutien à l'insertion professionnelle, un appui est notamment apporté au Réseau Méditerranéen des écoles d'ingénieurs (RMEI), afin de favoriser la réalisation de stages en entreprises par les diplômés ingénieurs, en région Méditerranée.

Enfin, de manière transversale, l'appui à la numérisation des systèmes d'enseignement supérieur irrigue nos coopérations et contribue au renforcement des réseaux (initiative IDneuf, appui à l'université virtuelle de Côte d'Ivoire, à l'université numérique du Liban, etc.)

L'appui à la constitution ou au renforcement des réseaux universitaires s'inscrit également dans le cadre du soutien à l'amélioration qualitative de la formation des enseignants dans les pays partenaires. Le réseau des Écoles Supérieures du Professorat et d'Éducation (ESPE) est notamment sollicité : à titre d'exemple, un mémoire d'entente sera prochainement signé entre le réseau des ESPE et la représentation taïwanaise en France afin d'encadrer l'accueil pour une année universitaire d'étudiants taïwanais – prioritairement en chinois langue étrangère ou en français - dans des ESPE afin d'y être étudiants et d'exercer en alternance des fonctions de soutien à l'enseignement de la langue chinoise (financement Taïwan). Trois étudiants seront accueillis à Paris, Montpellier et Rennes à la rentrée 2017-2018. A terme, ce programme devrait concerner une dizaine d'étudiants par an.

Dans le domaine de la formation professionnelle, des enseignants en formation continue sont accueillis au sein des Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) : ainsi, suite à la signature du protocole d'accord entre le ministère de l'éducation et de la culture de la République d'Indonésie et le MESRI dans le domaine de l'éducation en 2016, un partenariat a été mis en place par la DGESCO et les CMQ en lien avec l'IGEN et la DREIC. Il permet l'accueil d'élèves indonésiens en BTS (50 à 60 élèves/an) et l'accueil de professeurs en formation continue. Une centaine de professeurs pourraient être accueillis en France, sur financement indonésien. Des échanges de professeurs ont également lieu : à titre d'exemple, le ministère coréen de l'éducation (MoE) finance un programme d'échange de professeurs français et coréens en 2017-2018, avec l'objectif de développer la compréhension mutuelle et les échanges d'expériences. Six binômes d'enseignants français et coréens ont été constitués. Ils effectueront des séjours de deux semaines dans chaque pays pendant l'année scolaire 2017-2018.

2/ développement de formations d'ingénieurs « à la française »

En Amérique latine, les programmes « **France Ingénieurs TEChnologie - FITEC** » (ARFITEC avec l'Argentine, BRAFITEC avec le Brésil et MEXFITEC avec le Mexique) sont des programmes **bilatéraux** de coopération entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers (Écoles et Universités) permettant la **formation croisée d'ingénieurs** de haut niveau (grade de master).

Ils sont basés sur la notion de **partenariats en réseau** élaborés et développés par les établissements eux-mêmes ; ces partenariats sont proposés sous forme de **projets soumis au Comité mixte de pilotage** créé pour chaque programme.

Pour la Partie française, ces programmes sont soutenus financièrement et placés sous la responsabilité du **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)** et du **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)** et mis en œuvre avec l'*appui logistique* de la **Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI)**.

Plusieurs milliers d'élèves-ingénieurs ont été formés depuis la création des programmes et impliqués dans des projets conduisant à la **mobilité et aux échanges d'étudiants et d'enseignants-chercheurs**, avec comme prolongements possibles le développement de la **bidiplomation** et l'extension à des projets de **recherche**.

Pour le Brésil, ils ont permis depuis 2000, 7966 mobilités entrantes d'étudiants Brésiliens et 2547 mobilités sortantes d'étudiants français. **Pour le Mexique**, ont été concernés depuis 2002, 790 étudiants mexicains et 200 étudiants français. **Pour l'Argentine** enfin, ce sont 1145 étudiants argentins et 1202 étudiants français qui ont bénéficié de ce programme (chiffres 2016).

Il faut également signaler que des mobilités d'élèves ingénieurs colombiens et dominicains, hors du cadre "FITEC" toutefois et donc sans mobilités sortantes d'étudiants français, ont également lieu. Ces mobilités concernent des cohortes moins importantes.

En Asie, le MESRI aide également au démarrage de l'exportation des formations d'ingénieurs soit sous la forme de création d'antennes d'établissements à l'étranger (par le biais des instituts franco-chinois de coopération universitaires notamment : l'institut franco-chinois de l'énergie nucléaire qui constitue le département d'ingénierie nucléaire de l'université Sun Yat Sen, soutenu par un consortium coordonné par Grenoble INP), soit sous la forme de coopérations entre consortiums d'écoles françaises et étrangères (Programme de formation d'ingénieurs d'excellence au Vietnam – PFIEV, soutenu par un consortium lui aussi coordonné par Grenoble INP).

Les IFC (instituts franco-chinois) sont aujourd'hui au nombre de 8 et forment 4515 étudiants chinois « à la française » en Chine. (École centrale à Pékin ; Institut sino-européen d'ingénierie de l'aviation (SIAE) à Tianjin ; École de formation d'ingénieurs nucléaires à Canton ; Université de technologie à Shanghai adossée au réseau des UT ; École d'ingénieurs Paris Shanghai Jiao Tong), un IFC existe dans le domaine des sciences humaines également : l'institut franco-chinois de Renmin.

3/ développement de formations universitaires professionnalisantes supérieures courtes

Le MESRI contribue par des subventions à l'action internationale des instituts universitaires de technologie qui développent des partenariats dans différents pays et plus particulièrement avec l'Amérique du Sud (Mexique, Colombie, Chili, Pérou et Cuba) et avec l'Asie (Chine, Vietnam, Malaisie).

Leurs actions se caractérisent par l'accueil d'étudiants de ces pays dans le cadre de programmes spécifiques ou de l'ingénierie de formation (création de filières au Mexique et en Colombie par exemple) et débouchent sur des partenariats plus structurés entre systèmes éducatifs. Dans le cadre des politiques de développement solidaire, les IUT et l'EPIC Campus France interviennent dans des programmes de formation en France d'étudiants gabonais.

Des programmes d'appui à la structuration, dans les pays partenaires, d'offres de formation professionnalisantes, commencent à se développer sur le continent africain : c'est le cas en Algérie et en Tunisie où des réseaux d'instituts supérieurs technologiques ont vu le jour, accompagnés par l'ADIUT, dans une logique d'appui à la chaîne formation-emploi, en lien avec le secteur économique.

4/ des politiques de coopération à caractère régional

Des politiques de coopération à caractère régional impliquant plusieurs pays appartenant à un espace géographique identifié sont conduites dans le but de favoriser des partenariats structurels. La mise en œuvre de formations en partenariat de niveau master, par exemple en Amérique latine et dans les Caraïbes, grâce au programme PREFALC (programme régional France - Amérique latine - Caraïbes), ou encore le soutien financier apporté à la mise en œuvre de cotutelles de thèse.

Une nouvelle coopération bilatérale a vu le jour avec l'Argentine en matière d'enseignement supérieur dans les domaines des arts et de la culture : les partenaires français et argentins ont la volonté de coordonner leurs efforts en vue de renforcer la mobilité étudiante et enseignante dans ces domaines. Ce programme appelé « INNOVART » a débuté en 2016 et se poursuit en 2017.

Les relations franco-haïtiennes demeurent fortes, l'impératif d'aide au développement d'Haïti restant prioritaire. Les déclarations conjointes des Présidents français et haïtiens en mai 2015 confirment que le maintien des aides aux établissements haïtiens est loin d'être superflu. La Conférence des présidents d'université (CPU) a pris en 2013 le relais de l'« Association d'universités et d'établissements français pour l'enseignement supérieur et la recherche en Haïti » (AUEFERH) dont la raison d'être était de permettre aux étudiants privés de ressources à la suite du séisme 2010 de poursuivre leurs études en France. Un consortium de coordination des coopérations universitaires avec Haïti a été mis en place, financé par une convention avec la CPU signée en mars 2015. En 2016, le MESRI a souhaité apporter une aide technique et pédagogique permettant la restructuration du système universitaire haïtien (gouvernance, formation, création de masters délocalisés, accompagnement à la recherche, soutien au fonctionnement de la nouvelle université Roi Henri Christophe de Limonade, etc.).

5/ des actions plus ponctuelles

Le MESRI a contribué à l'accueil d'enseignants mexicains et de délégations boliviennes d'universitaires en vue de développer la mobilité bolivienne vers la France

Enfin, il convient de souligner le soutien apporté par le MESRI au programme d'accueil des universitaires en situation d'exil (PAUSE), dont la gestion a été confiée au Collège de France. Son objectif est de contribuer à l'accueil en établissement de chercheurs persécutés dans leur pays d'origine. Il s'agit aussi pour le programme de contribuer à terme, lorsque le contexte géopolitique sera plus favorable, à l'élévation du niveau de connaissance dans ces pays ainsi qu'au développement des échanges universitaires et scientifiques avec eux. L'amélioration de l'accueil des étudiants migrants est également un enjeu dont le MESRI s'est notamment saisi en soutenant l'appel à projet de l'AUF relatif à l'accueil de ces étudiants en cours de français langue étrangère à l'université.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour estimer financièrement la contribution du programme à la politique transversale, on applique la proportion d'étudiants issus des pays en développement inscrits dans les universités publiques du programme à l'assiette globale des crédits du programme. Toutefois, comme les établissements privés d'enseignement supérieur dont le financement est isolé sur l'action 4 du programme 150 « établissements d'enseignement privés » n'entrent pas dans la catégorie des opérateurs du programme, d'une part leurs effectifs étudiants, d'autre part les crédits de l'action 4 ne sont pas pris

en compte dans le calcul. De même ne sont pas prises en compte les actions de bibliothèques et documentation (5), de diffusion des savoirs et musées (13), immobilière (14) et actions recherche (17).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Au sein du MESRI, la DREIC, rattachée au secrétariat général, et la MEIRIES, service commun de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale de la recherche et de l'innovation, travaillent au développement de l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

La Conférence des présidents d'université (CPU) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) sont les partenaires directs du ministère pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales de coopération impliquant les établissements d'enseignement supérieur.

Les opérateurs principaux du programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles françaises à l'étranger) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés tels que les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESRI, les instituts d'études politiques (IEP).

Parmi les établissements publics relevant de la tutelle du MESRI, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sont des acteurs qui se sont engagés dans la mise en œuvre des programmes de coopération au service des pouvoirs publics et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans la réponse à des appels d'offres internationaux.

Par ailleurs, Campus France, opérateur sous la double tutelle du MEAE et du MESRI, à travers son activité de gestion de programmes de mobilité de chercheurs, les PHC, mène une action visant à renforcer l'attractivité des études dans notre pays ce qui constitue un puissant facteur d'élévation des connaissances et des compétences des ressortissants de pays relevant de l'aide publique au développement.

Sous la tutelle du MESRI et en lien avec les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades des pays concernés, les différents établissements poursuivent une coopération internationale selon des modalités formalisées.

AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT (110)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	535 015 332	890 984 765	2 142 510 357	965 957 002	840 500 721	961 413 997

Le programme 110 regroupe la très grande majorité des crédits budgétaires relatifs à la politique d'aide publique au développement (APD) mise en œuvre par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Il a pour objectif principal de contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique française d'APD tels qu'ils sont définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et en particulier les trois défis principaux suivants :

- la pauvreté et l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD) ;
- la croissance, défi qui est rendu plus aigu par les conséquences de la crise économique mondiale ;
- la préservation des biens publics mondiaux (lutte contre les pandémies, sécurité alimentaire, accès à l'eau et à l'énergie, gestion concertée des flux migratoires, enjeux climatiques, etc.).

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme est organisé autour de trois actions complémentaires :

1 - Une action d'aide économique et financière multilatérale

Cette aide regroupe les participations françaises dans les banques et les fonds sectoriels multilatéraux.

La France est ainsi actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement (BAD), de la Banque interaméricaine de développement (BID), de la Banque asiatique de développement (BAsD), de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), de la Banque européenne d'investissement (BEI), de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAsII), de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (BDCE), de la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD).

La France participe aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées (c'est-à-dire des dons ou des prêts à taux d'intérêt bonifiés). Elle finance également, le plus souvent sous forme de dons, divers fonds sectoriels (par exemple pour le développement rural, la protection de l'environnement, le financement de la lutte contre le changement climatique ou encore l'appui au secteur privé en Afrique). Ces différentes participations et contributions multilatérales demeurent fortement concentrées sur l'Afrique subsaharienne. Elles permettent de démultiplier l'impact des actions de la France en faveur des pays en développement à travers des montants de financement unitaires bien supérieurs à nos seuls moyens d'intervention bilatéraux.

2 - Une action d'aide économique et financière bilatérale

Cette aide correspond au financement d'organismes de coopération bilatérale, en particulier l'Agence française de développement (AFD). Elle se traduit par un appui direct aux politiques macroéconomiques et par des actions de soutien aux investissements dans les pays en développement.

La France octroie des financements dont les conditions financières dépendent du niveau de développement des pays concernés, et ce selon plusieurs canaux.

Tout d'abord, les aides budgétaires globales (ABG) allouées à certains pays en développement, essentiellement en Afrique subsaharienne, ont pour finalité d'apporter un appui aux stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et/ou à la stabilisation du cadre macroéconomique et à l'amélioration de la gestion des finances publiques. Ces aides, généralement non affectées, empruntent le canal budgétaire de l'État récipiendaire et contribuent ainsi à renforcer ses capacités à définir, mettre en œuvre et contrôler ses politiques publiques, conformément aux recommandations de la Déclaration de Paris de 2005 relative à l'efficacité de l'aide. L'AFD est chargée de la mise en œuvre des ABG.

L'AFD accorde également, pour son compte propre ou pour le compte de l'État, des prêts à des États, à des collectivités locales, à des entreprises ou encore à des collectivités d'Outre-mer. Les conditions financières de ces prêts sont ajustées en fonction du niveau de développement et d'endettement des pays bénéficiaires. Ainsi, le programme 110 comprend une ligne de « bonifications de prêts dans les États étrangers » qui permet d'offrir aux bénéficiaires des conditions de taux avantageuses. Cette activité de bonification est également financée par le programme 853 « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces montants ne sont pas éligibles à l'APD selon le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE car ce sont les prêts réalisés à partir de ces montants qui sont comptabilisés en APD.

Le programme 110 finance par ailleurs des actions en vue du renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, à travers en particulier les crédits alloués à l'agence française de coopération technique internationale du MEF (Expertise France) ainsi que ceux destinés à l'aide au commerce.

Le renforcement des capacités des pays bénéficiaires passe aussi par les dons du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) pour l'aide à la réalisation d'investissements. Le FASEP permet d'aider les maîtres d'ouvrages locaux des pays émergents à financer et réaliser des prestations d'études, d'assistance technique ou de projets pilotes, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé, faisant appel au savoir-faire et à la technologie française. Le FASEP « Innovation Verte » a été mis en place en mai 2009 pour soutenir plus spécifiquement des projets pilotes mettant en œuvre des technologies environnementales innovantes.

Cette action recouvre enfin l'abondement au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets innovants liés à la préservation de l'environnement, à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales.

3 - Le traitement de la dette des pays en développement, dans le cadre multilatéral ou, le cas échéant, de manière bilatérale

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire, contribuant ainsi à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et permettant à ces pays de dégager des marges financières pour le financement de la réduction de la pauvreté ou du développement économique afin d'atteindre notamment les ODD. La plupart de ces traitements de dette est décidé dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. Concernant les pays bénéficiaires de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ), la France met en œuvre des traitements de dette plus favorables que ceux décidés dans le cadre du Club de Paris.

Ces opérations de traitement de la dette des pays en développement sont financées conjointement par les crédits du programme 110 et du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces crédits permettent d'indemniser les organismes porteurs des créances annulées. L'AFD, en particulier, est ainsi indemnisée pour les annulations décidées par le Club de Paris ou dans le cadre de décisions bilatérales (par exemple, dispositions de la LFI de 1990 et de la LFI de 1995, dites respectivement « Dakar 1 » et « Dakar 2 » annulant l'encours des créances d'APD sur certains pays d'Afrique subsaharienne). Ces montants ne sont pas directement éligibles à l'APD car ce sont des annulations de dette traitées par le Club de Paris qui ont déjà été comptabilisées en APD lors de l'octroi du prêt.

Les institutions multilatérales de développement sont indemnisées au titre des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier au G8 Finances de Londres (juin 2005). Ces dépenses participent directement au calcul de l'APD au sens du CAD.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor, qui est gouverneur ou gouverneur suppléant des banques multilatérales de développement (BMD) et qui assure la cotutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc. Par ailleurs, la Direction générale du Trésor assure la présidence et le secrétariat du Club de Paris.

Le programme 110 est mis en œuvre par le service des affaires multilatérales et du développement et par le service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la Direction générale du Trésor. Les crédits de personnel de ce programme sont imputés sur le programme 305 « Stratégie économique et financière et réforme de l'État ».

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	327 334 000	327 334 000	338 045 000	338 045 000	334 730 000	334 730 000

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle.

Le programme s'appuie sur six éléments essentiels :

- son poids financier (plus de 6 milliards d'euros), qui en fait le premier programme entièrement consacré à la recherche au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRE) ;
- ses opérateurs de recherche, qui désormais y sont tous regroupés, à l'exception du Centre national d'études spatiales (CNES), et couvrent la totalité des disciplines scientifiques. Ces organismes et, en particulier, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), et l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA) se retrouvent logiquement au cœur des coordinations stratégiques et programmatiques qui se nouent avec les établissements d'enseignement supérieur, notamment par l'intermédiaire des cinq alliances nationales de recherche couvrant les domaines des sciences de la vie et de la santé, de l'énergie, de l'environnement, du numérique et des sciences humaines et sociales ainsi que des politiques de site. Le CNRS assure la transversalité sur l'ensemble du spectre disciplinaire. Pour une meilleure mise en cohérence, les périmètres des nouvelles actions du programme 172 correspondent à ceux de ces alliances ;
- le financement des très grandes infrastructures de recherche (TGIR) et les contributions de la France aux organisations internationales (OI), telles qu'au Centre européen de recherche nucléaire (CERN). Le ministère chargé de la recherche, en relation étroite avec les organismes concernés, a rationalisé le pilotage des TGIR en s'appuyant sur le comité directeur des TGIR, chargé de la politique scientifique et du déploiement d'une démarche de comptabilité en coûts complets. Les TGIR font l'objet d'une feuille de route nationale dont la mise à jour a été publiée en mars 2016 en cohérence avec la feuille de route européenne des TGIR également remise à jour et publiée le 10 mars 2016 ;
- l'Agence nationale de la recherche (ANR), qui joue un rôle important dans la mise en œuvre des priorités programmatiques de la politique nationale de recherche et d'innovation. À cet égard, les modalités des appels d'offres de l'ANR ont été simplifiées pour les chercheurs par la création d'une phase de présélection. Le plan d'action de l'ANR est révisé chaque année. Il s'inscrit, depuis 2014, dans un cadre directement lié à la mise en œuvre des recherches en réponse aux défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche et au programme-cadre européen « Horizon 2020 », tout en soutenant, via un programme dédié, des recherches qui ne sont pas directement en lien avec ces défis. Enfin, l'agence est le véhicule du volet recherche du programme « Investissements d'avenir » ;
- le crédit d'impôt recherche, instrument incitatif essentiel dont dispose le gouvernement en matière de recherche et développement de l'innovation des entreprises, rattaché au programme 172 au titre des dépenses fiscales ;
- enfin, le programme 172 retrace les moyens et dispositifs ministériels (action 1) nécessaires au pilotage du système français de recherche et d'innovation.

Ces différents éléments du programme 172 ont un impact déterminant pour les opérateurs de recherche qui en relèvent directement, ainsi que pour les autres organismes de recherche et les universités avec lesquels ils nouent des partenariats stratégiques.

Les objectifs de ce programme, particulièrement ambitieux, ont été énoncés dans la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, mais aussi dans l'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation.

Le premier des objectifs pour la recherche française reste celui de l'excellence scientifique, dans un contexte international de plus en plus concurrentiel. Cette excellence se mesure essentiellement par le nombre, et surtout la qualité, des publications scientifiques, ainsi que par les prix internationaux et le taux de réussite aux appels d'offre européens et internationaux. Si la montée en puissance de la recherche scientifique dans les grands pays émergents comme la Chine ou la spécialisation de pays européens sur certains domaines de recherche rend plus difficile, pour la France comme pour les autres puissances scientifiques analogues, le maintien de leur part relative dans les revues de

référence internationale, l'amélioration de la reconnaissance scientifique des travaux de nos chercheurs, mesurée par les citations à deux ans de leurs publications, et l'amélioration de notre position par rapport aux autres pays industrialisés comparables (Allemagne, Royaume-Uni) restent prioritaires.

La France a par ailleurs identifié un nombre limité de grandes priorités scientifiques et technologiques qui lui permettent de relever les défis socio-économiques et environnementaux majeurs auxquels elle doit faire face dans les prochaines décennies et de répondre ainsi à des enjeux vitaux pour la société, l'économie, l'industrie ou l'indépendance énergétique. Dix défis ont été identifiés, en cohérence avec Horizon 2020, dans l'agenda stratégique France-Europe 2020 :

1. « Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique » ;
2. « Une énergie, propre, sûre et efficace » ;
3. « Stimuler le renouveau industriel » ;
4. « Santé et bien-être » ;
5. « Sécurité alimentaire et défi démographique » ;
6. « Mobilité et systèmes urbains durables » ;
7. « Société de l'information et de la communication » ;
8. « Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives » ;
9. « Une ambition spatiale pour l'Europe » ;
10. « Liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents ».

Ces défis se rajoutent au soutien à la recherche pour le progrès de la connaissance, qui constitue en lui-même une priorité majeure et pérenne.

La stratégie nationale de recherche (SNR) a été élaborée autour de ces défis sur la base du travail mené par des groupes d'experts. Elle a en outre été discutée dans le cadre d'une consultation publique, et après avis du Conseil stratégique de la recherche (CSR). Elle se traduit par une hiérarchisation claire des priorités scientifiques et technologiques, en réponse aux grands enjeux que notre pays doit relever. La programmation de l'ANR, les contrats de site conclus avec les regroupements d'établissements et les contrats d'objectifs des organismes négociés depuis 2014 ont intégré les principales orientations de ces priorités scientifiques et technologiques. En vue d'en établir un rapport, l'Office parlementaire pour l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) a organisé en 2016 trois auditions publiques pour cerner les conditions d'élaboration et le commencement de mise en œuvre de la stratégie nationale de recherche.

La contribution de la recherche à l'amélioration de la valorisation et au soutien à l'innovation dans les entreprises est un objectif fondamental du programme, qu'il s'agisse d'accroître la valorisation et le transfert des résultats des laboratoires publics vers les partenaires économiques ou de favoriser directement l'innovation au sein des entreprises. Cette volonté de contribuer à la compétitivité et à la croissance est le fil conducteur des « Investissements d'avenir » dont bénéficient les opérateurs du programme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les subventions pour charges de service public du CIRAD de l'IRD, du BRGM et de l'INSERM se répartissent sur les actions suivantes :

- Action 12 – diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies ;
- Action 13 – grandes infrastructures de recherche (IRD) ;
- Action 14 – moyens généraux et d'appui à la recherche ;
- Action 17 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie ;
- Action 18 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement ;
- Action 19 – recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE (SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME)

Le programme 172, qui regroupe désormais tous les opérateurs de recherche à l'exception du CNES, est principalement mis en œuvre par les organismes de recherche dont chacun contribue, par ses activités, à la politique en faveur du développement, en liaison et en coordination avec les services du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Parmi les opérateurs de recherche, deux organismes, l'IRD et le CIRAD sont, de par leur vocation, tournés vers le Sud et contribuent principalement aux politiques d'aide publique au développement. Ils inscrivent explicitement leur ambition scientifique, leur stratégie et leur action dans les objectifs du développement durable définis par les Nations Unies en 2015, et relayés par les politiques publiques d'aide au développement. Ils construisent des partenariats durables, fondés sur la demande des Suds, et conduisent, à l'échelle régionale, des programmes interdisciplinaires de recherche finalisée sur les enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux, conjointement avec les acteurs concernés : entreprises, collectivités publiques, associations, organisations non gouvernementales. Ils participent également à la formation de cadres des pays du Sud et à l'encadrement de stagiaires, de thésards et la formation de chercheurs de pays du Sud.

Ces organismes portent des projets de recherche avec le Sud et pour le Sud au sein de trois des cinq alliances de recherche qui construisent une programmation au niveau national : AllEnvi pour les sciences de l'environnement, Ancre pour les énergies renouvelables et Aviesan pour la santé. Ils font partie des membres fondateurs de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) qui porte la participation française à la plate-forme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le CIRAD contribue avec l'INRA à promouvoir une offre de recherche et de formation coordonnée à l'international dans le domaine de l'agronomie via l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France qui a succède en 2014 au Consortium Agreenium.

Les stratégies sont mises en œuvre à la fois par l'intermédiaire des programmes bilatéraux et la participation à des systèmes multilatéraux comme le Groupe pour le centre de recherche agronomique international (GCRAI) et par les centres de recherche implantés outre-mer, qui promeuvent des systèmes de cultures, d'élevage et de production appropriés, basés sur la connaissance des milieux tropicaux et de leurs contraintes.

Dans le domaine des sciences de la terre, le BRGM consacre une part significative de son activité aux pays du Sud, notamment l'Afrique.

S'agissant des autres opérateurs, on peut citer, à titre d'exemple, les domaines de la recherche de l'institut thématique « Microbiologie et maladies infectieuses » de l'INSERM qui contribuent à la coopération avec les pays du Sud, notamment pour la recherche sur le VIH-sida et les hépatites.

Dans le domaine des sciences de la terre, le BRGM consacre une part significative de son activité aux pays du Sud, notamment l'Afrique, dans le cadre de contrats financés en coûts complets par les demandeurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'autorités publiques.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	93 979 462	93 979 462	102 597 454	102 597 454	102 873 222	102 873 222

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des aides aux étudiants. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite complémentaires aux bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (allocations spécifiques ex FNAU), et d'aides indirectes à tous les étudiants : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Ce programme comporte également des crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ces aides participent à l'aide publique au développement par le financement, en faveur d'étudiants étrangers originaires des pays en voie de développement et venus en France pour y effectuer leurs études dans l'enseignement supérieur, de bourses et autres aides ainsi que d'actions ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi trois des quatre actions du programme 231 contribuent de cette manière à la politique transversale d'aide publique au développement.

Favoriser une meilleure réussite des étudiants dans leur cursus de formation suppose également une amélioration de leurs conditions de vie et d'études notamment au sein des campus qui les accueillent. C'est l'objectif du plan national de la vie étudiante présenté le 1^{er} octobre 2015. Parmi les 35 mesures de ce plan, certaines concernent plus spécifiquement les étudiants internationaux. En effet, la France a accueilli en 2015 309 600 étudiants de nationalité étrangère. La qualité de cet accueil sur le plan administratif, l'amélioration du droit au séjour pour études, et la simplification des démarches sont des enjeux d'attractivité essentiels pour les établissements d'enseignement supérieur français.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

– **L'action 1** concerne les aides directes représentant essentiellement les bourses sur critères sociaux. Elles sont attribuées en fonction des ressources et charges des parents ou du tuteur légal, appréciées par rapport à un barème national, et sont réparties en huit échelons (0 bis à 7) ; l'échelon 0 ayant fusionné depuis la rentrée 2016 avec l'échelon 0 bis.

La réglementation prévoit que les étudiants étrangers, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité de droit commun et d'être présents en France depuis au moins deux ans, peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.

Sur un total de 28 056 étudiants étrangers ayant bénéficié de bourses sur critères sociaux à la rentrée 2016, 17 556 sont ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Parmi ces boursiers, 4 870 proviennent des pays les moins avancés, 10 sont originaires de pays à faible revenu, 6 628 sont originaires de pays à revenu intermédiaire tranche inférieure et 6 048 viennent des pays à revenu intermédiaire tranche supérieure.

Parmi ces boursiers étrangers à la rentrée 2016, 73 % bénéficient d'une bourse aux échelons élevés 5, 6 et 7 alors que ces trois échelons ne regroupent que 32 % de l'ensemble des boursiers. Par ailleurs, moins de 5 % des boursiers originaires de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement sont à l'échelon le plus faible (échelon Obis) contre 32 % pour l'ensemble des boursiers.

Ces aides peuvent être complétées par des aides à la mobilité internationale destinées aux étudiants préparant un diplôme national dans un établissement d'enseignement supérieur et souhaitant effectuer, à l'étranger, un séjour d'études ou un stage dans le cadre de leur cursus et d'un programme d'échanges. Cette aide, qui s'élève à 400 € par mois sur une période comprise entre 2 et 9 mois, est versée par les établissements aux étudiants sélectionnés par les chefs d'établissements.

– **L'action 2** concerne les aides indirectes essentiellement le logement et la restauration. Tout étudiant peut ainsi bénéficier des repas à tarif social (3,25€) proposés dans les restaurants universitaires. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants. Les étudiants étrangers bénéficient, au même titre que les étudiants français et dans les mêmes conditions, des restaurants et des résidences universitaires. Environ 44 000 étudiants étrangers sont logés dans le parc immobilier des CROUS et représentent ainsi 29 % du total des étudiants hébergés par les CROUS. Les données disponibles ne permettent toutefois pas d'identifier l'origine géographique de ces étudiants.

– **L'action 3** concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants étrangers peuvent bénéficier, outre des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services universitaires ou interuniversitaires de prévention et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS) et les centres de santé.

Par ailleurs, les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne font partie des publics spécifiques auxquels les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé proposent une visite médicale de prévention dès leur arrivée dans les universités.

Trois des quatre actions du programme « Vie étudiante » participent à l'aide publique au développement :

- Pour l'action 1 qui concerne les aides directes, la part la plus importante des dépenses à destination des étudiants ressortissants des pays en développement est constituée par des dépenses de bourses déterminées en fonction de la répartition des boursiers par échelon de bourse pour l'année universitaire 2016-2017. Pour les autres dépenses de cette action, un coût moyen par étudiant ressortissant des pays en développement est déterminé en fonction des crédits inscrits au programme.
- Pour les actions 2 et 3, un coût moyen par étudiant ressortissant des pays en développement est également appliqué par rapport aux crédits du programme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme sont le réseau des œuvres universitaires et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Concernant le programme « Vie étudiante », ils ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions de vie et d'études, d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité. Les principaux champs d'action des CROUS sont le logement, la restauration, les aides sociales, la culture et les emplois temporaires.

Politique française en faveur du développement

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	8 095 000	8 095 000	8 175 000	8 175 000	8 250 000	8 250 000

L'enseignement supérieur long agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et du paysage est constitué par un réseau de 18 établissements (12 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent la formation de plus de 16 500 étudiants dont 13 655 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes). En vertu des articles L. 812-1 et L. 813-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement supérieur agricole est de concourir « à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A ce titre, des étudiants étrangers provenant des pays « APD » suivent des formations supérieures dans des établissements sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Ces établissements contribuent à la politique française en faveur du développement. Ils ont ainsi accueilli 560 étudiants étrangers provenant de ces pays pour l'année civile 2016. Sur la base d'un coût unitaire de formation pour l'État de 14 454 euros par ingénieur, le coût global consacré à cette mobilité en France s'est élevé à 8 094 050 €. Pour les années 2017 et 2018, l'objectif est de maintenir le nombre d'étudiants accueillis.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par le service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SESRI) et sa mise en œuvre par les 18 établissements d'enseignement supérieur. Le responsable du programme est le Directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) du MAA.

RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (190)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	17 007	0	0	0	0

Le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement » couvre la recherche dans les domaines du développement durable, de l'énergie, des risques, des transports, de la construction et de l'aménagement.

Grâce à son caractère transversal, ce programme constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique ; il œuvre également pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

En soutenant la production des connaissances scientifiques, ce programme contribue à l'éclairage des politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de développement durable : amélioration énergétique des bâtiments ; harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme et de gestion des territoires ; transports plus

respectueux de l'environnement et répondant aux besoins en mobilité ; réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ; développement des énergies renouvelables ; préservation de la biodiversité ; maîtrise des risques ; traitement des déchets ; enjeux de ville durable ; santé-environnement. Il répond ainsi aux orientations définies par la Stratégie nationale de recherche (SNR), en particulier celles portant sur l'urgence environnementale et les écotecnologies.

Au sein de ce programme, les crédits contribuant à la politique d'aide publique en faveur du développement sont inscrits sur l'action n°13 « Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable ».

Il s'agit de conventions de recherche qui portent sur des actions en faveur des pays en développement dans les domaines de la lutte contre le changement climatique.

Ces conventions, engagées entre les années 2008 et 2010 sont toutes arrivées à terme en 2016.

À ce jour, l'action 13 ne dispose plus d'AE pour financer de nouvelles conventions de recherche (depuis 2015). En 2017, le programme P190 ne contribue plus au financement de l'« aide publique au développement ».

PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS EN VUE DE FACILITER LA VENTE DE BIENS ET DE SERVICES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE (851)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	258 798 839	191 067 331	300 000 000	300 000 000	600 000 000	352 600 846

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets d'aide liée, qui participent tant au développement économique des pays émergents emprunteurs qu'à l'essor des exportations françaises.

Les financements au titre de ce programme sont de deux types :

- les prêts concessionnels, qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française
- les prêts non concessionnels, permis depuis l'élargissement du dispositif par le décret 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans les zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUTANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque Mondiale et des banques de développement, multilatérales ou régionales, dans les pays d'intervention.

La répartition des projets par secteur confirme l'importance accordée par la France à l'objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires. En effet, les projets dans le secteur des transports, de l'eau et de l'environnement représentent la majorité des crédits octroyés et prennent également en compte les objectifs de réduction de la pollution ou des émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, nourrissant le double objectif de s'inscrire dans le cadre de l'aide publique au développement et de contribuer au développement international des entreprises les engagements des prêts concessionnels du Trésor (précédemment Réserve Pays Emergents ou « RPE ») contribuent à la promotion d'une croissance verte et concourent à la promotion d'un développement durable.

La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par la direction des activités institutionnelles de Natixis agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur.

Le programme comporte une action unique « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France », qui retrace les prêts consentis aux pays bénéficiaires.

Les prêts sont octroyés à des conditions encadrées par les règles de l'OCDE, qui fixent notamment les conditions minimales de concessionnalité des financements consentis en matière d'aide liée. S'agissant des prêts concessionnels liés, ces conditions minimales sont définies par les règles relatives aux crédits d'aide de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

La responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

PRÊTS À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN VUE DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS DES ÉTATS ÉTRANGERS (853)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	475 000 000	0	1 552 000 000	250 000 000	545 000 000	1 033 000 000

Le programme 853 couvre, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », l'essentiel des ressources mises à disposition de l'Agence française de développement (AFD) par le ministère de l'Économie et des Finances pour la réalisation de sa mission d'aide publique au développement.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources : la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires; les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, versés via le programme 110; la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement de capital, assortis d'un taux de 0,25 %, octroyés via le programme 853.

Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt. L'AFD mobilise ces deux ressources complémentaires pour bonifier ses prêts. En outre, la RCS facilite l'adossement des prêts les plus concessionnels octroyés à taux fixe et sa nature subordonnée lui confère le statut d'un instrument de fonds propres (*Tier2*).

Depuis 2015, compte tenu de la croissance de l'activité de l'AFD qui impose à l'Agence un niveau de fonds propres *Tier1* minimal, une partie de la nouvelle ressource à condition spéciale a exceptionnellement été substituée en 2015 et en 2016 par de la dette perpétuelle à 0,25 %, quasi capital éligible en *Tier1*. Deux tranches de 280 M€ ont été apportées en 2015 et 2016. Une 3^e tranche de 280 M€ doit être réalisée en deux temps (160 M€ en 2017 et 120 M€ en 2018). Par ailleurs, compte-tenu de la nouvelle cible d'activité (12,5 Md€ d'octroi de prêts par an à horizon 2020), une nouvelle recapitalisation par transformation du stock de RCS déjà au bilan de l'AFD en capital *Tier1* est intervenue fin 2016.

Le besoin important d'autorisations d'engagement en 2017 procède de la participation de la France à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale, pour 800 M€, et du Fonds africain de développement (FAD), pour 250 M€. En crédits de paiement, le montant pour 2017 correspond à la

reconstitution du FAD. Le besoin en crédits de paiement pour les activités propres de l'AFD est nul en 2017 (comme en 2016) étant donné que l'AFD bénéficie de la souscription par l'État d'une obligation perpétuelle. Le besoin élevé de crédits de paiement en 2018 procède de la reconstitution de l'AID pour 800 M€. Le solde relève des activités courantes de l'AFD.

Le programme comporte une action unique « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » par laquelle l'État met à disposition de l'AFD la RCS.

Hors participations aux différents fonds, les montants de ce programme ne sont pas éligibles à l'APD selon le CAD de l'OCDE car ce sont les prêts réalisés à partir de ces montants qui sont comptabilisés en APD.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS POUR CONSOLIDATION DE DETTES ENVERS LA FRANCE (852)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	553 715 709	553 715 709	148 000 000	148 000 000	110 040 000	110 040 000

Ce programme participe à la politique transversale d'APD. Il concourt à réduire la pauvreté et s'inscrit dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La France met en œuvre des traitements de dettes, en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenus intermédiaires. Ces traitements sont décidés dans le cadre bilatéral ou multilatéral, notamment par l'intermédiaire du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par la France. Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Le programme comporte une action unique. Elle retrace les prêts consentis dans le cadre d'accords de consolidation en vue du refinancement des prêts du Trésor, des prêts de l'Agence française de développement (AFD) et des échéances de prêts dues au titre de refinancements antérieurs, soit sur ressources de Natixis, soit sur ressources du Trésor. S'agissant des opérations d'annulation de créances, des crédits budgétaires du programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » sont sollicités pour indemniser l'AFD au titre des annulations relevant du cadre de traitements par le Club de Paris ou de décisions françaises. L'indemnisation de l'AFD pour les annulations effectuées dans le cadre d'un contrat de développement et de désendettement (C2D) est réalisée par l'inscription de crédits budgétaires sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement ». Pour les créances portées directement par le Trésor, les annulations figurent d'un point de vue comptable dans le solde non reporté en loi de règlement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	215 300 000	215 300 000	210 703 957	210 703 957	214 231 133	214 231 133

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement du tourisme, à la coopération culturelle, linguistique, éducative, universitaire et enjeux globaux (environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance. Le programme assure également le financement du service d'enseignement public à l'étranger via l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), et intègre la subvention à l'agence « Atout France » chargée de la promotion du tourisme.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les orientations du programme se déclinent selon les axes stratégiques suivants :

- la promotion de l'influence culturelle, scientifique et technique française par la recherche de partenariats de haut niveau et la multiplication des échanges d'expertise ;
- la poursuite d'une politique d'attractivité de qualité en direction des élites étrangères, en particulier en faveur des étudiants issus des pays émergents, en s'appuyant sur la coopération universitaire et l'octroi de bourses (près de 38,6 M€ de bourses attribuées en 2016) ;
- le renforcement de la position du français comme langue internationale et l'affirmation de la vision française dans les débats relatifs aux objectifs de développement durable (environnement, santé, stabilité financière et économique, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance) ;
- la mise en œuvre de l'enseignement français à l'étranger afin de former les futures élites étrangères, au travers des établissements relevant de l'AEFE ou des partenariats noués sur le long terme avec les établissements locaux.

Par ailleurs, le programme vise à former les futures élites étrangères (dont les meilleurs éléments poursuivront leurs études supérieures en France) ainsi qu'à nouer des partenariats linguistiques et éducatifs à long terme avec les établissements locaux.

Le financement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères apporté à l'établissement relevant de l'AEFE couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUTANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 185 participe à la politique transversale d'aide publique au développement au travers des crédits mis en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les établissements à autonomie financière (EAF), les Alliances françaises et les services centraux dans les pays éligibles à l'APD.

Le programme 185 regroupe l'intégralité des crédits dédiés à la coopération française dans les secteurs de la culture, de la langue française, de l'attractivité, de la recherche et des enjeux globaux, mis à part les grands programmes de coopération clairement identifiés sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Toutes les actions du programme 185, à l'exception de l'action 6 (dépenses de personnel) et de l'action 7 (promotion du tourisme, avec la subvention versée à Atout France) participent à la politique transversale.

La subvention du MEAE apportée à l'AEFE, imputée sur l'action 5, couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants. La part de cette subvention retenue au titre de l'APD correspond au coût des élèves étrangers scolarisés dans les établissements français des pays figurant sur la liste du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Le tableau ci-dessous détaille la contribution des actions programme 185 à la politique transversale :

	Exécution 2016	LFI 2017	PLF 2018
Action 1 - Animation du réseau	17 384 980	17 489 290	17 482 294
Action 2 - Coopération culturelle et promotion du français	30 919 510	30 053 764	29 245 318
Action 3 - Enjeux globaux	5 058 396	3 596 519	3 542 571
Action 4 - Attractivité et recherche	53 937 114	51 132 384	54 824 142
Action 5 - AEFE	108 000 000	108 432 000	109 136 808
Total P185 Hors titre 2	215 300 000	210 703 957	214 231 134

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est responsable du programme 185.

Au 1^{er} janvier 2017, le réseau de coopération et d'action culturelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères se composait de :

- 154 services de coopération et d'action culturelle à l'étranger chargés de la conception et de l'animation des actions de coopération dans les domaines de la culture et du développement, sous l'autorité de l'Ambassadeur ;
- 94 établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) fusionnés aux SCAC de leur pays respectifs et 138 antennes ;
- 4 établissements spécifiques à autonomie financière ;
- 26 EAF de recherche ou Instituts français à l'étranger (IFRE), 1 IFRE rattaché à l'EAF Afrique du Sud et 17 antennes d'IFRE.

Le MEAE s'appuie en outre sur les opérateurs suivants :

- l'Institut français, principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France : ses activités concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française ainsi qu'au développement des échanges avec les cultures étrangères ;
- l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans le monde ;
- Campus France, issu de la fusion du GIP Campus France, de l'association Égide et des activités internationales du CNOUS, qui participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française auprès des étudiants étrangers ;
- Atout France, dont la tutelle a été étendue au MEAE en 2014, en charge du développement et de la promotion du tourisme en France.

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	214 453 047	214 453 047	227 922 273	227 922 273	221 027 954	221 027 954

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère de l'Europe des affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la direction des Français à l'étranger (DFAE) et à la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le MEAE réponde aux objectifs suivants, fixés par le président de la République et le gouvernement :

- construire l'Europe ;
- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIERE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 contribue à l'aide publique au développement (APD) au travers du versement des contributions obligatoires à des organisations internationales chargées d'une mission de développement. Parmi les principales contributions comptabilisées au titre de l'APD, il faut citer celles octroyées à l'Organisation mondiale de la santé et au Programme des Nations Unies pour l'environnement, ou encore celle versée au Comité international de la Croix Rouge.

Le programme 105 contribue également à l'aide publique au développement à travers le financement de certaines opérations de maintien de la paix (OMP) décidées par l'ONU et comptabilisées à hauteur de 15 % au titre de l'aide publique au développement, à partir de 2017 conformément aux directives de l'OCDE. Le programme 105 y contribue également à travers le budget ordinaire de l'ONU, comptabilisé à hauteur de 18 %.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Le tableau ci-dessous détaille la contribution des actions du programme 105 à la politique transversale :

	Exécution 2016*	LFI 2017	PLF 2018
Action 1 - Coordination de l'action diplomatique	35 134	35 958	35 958
Action 2 - Action européenne	14 536 461	14 370 000	14 875 445
Action 4 - Contributions internationales	193 883 953	207 682 015	200 428 174
Action 5 - Coopération de sécurité et de défense	5 997 499	5 834 300	5 688 377
Total P105	214 630 779	227 922 273	221 027 954

*pour 2016, le périmètre de comptabilisation est légèrement différent de celui retenu pour la déclaration auprès du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Sur l'action n°1 « **Coordination de l'action diplomatique** » sont imputées les dépenses de personnel liées aux agents de la direction des Nations Unies, des organisations internationales et de la francophonie (NUOI) chargés du pilotage des politiques liées à l'aide publique au développement.

Les contributions relatives à l'aide publique au développement que la France verse sont imputées sur l'action n°2 « **Action européenne** » et n°4 « **Contributions internationales** » du Programme 105. Concernant l'action n°2, 40 % de la contribution au conseil de l'Europe et 100 % de la contribution au GCERF (*Global community engagement and resilience fund*) sont considérées comme participant à l'aide publique au développement. Quant à l'action 4, elle regroupe l'ensemble des contributions obligatoires versées aux organisations internationales et autres instruments internationaux auxquels la France est partie et qui sont rattachés, pour leur gestion, au programme. Sont également incluses les contributions dédiées à la sécurité internationale et notamment aux opérations de maintien de la paix décidées par l'ONU (cf supra).

L'action n°5 « **Coopération de sécurité et de défense** » regroupe les crédits correspondants à la mise en œuvre par le MEAE de la coopération de sécurité et de défense par l'intermédiaire de la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD).

La coopération structurelle de sécurité et de défense visant à la stabilisation des États partenaires fragiles, elle participe indirectement et en grande partie de l'aide au développement. Toutefois, n'ont été retenues ici que les actions de coopération de défense et de sécurité du programme 105 concourant directement au développement, à savoir les projets de coopération dans les domaines de la protection civile, la santé, l'appui aux services civiques d'aide au développement, le déminage humanitaire et le génie travaux.

Des crédits sont ainsi versés à dix projets structurants dans le domaine de la protection civile (dont une école à vocation régionale au Burkina Faso), six dans le domaine de la santé (dont trois écoles à vocation régionale au Togo, au Niger et au Gabon) et trois dans l'appui aux services civiques d'aide au développement. De même des fonds sont dédiés au fonctionnement d'une école à vocation régionale de génie travaux au Congo et une école à vocation régionale de déminage humanitaire au Bénin.

Le montant indiqué couvre également les dépenses de personnel liées aux agents de la DCSD chargés du pilotage de ces projets.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, plusieurs directions dédiées à la conduite d'ensemble de la diplomatie prennent part à l'élaboration de la politique transversale en matière d'aide publique au développement.

L'extension du champ d'intervention de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) a traduit un souci de cohérence dans la conduite et le traitement des actions de coopération bilatérales et multilatérales. Plus particulièrement, la DCSD se concentre sur des projets définis en partenariat et privilégiant une approche régionale ou sous-régionale dans le domaine du maintien de la paix, du renforcement de l'État de droit et de la sécurité intérieure. Elle développe ses actions en étroite synergie avec les projets conduits par la direction générale de la mondialisation dans le domaine de la gouvernance démocratique.

La direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre et de coordonner les questions relatives aux affaires politiques, économiques, aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires et sociales traitées dans les enceintes internationales, notamment les Nations Unies (ONU et ses institutions spécialisées).

En outre, sont concernés les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment les affaires juridiques, la communication, le porte-parolat et le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité), ainsi que les fonctions « soutien » assurées par la direction générale de l'administration et de la modernisation pour le compte commun des cinq programmes placés sous la responsabilité du ministre de l'Europe et des affaires étrangères afin de mieux gérer ses ressources humaines et ses moyens (système d'information et de communications, politique immobilière, logistique diplomatique, sécurité).

IMMIGRATION ET ASILE (303)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	387 164 402	386 972 518	449 112 811	384 995 737	591 681 316	607 900 000

Le programme 303 contribue à la politique française en faveur du développement au titre de la prise en charge des demandeurs d'asile qui sollicitent la protection de la France. Le dossier de chaque demandeur d'asile est instruit par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, en cas de recours, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Durant toute la durée d'instruction de leur dossier, les demandeurs d'asile titulaires d'une autorisation provisoire de séjour peuvent bénéficier d'une prise en charge sous la forme d'un hébergement (en centre d'accueil pour demandeurs d'asile -CADA- ou en hébergement d'urgence) et de l'allocation pour demandeur d'asile (l'ADA), instituée par la loi du 29 juillet 2015 qui réforme le droit d'asile.

Par ailleurs, diverses associations reçoivent des subventions attribuées par le ministère de l'intérieur pour mener des actions en faveur des populations concernées.

Les demandeurs d'asile déboutés de leur demande n'ont pas vocation à rester sur le territoire. A contrario, les demandeurs d'asile auxquels une protection a été reconnue entrent de plein droit dans un parcours d'intégration qui peut les conduire jusqu'à la naturalisation.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Une partie des crédits de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » participe à la politique transversale en faveur du développement. Le montant de la participation correspond à une proratisation de cette action sur la base du nombre de primo-arrivants majeurs hors mineurs accompagnants faisant une demande d'asile et qui sont issus des pays bénéficiaires de l'APD.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme est assurée par les services de l'État et par deux opérateurs, qui sont des établissements publics administratifs : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Les services de l'État qui interviennent dans ce domaine sont :

- Le ministère de l'intérieur avec la direction générale des étrangers en France (DGEF), qui est responsable du programme 303. La direction de l'asile, qui est rattachée à la DGEF, est chargée de définir et de piloter la politique de l'asile à l'échelle nationale ;
- Les services déconcentrés de l'État, dont différents niveaux peuvent intervenir selon les organisations propres à chaque région (les préfectures de région et/ou de département, les directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale et les directions départementales de la cohésion sociale et, dans certains territoires celles en charge de la protection des populations – DDCS et DDCSPP). Certaines préfectures mettent en place conjointement avec l'OFII des guichets uniques pour les demandeurs d'asile qui ont pour mission d'enregistrer les demandes d'asile.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), dont les missions sont modifiées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est chargé de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants dont les demandeurs d'asile.

Cette loi confie à l'OFII les missions suivantes :

- proposer des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile composées d'un hébergement spécifique et d'une allocation (l'allocation pour demandeur d'asile) tenant compte des ressources des personnes et de leur situation familiale ;
- procéder à l'évaluation des vulnérabilités des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil ;
- gérer le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une répartition des demandeurs sur l'ensemble du territoire ;

Pour mettre en œuvre ces missions, l'OFII organise le dispositif de premier accueil, géré par des associations, dont la mission est de réaliser certaines tâches avant l'enregistrement de la demande d'asile par le guichet unique.

L'OFII participe au fonctionnement des guichets uniques avec les préfectures. L'Office est chargé de proposer les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile dans ces structures après l'enregistrement de leur demande d'asile, qui est réalisé par les agents des préfectures.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) poursuit trois missions principales :

- L'instruction des demandes d'asile en vue de l'obtention de la qualité de réfugié ou de protégé subsidiaire ;
- L'accompagnement juridique des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. L'office réalise les démarches d'état civil pour ce public ;
- Le traitement de l'asile à la frontière. L'Office délivre au ministère de l'intérieur des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

OPÉRATIONS EN CAPITAL INTÉRESSANT LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT (731)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	263 478 542	263 478 542	149 183 620	149 183 620	138 853 436	138 853 436

Ce programme retrace, au sein du Compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE) prévu par l'article 21-I § 2 de la LOLF et régi par l'article 48 de la loi n° 2005-1719 de finances pour 2006, les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État. Les actions qui y sont regroupées intéressent directement l'État actionnaire et se distinguent des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public. Les opérations retracées étant par nature liées à la perception de recettes issues de la réalisation de participations financières, ces actions conduisent directement à la création, à l'augmentation de valeur ou à la restructuration des participations financières de l'État.

Dans le cadre des décisions prises au sein du G20, en réponse à la crise financière, il a été décidé en 2009 une revue du capital des banques multilatérales de développement (BMD) afin de leur permettre de mobiliser des ressources additionnelles. Cette revue a débouché au premier semestre 2010 sur plusieurs plans de recapitalisations dont les premières tranches ont été honorées en 2011¹. Ainsi, comme indiqué dans le compte général de l'État de 2012, la France a contribué à la recapitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de la Banque asiatique de développement (BAsD), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque interaméricaine de développement (BID), ainsi qu'à celles de la Banque de développement des États d'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque ouest africaine de développement (BOAD). À cette occasion, le modèle économique de ces institutions a été revu.

En 2015, la France a décidé de souscrire au capital de la Société interaméricaine d'investissement (SII) du groupe BID et en 2016, à celui de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (acronyme anglais AIIB).

En conséquence, la France a pris l'engagement de contribuer aux recapitalisations des banques multilatérales de développement (BIRD, BAfD, BAsD, BID, BDEAC, BOAD, BID-SII et AIIB) qui portent à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif.

En 2017, le montant estimé pour les cinq opérations prévues s'élève à 149,2 M€ : augmentation de capital de la BAfD (14,2 M€), de la BOAD (0,49 M€) et de la BDEAC (2,5 M€), participation au capital de l'AIIB (127,7 M€) et de la SII (4,4 M€²).

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme comporte cinq actions :

- augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés ;
- achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société ;
- autres investissements financiers de nature patrimoniale ;
- prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État ;
- versements au profit du Mécanisme européen de stabilité (MES).

La recapitalisation des banques de développement concerne uniquement la première de ces actions.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le Commissaire aux participations de l'État.

¹ Avant 2011, les recapitalisations des BMD étaient financées à partir du programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

² Soit la contre-valeur de 5 047 723 USD au taux de conversion euro-dollar 2017 à 0,859609.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	13 848 980	13 662 652	13 929 701	13 727 493	14 004 560	13 760 708

Précisions

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions de son projet annuel de performance : 01 « Ordre et sécurité publics », 04 « Commandement, ressources humaines et logistique », et 05 « Exercice des missions militaires ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2016, la LFI 2017 et le PLF 2018.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs « employés », affectés en postes permanents à l'étranger (notamment les attachés de sécurité intérieure – ASI) dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) ;
- aux effectifs « déployés », sous la forme de détachements temporaires en opérations extérieures (OPEX) dans les pays bénéficiaires de l'APD ;
- aux actions de formation au profit d'étrangers ressortissants de pays étrangers bénéficiaires de l'APD.

PRESENTATION DU PROGRAMME

Outre ses engagements opérationnels à l'étranger à travers ses missions militaires, la gendarmerie nationale inscrit son action internationale dans le cadre de la stratégie du ministère de l'intérieur dont les axes prioritaires sont principalement la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et l'immigration irrégulière.

La gendarmerie contribue ainsi à l'aide publique au développement sur l'axe stratégique du DPT « une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération ».

La coopération internationale

Au titre de la coopération opérationnelle policière, la gendarmerie nationale participe au réseau des services de sécurité intérieure à l'étranger (SSI). Les 33 officiers de gendarmerie servant en qualité d'ASI ou d'ASI adjoint en juillet 2017 sont présents dans 21 pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Positionnés au sein des représentations diplomatiques françaises, ils sont à la fois les conseillers des ambassadeurs pour les questions relatives à la sécurité intérieure, et les interlocuteurs privilégiés des autorités de gendarmerie ou de police locales. Leurs missions prioritaires sont la conception et la mise en œuvre d'actions de coopération technique et opérationnelle, l'analyse en matière de détection précoce des risques et des menaces, la remontée de l'information relative à la sécurité et la sécurité des ressortissants français.

La gendarmerie est également un acteur clé de la coopération technique. Chaque année, près de 400 stagiaires étrangers sont formés dans les écoles de la gendarmerie, et environ 200 missions de formation de courte durée, composées d'experts ou de formateurs de la gendarmerie, sont effectuées à l'étranger.

Les engagements extérieurs de la France

Force armée, la gendarmerie participe aux opérations extérieures (OPEX) dans une logique de complémentarité avec les trois armées, mais aussi à d'autres dispositifs mis en place par la communauté internationale ou par la France.

Compétente sur un large spectre missionnel, son expertise repose principalement sur :

- sa capacité à opérer dans des contextes dégradés ;
- son savoir-faire en matière de projection d'unités constituées pour la gestion civilo-militaire des crises ;
- son aptitude à servir indifféremment sous commandement militaire ou direction civile.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale assure des missions :

- d'accompagnement et d'appui des armées françaises : il s'agit d'une part de la gendarmerie prévôtale, présente dans 13 pays et qui assure la police judiciaire militaire là où les armées françaises sont prépositionnées. C'est aussi la participation à des missions de sécurité publique ou de maintien de l'ordre (voire de rétablissement de l'ordre) ou

encore l'exécution de missions exigeant la mise en œuvre de technicités spécifiques (technicien en identification criminelles « Improvised Explosive Device »...);

- de préservation des intérêts nationaux ou internationaux. Il s'agit essentiellement d'assurer la protection d'une partie des emprises diplomatiques françaises à l'étranger et de certains diplomates particulièrement exposés ;
- de réforme des systèmes de sécurité et de participation aux missions de maintien de la paix au sein d'organisations internationales (renforcement et formation des forces de police locales) ;
- de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires).

La gendarmerie nationale contribue aux côtés des armées françaises, à la réalisation des engagements de la France principalement dans la bande sahélo-saharienne, avec un total de 42 militaires projetés sous la bannière de l'UE ou de l'ONU en juillet 2017. Dans le détail, la gendarmerie déploie ainsi 17 militaires au sein de missions de PSDC de l'UE : 1 au Kosovo (EULEX), 11 au Mali (EUCAP Sahel Mali), 4 au Niger (EUCAP Sahel Niger), et 1 en Ukraine (EUAM). Elle déploie parallèlement 25 militaires au sein d'OMP de l'ONU : 9 en Centrafrique (MINUSCA), 1 en Haïti (MINUSTAH), 12 au Mali (MINUSMA) et 3 en République démocratique du Congo.

En sus des militaires détachés temporairement de leurs unités, la gendarmerie nationale dispose de personnels préparés et immédiatement disponibles, affectés au sein du groupement des opérations extérieures (GOPEX). Enfin, sur décision des plus hautes autorités de l'État, la gendarmerie peut également mobiliser et projeter rapidement des unités constituées, tels les pelotons ou escadrons de gendarmerie mobile.

Dans le cadre de la sécurisation des frontières extérieures de l'Union européenne, un escadron de gendarmerie mobile est désormais en alerte pour répondre aux sollicitations de l'agence Frontex. 12 personnels sont engagés dans les hotspots grecs ou italiens pour enregistrer l'identité des migrants. 50 personnels sont en alerte 5 jours en cas d'activation de la réserve de réaction rapide (force projetable de Frontex de 1 500 personnels). Enfin, 22 personnels sont susceptibles d'être déployés dans les hotspots pour raccompagner les migrants illégaux vers des pays tiers.

ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE (144)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	26 166 069	26 166 069	27 750 000	27 750 000	25 840 000	25 840 000

Les actions menées au sein du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » se situent en amont des actions menées par le programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense ». Le programme contribue à adapter l'outil de défense notamment en participant à la stratégie d'influence de la France, à la protection et au soutien des intérêts français et européens au travers d'actions opérationnelles, notamment en termes d'industrie, de technologie et de diplomatie de défense.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

À la suite de la convention de 2003, l'annexe financière du nouveau traité bilatéral de coopération en matière de défense, signé le 21 décembre 2011 et entré en vigueur à compter du 1^{er} mai 2014, prévoit le versement d'une contribution forfaitaire de 30 M€ par an au titre du stationnement des FFDj (forces françaises stationnées à Djibouti). Dans le cadre de ce nouveau traité, les impôts sur le revenu auxquels sont assujetties les forces françaises basées à Djibouti seront dorénavant perçus directement par l'État français.

Une contribution annuelle globale de 30 M€ a donc été versée en 2016 par l'État français à la République de Djibouti. Une partie de cette contribution s'est concrétisée par un versement de 26 M€ de la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS). L'autre partie (4 M€) correspondait aux impôts, taxes et redevances, perçus directement auprès des FFDj par les services fiscaux djiboutiens.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Cette contribution relevait, jusqu'en 2012, de l'action 6 « Diplomatie de défense ». Depuis 2013 les crédits sont imputés sur l'action 8 « Relations internationales et diplomatie de défense ». Cette action a pour finalité de contribuer à la conduite de la diplomatie de défense, qui concourt au volet « Prévention » de la politique de défense de la France.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général des relations internationales et de la stratégie (DGRIS).

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	8 402 810	8 402 810	10 923 048	10 923 048	9 617 530	9 617 530

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » constitue le cœur de la mission « Défense ». Le chef d'état-major des armées (CEMA) est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des armées, il est garant de la cohérence dans le choix et la constitution des capacités opérationnelles et de l'état de préparation des forces.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » contribue à la politique française en faveur du développement par :

- le soutien médical apporté aux populations locales incluant les consultations et la cession ou l'utilisation de produits médicaux du service de santé des armées (SSA) ;
- la conduite d'actions civilo-militaires menées au profit des populations afin de faciliter l'action opérationnelle des forces.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

ACTION n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations

Le programme 178 a consacré 357 000 € en 2016 aux actions civilo-militaires assimilables à des actions de reconstruction à court terme. Le montant est en légère baisse en 2017 en raison de l'augmentation du nombre d'actions d'instruction opérationnelles qui sont effectuées par le même personnel.

ACTION n° 05 : Logistique et soutien interarmées

Le BOP « service de santé des armées » a consacré, en 2016, hors OPEX, 467 245 € à la cession gratuite de produits pharmaceutiques.

ACTION n° 06 : Surcoûts liés aux opérations extérieures

La finalité de cette action est d'assurer la mise en œuvre de la partie intervention extérieure des contrats opérationnels telle qu'elle est décrite dans le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Pour le service de santé des armées la valorisation des prestations de soins réalisées dans le cadre de l'aide médicale aux populations (AMP) s'établit en 2016 à 7 210 565 € et à 368.000 € pour les cessions gratuites de produits de santé.

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (124)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	2 196 000	2 196 000	2 235 000	2 235 000	2 101 000	2 101 000

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », qui comprend les fonctions d'appui à la conduite des politiques sanitaires et sociales et celles de soutien aux services chargés de leur mise en œuvre, englobe le financement de l'activité de coopération internationale des ministères chargés des affaires sociales (santé, affaires sociales, travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social).

L'action 15 regroupe les crédits - affectés à la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) - nécessaires aux missions de coopération et de coordination de l'activité européenne et internationale des ministères sociaux en :

- Titre 3 : Frais de fonctionnement de la DAEI et des conseillers pour les affaires sociales présents au sein des représentations diplomatiques dans le monde ;
- Titre 6 : Contributions volontaires aux organisations internationales (OIT et OMS) et crédits d'intervention attribués à Expertise France, opérateur de coopération technique internationale.

Les crédits de l'action 15 « Affaires européennes et internationales » affectés à l'aide publique au développement (APD) comprennent, en titre 6, la majeure partie des contributions volontaires aux organisations internationales OIT et OMS (dépenses d'intervention).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les axes majeurs de cette activité sont, d'un côté, le renforcement de la sécurité sanitaire mondiale, la lutte contre le VIH/sida, la prévention des maladies non transmissibles, le renforcement des systèmes de santé et la santé environnementale, de l'autre, la dimension sociale de la mondialisation, le renforcement de la démocratie sociale (soutien à la promotion et à la mise en œuvre des droits fondamentaux au travail et des conventions internationales du travail, protection sociale, dialogue social) et la lutte contre la pauvreté et les inégalités par la promotion de l'emploi.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Sur ces crédits sont donc financés en Titre 6 :

- § Exécution 2016 = 1 876 K€ // LFI 2017 = 1 900 K€ : des contributions volontaires avec l'Organisation internationale du travail (OIT), aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OIT-BIT (période 2015-2019). Ces programmes de coopération concernent quasi exclusivement des pays d'Afrique francophone ;
- § Exécution 2016 = 320 K€ // LFI 2017 = 335 K€ : des contributions volontaires avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OMS (période 2014-2019).

A l'identique des années précédentes, certaines contributions volontaires sont retirées, car ne relevant pas de l'APD : soutien aux activités du bureau de l'OIT en France, appui au département recherche du BIT...

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Services

L'activité de coopération internationale des ministères sociaux est coordonnée par la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) qui, en liaison avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le Secrétariat général des affaires européennes, agit en concertation et en collaboration avec les directions opérationnelles des ministères sociaux et avec Expertise France, agence de coopération technique internationale.

Outre les personnels de l'administration centrale, les conseillers pour les affaires sociales (CAS) auprès des ambassades contribuent aux relations bilatérales, entretiennent un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi, y compris sur les travaux des organisations internationales (OIT, OMS), et œuvrent à la coopération internationale dans les domaines sanitaire et social.

En 2017, le réseau des CAS, animé et piloté par la DAEI, est constitué de 18 conseillers (et 12 assistants) :

Six postes multilatéraux :

- Trois à Bruxelles à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, relatifs aux secteurs « travail-emploi-affaires sociales » et « santé-protection sociale » ;
- Deux à Genève à la Mission permanente de la France auprès des Nations-Unies, relatifs aux secteurs « Travail – OIT » et « Santé – OMS » ;
- Un à New York à la Mission permanente de la France auprès des Nations-Unies.

Six postes bilatéraux à vocation régionale :

- Cinq dans les pays de l'Union européenne : à Berlin (Allemagne), Londres (Royaume-Uni), Madrid (Espagne), Rome (Italie) et Stockholm (Pays nordiques) ;
- Un à Rabat (Maroc et certains pays du sud de la Méditerranée).

Six postes bilatéraux dans le reste du monde : Washington (2), Montréal, Pékin, Moscou et Buenos Aires (Amérique du Sud, pays du cône Sud).

Agences

L'agence de coopération technique internationale EXPERTISE France regroupe depuis le 1^{er} janvier 2015 les principaux acteurs français de l'expertise technique internationale (dont l'ex-GIP ESTHER et l'ex-GIP INTER).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	960 600	960 600	975 000	975 000	985 000	985 000

Profondément ancré dans les territoires, l'enseignement technique agricole est le deuxième réseau éducatif du pays. En vertu des articles L. 811-1 et L. 813-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions qui lui sont assignées est d'inciter les établissements à participer « à des actions de coopération internationale notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, d'apprentis, d'étudiants, de stagiaires et d'enseignants ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A ce titre, des étudiants étrangers provenant des pays « APD » suivent des formations techniques et professionnelles dans des établissements sous la tutelle du MAA. Ces établissements contribuent à la politique française en faveur du développement. Ils ont ainsi accueilli 100 étudiants étrangers provenant de ces pays pour l'année civile 2015. Considérant que le coût moyen d'un étudiant pour l'État pour une année d'études donnée est de 9 506 euros, le coût global consacré à cette mobilité en France pour l'État s'élève à 950 600 euros.

Il existe des projets plus spécifiques, comme l'accueil annuel de 250 étudiants marocains qui effectuent leurs stages pendant deux mois dans des exploitations agricoles françaises ainsi que pour des étudiants sénégalais et haïtiens. La contribution française est estimée à 10 000 euros pour cette rubrique.

Le montant global en 2016 a été de 960 600 euros.

L'objectif pour les années 2017 et 2018 est de maintenir l'accueil à 100 étudiants de niveau III.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de ces actions est assuré par la sous-direction de la recherche, de l'innovation et de la coopération internationale (SDRICI) et la mise en œuvre par les établissements d'enseignement agricole publics ou privés. Le responsable du programme est le Directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) du MAAF.

SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	248 400	248 400	248 400	248 400	248 400	248 400

Le ministère chargé des sports contribue à l'aide publique au développement par les actions de coopération menées dans le cadre de la francophonie via la conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES, 43 États et gouvernements francophones). Le programme « sport » de la CONFEJES concerne à la fois le sport de proximité, le sport pour personnes handicapées, la lutte contre le dopage, son programme phare étant le Fonds francophone de préparation olympique (FFPO) en faveur du développement du sport d'élite et de la promotion des sportifs de haut niveau. Ce programme attribue des bourses à des sportifs de haut niveau francophones et permet le regroupement d'athlètes, pour l'entraînement, sur différents sites de formation du continent africain.

Les montants correspondent aux contributions volontaire et obligatoire versées au profit de la CONFEJES.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	201 100	201 100	259 478	259 478	259 478	259 478

Le programme jeunesse et vie associative regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles du soutien au développement de la vie associative et de l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés à la loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le Jaune « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent par ailleurs une dimension partenariale importante : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » géré par la direction de la

jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Le ministère chargé de la jeunesse contribue à la politique d'aide au développement en soutenant financièrement la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES : 43 États et gouvernements), organisation internationale multilatérale dont le siège est à Dakar. Il met par ailleurs chaque année deux à trois experts à la disposition de la CONFEJES pour encadrer des actions de formation inscrites dans le programme « Jeunesse » de l'institution.

Ces crédits sont imputés sur l'action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163.

COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (LIBELLÉ MODIFIÉ) (149)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	2 561 692	2 561 692	2 444 726	2 444 726	2 450 000	2 450 000

Les programmes 149 et 154 ont fusionné en 2017 pour devenir un unique programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ».

Suite au transfert des secteurs de la pêche et l'aquaculture dans le nouveau périmètre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), le programme 149 s'intitule désormais « **Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture** ».

Le programme 149 a pour objectifs de contribuer au développement de la compétitivité des filières agricole, agroalimentaire, forestière, de la pêche et de l'aquaculture, et de faciliter leur adaptation aux exigences économiques, environnementales et sociales. Il permet, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, de soutenir les entreprises pour favoriser la présence française à l'international.

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur deux axes principaux :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par la SOPEXA, FranceAgriMer, l'Association pour le développement des échanges internationaux de produits et techniques agroalimentaires (ADEPTA) et l'Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A travers le dispositif 149-21-04« actions internationales », le programme 149 contribue à l'« Aide publique au développement ». La sous-action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française des produits agricoles et agroalimentaires en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet notamment de soutenir les entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire.

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur deux axes principaux :

- la reconnaissance hors des frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par la SOPEXA, FranceAgriMer, l'Association pour le développement des échanges internationaux de produits et techniques agroalimentaires (ADEPTA) et l'Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Actions internationales – stratégie d'influence : AE = 700 000 € ; CP = 700 000 € (PLF 2018)

Ces crédits financent les actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts). Ils sont mis en œuvre depuis 2016 par FranceAgriMer.

Actions internationales – contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales : AE = 1 750 000 € ; CP = 1 750 000 € (PLF 2018)

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Comité consultatif du coton (ICAC), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Précision des services et opérateurs participant à cette mise en œuvre.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par la SOPEXA, FranceAgriMer, l'Association pour le développement des échanges internationaux de produits et techniques agroalimentaires (ADEPTA) et l'Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA).

PRÉVENTION DES RISQUES (181)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	18 000	18 000	200 000	200 000	24 000	24 000

Les risques naturels, les risques technologiques et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

Le programme « Prévention des risques » élabore et met en œuvre notamment les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et des pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses, radioactives.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales. Cette spécificité se traduit par la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

Le programme 181 participe que très marginalement à la politique d'aide publique au développement.

Les crédits consacrés à l'aide publique au développement sont imputés sur l'action 1-14 « Prévention des risques technologiques et des pollutions - Evaluation des substances et produits chimiques ».

Les crédits consacrés à l'aide publique au développement sont imputés sur l'action 1-14 « Prévention des risques technologiques et des pollutions- Évaluation des substances et produits chimiques ».

Au sein de la direction générale de la prévention des risques c'est le service des risques sanitaires liés à l'environnement des déchets et des pollutions qui participe à la mise en œuvre de l'aide publique au développement.

Concernant l'année 2016, d'une part un montant de 9 000 € a été attribué à l'association IISD (International Institute for Sustainable Development) pour promouvoir le développement durable dans les décisions prises par les gouvernements, les entreprises ou les citoyens dans leur quotidien ; d'autre part un montant de 9 000€ a été accordé au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités de recherche et d'observations systématiques pertinentes à la Convention de Vienne qui est géré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Pour 2018, ces crédits seront accordés via :

une subvention de 12 000€ à l'association IISD pour promouvoir le développement durable dans les décisions prises par les gouvernements, les entreprises ou les citoyens dans leur quotidien,

une subvention de 12 000€ au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités de recherche et d'observations systématiques pertinentes à la Convention de Vienne qui est géré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS) (117)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	58 573 000	58 573 000	47 430 000	47 430 000	53 660 000	53 660 000

La coopération monétaire entre la France et les pays africains de la Zone franc est régie par quatre principes fondamentaux : garantie de convertibilité illimitée apportée par le Trésor français, fixité des parités, libre transférabilité et centralisation des réserves de change. Afin d'assurer le suivi du niveau des réserves, les trois banques centrales sont tenues de déposer une partie de leurs réserves de change sur un compte dit « d'opérations », ouvert dans les livres du Trésor.

Le fonctionnement du compte d'opérations a été formalisé par des conventions signées entre les autorités françaises et les représentants des banques centrales de la Zone franc. Ils fonctionnent comme des comptes à vue ouverts auprès du Trésor français et sont rémunérés.

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FINANCÉES PAR LES CRÉDITS EXTRA-BUDGÉTAIRES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La France promeut la mise en place de financements innovants pour le développement en s'appuyant principalement sur des taxes assises sur des activités économiques ayant bénéficié de la mondialisation.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) a été introduite en 2006 en vue de financer des programmes internationaux de santé publique (vaccination) et d'accès aux médicaments pour les trois grandes pandémies (SIDA, tuberculose, paludisme) dans les pays en développement en lien avec les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Par ailleurs, la France a mis en œuvre au niveau national une taxe sur les transactions financières (TTF) depuis juillet 2012, à laquelle elle affecte une partie des recettes au développement depuis 2013. Cette TTF consiste en une taxe de 0,3 % sur les acquisitions de titres de capital. Elle comprend également deux autres dispositifs : une taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence et une taxe sur les acquisitions de contrats d'échange sur défaut d'un État (*Credit default swaps*).

L'ensemble de ces financements permettent à la France de contribuer par des ressources stables et prévisibles à l'aide publique au développement et à l'atteinte des objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies pour 2030, principalement dans le domaine de la santé, de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Ces financements représentent 1 008 M€ en 2017 et en 2018, répartis de la manière suivante :

RECETTES

<i>En euros</i>	LFI 2016	LFI 2017	PLF 2018
Taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA)	210 000 000	210 000 000	210 000 000
Taxe sur les transactions financières (TTF)	260 000 000	528 000 000	798 000 000
Total ressources sur le FSD	470 000 000	738 000 000	1 008 000 000
TTF affectée à l'AFD	237 100 174	270 000 000	0
Total des taxes affectées au développement (FSD + AFD)	707 100 174	1 008 000 000	1 008 000 000

DEPENSES

	472	562	558
Santé			
IFFIm	26	67	73
UNITAID	88	95	90
Fonds mondial SIDA (FMSTP) dont Expertise France initiative 5%*	328	385	385
Initiative Solidarité Santé Sahel (I3S)	8	0	0
GAVI	22	0	0
Dons projets santé bilatéraux		10	10
OMS	0	5	0

Climat / Environnement	109	250	261
Fonds vert pour le climat	62	163	160
Least Developed Countries Fund (LDC Fund)	15	10	13
Fonds d'adaptation	0	0	10
Autres contributions multilatérales climat dont Initiative <i>Climate Risk Early Warning Systems</i> (CREWS)	12	7	8
Dons-Projets bilatéraux AFD Climat	20	70	70

Autres dépenses	114	200	190
Facilité vulnérabilités crises		100	100
Rémunération de l'AFD	0,08	0,08	0,08
Contributions multilatérales éducation dont Partenariat mondial pour l'éducation (PME)	8	5	14
Dons projets éducation bilatéraux	0	10	10
Aides budgétaires globales (ABG)*	16	50	50
Coopération technique (Expertise France)	2	0	0
Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE)	0	30	16
Facilité de financement es collectivités territoriales françaises (FICOL)	0	5	0
Bonification de prêts AFD	88	0	0

* Pour 2017, les 5 M€ d'ABG constitue un report de 2016 à 2017 en faveur du Tchad dont la contribution a été payée en deux tranches au lieu d'une de 10 M€ prévue initialement sur 2016.

TOTAL EMPLOIS	695	1 013	1 008
----------------------	-----	-------	-------

Pour 2016, l'écart entre recettes et dépenses s'explique par :

- le report de 5 M€ de l'ABG Tchad sur 2017

- et un reliquat de 7 M€ non utilisé de TTF affectée à l'AFD qui sera consacré à des dons-projets bilatéraux de l'AFD

Pour 2017, le total comprend le report de 5 M€ de l'ABG Tchad initialement prévu pour 2016.

ANNEXES

POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération		
1	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1
2	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	2
3	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	852	1
	Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples		
4	Aide économique et financière au développement	110	1
5	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	4
6	Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	851	1
	Renforcer la culture du résultat et développer la performance		
7	Aide économique et financière au développement	110	2
8	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
9	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3

LE CONCEPT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le terme d'aide publique au développement désigne un agrégat statistique défini par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans des directives publiques. Le CAD a défini l'APD pour la première fois en 1969 et en a donné une définition plus stricte en 1972. Il s'agit de l'indicateur de référence relatif aux objectifs d'aide. Chaque année, les États membres du CAD établissent deux déclarations, l'une basée sur des données préliminaires, généralement publiée au printemps et destinée à informer sur les grands agrégats et les grandes tendances de l'APD de l'année précédente, l'autre dite « définitive », reflétant de façon détaillée, projet par projet, les montants d'aide alloués par les pays donateurs. Elle est publiée chaque automne après vérification et validation par le CAD et concerne, comme la déclaration préliminaire, l'année précédente.

Selon la définition du CAD, l'APD est constituée par « tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ;
- chaque opération doit :
 - a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ;
 - b) être assortie de conditions favorables et comporter un élément de concessionnalité au moins égal à 25 % (sur la base d'un taux d'actualisation de 10 %). ».

La liste des pays éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée essentiellement à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête). La terminologie du CAD d'« apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert financier, qui se matérialise par un versement monétaire. Les prêts et les dons publics remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. Il faut par ailleurs noter que certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur, telles les dépenses d'écolage ou d'aide aux réfugiés, sont comptabilisables en APD.

Les règles d'éligibilité et de comptabilisation des prêts en aide publique au développement ont été modifiées lors de la réunion à haut niveau du CAD de décembre 2014 (*High Level Meeting HLM*).

Selon les règles d'éligibilité des prêts en APD actuellement en vigueur, un prêt peut être déclaré en APD dès lors qu'il présente un élément-don d'au moins 25 % (le seuil de concessionnalité est fixé à 25 % quel que soit le pays destinataire de l'aide), mesuré par rapport à un taux d'actualisation fixe de 10 %.

Les nouvelles règles **d'éligibilité** entreront pleinement en vigueur pour les concours d'APD relatifs à l'année 2018 (qui seront donc connus et notifiés en 2019) après une période transitoire de trois ans. Ces nouvelles règles introduisent des variations des deux paramètres de l'éligibilité : 1) seuil de concessionnalité et 2) taux d'actualisation pour le calcul de l'élément-don, en fonction dans les deux cas de la catégorie à laquelle le pays receveur de l'aide appartient.

Ainsi, pour les pays les moins avancés et les pays à faible revenu (PMA et PFR), un prêt devra, pour être comptabilisé en APD, avoir un élément-don d'au moins 45 % (c'est-à-dire un seuil de concessionnalité de 45 %), calculé avec un taux d'actualisation de 9 %. Le seuil de concessionnalité pour les pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure (PRITI) est désormais de 15 %, calculé avec un taux d'actualisation de 7 % ; celui pour les pays à revenu intermédiaire de tranche supérieure (PRITS) est de 10 %, avec un taux d'actualisation de 6 %.

La méthode de **comptabilisation** actuelle des prêts consiste à prendre en compte les flux décaissés nets des remboursements. Un financement par prêt est donc notifié sur la durée entière du prêt, en flux. La réforme introduit une notification en équivalent-don (la comptabilisation se fera au moment des décaissements) : cette méthode permettra de mettre fin au système consistant à notifier des flux nets positifs dans un premier temps puis à soustraire des flux négatifs au fur et à mesure des remboursements d'un prêt : **dorénavant, seule la partie correspondant à**

l'équivalent-don de chaque prêt sera comptabilisée. L'équivalent-don est en effet le produit du montant engagé du prêt – sa valeur nominale – et de son élément-don ; il dépend directement du mode de calcul de l'élément-don.

La méthode de comptabilisation de l'aide sera désormais plus cohérente : seul l'équivalent-don des prêts contribuera à la mesure de l'effort des bailleurs, et viendra s'ajouter aux dons. Auparavant, tout prêt dont l'élément-don était supérieur à 25 % était entièrement déclarable en APD, indépendamment de ses conditions financières. Désormais, un prêt sera comptabilisé uniquement au moment de son décaissement et à hauteur de son niveau de concessionnalité.

L'aide au développement se décline en deux grandes catégories d'aide, selon qu'elle est allouée par la France à un pays donné, connu *ex-ante* (aide dite « bilatérale »), ou qu'elle est allouée à une institution menant des actions en faveur du développement dans des pays éligibles à l'aide publique au développement (aide « multilatérale »). La liste des organisations multilatérales éligibles à l'aide est décidée au sein du CAD.

PRÉSENTATION DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

L'Agence française de développement (AFD) est l'acteur-pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération au développement.

STATUTS ET MISSIONS DE L'AFD

Un double statut d'établissement public et de société de financement à la gouvernance interministérielle

L'Agence française de développement (AFD) est, conformément à l'article R. 515-6 du code monétaire et financier, un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Elle est également une société de financement, soumise à la réglementation bancaire.

L'AFD est l'agence bilatérale de mise en œuvre du financement des projets et des programmes de développement dans les États étrangers dans le cadre des orientations définies par le **comité interministériel de la coopération internationale et du développement** (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Elle est habilitée pour gérer des opérations financées par l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds.

Son conseil d'administration est l'instance de gouvernance de l'AFD. Il est composé, outre de représentants de l'État, de personnalités qualifiées, de parlementaires et de représentants du personnel. Il délibère sur la stratégie de l'Agence et examine les concours financiers à octroyer. Les représentants de l'État à son conseil d'administration sont des représentants du ministère de l'économie et des finances, du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, du ministère des Outre-mer et du ministère de l'intérieur.

Un conseil d'orientation stratégique (COS), composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre en charge du développement, prépare les orientations que l'État fixe à l'Agence et qui sont ensuite soumises à son conseil d'administration. Le COS coordonne également la préparation par l'État du contrat d'objectifs et des moyens liant l'Agence à l'État et il en contrôle l'exécution.

L'AFD intervient dans près de 110 pays, en Afrique et au Moyen-Orient, dans le Caucase, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le CICID du 31 juillet 2013 a confirmé la vocation de l'AFD à intervenir dans l'ensemble des pays éligibles à l'aide publique au développement au sens du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Le rapprochement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse des dépôts (CDC) permet de mettre en œuvre de manière ambitieuse les objectifs fixés dans la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

Une palette diversifiée d'instruments d'intervention

L'AFD met en œuvre ses projets et programmes à l'aide d'une gamme variée d'instruments :

- elle octroie des **prêts** à long terme à un Etat, organisme public ou privé et des lignes de crédit à des institutions financières ;
- elle accorde des **subventions-projet** et finance les initiatives des ONG ;
- elle peut financer des opérations d'**assistance technique** ou d'**expertise technique** ;
- elle est chargée de la mise en œuvre des **aides budgétaires globales** (ABG) que la France alloue à certains pays en développement ;
- elle contribue à mettre en œuvre les annulations bilatérales additionnelles de dette consenties par la France dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE), à travers les **contrats de**

désendettement et de développement (C2D) qui permettent aux pays éligibles d'affecter ces ressources aux domaines prioritaires identifiés par leur stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;

- elle octroie également des **garanties** pour des financements accordés par des banques à des entreprises des pays en développement, ou pour des émissions obligataires d'établissements financiers ou de certains États ;
- par le biais de sa filiale PROPARCO, elle octroie des prêts, prend des participations et des parts dans des fonds d'investissement en appui au **développement du secteur privé** ;
- elle s'appuie également sur le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), créé en 2009 et géré par PROPARCO, pour financer les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Très Petites Entreprises (TPE) en Afrique sous forme de prêts participatifs ou de prises de participations, ou indirectement via des prises de parts dans des fonds d'investissement.

Elle apporte ainsi son soutien à une large classe d'acteurs : des partenaires publics au travers de concours souverains, sous-souverains (collectivités territoriales) ou non-souverains (entreprises publiques) ; le secteur privé, notamment par le biais de PROPARCO et de FISEA. Elle finance également des actions et organisations régionales ainsi que les initiatives des organisations non gouvernementales.

L'AFD assure enfin divers financements pour le compte de l'État, notamment (i) le financement des facilités de prêt concessionnel du FMI, dont les pays d'Afrique subsaharienne figurent parmi les premiers bénéficiaires, (ii) la mise en œuvre de la participation de la France à différents fonds ou initiatives multilatéraux (via le fonds de solidarité pour le développement – FSD : une part de l'engagement de la France à la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim) ou encore de la contribution au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP) passe par le FSD géré par l'AFD par exemple) et (iii) l'exercice des fonctions de payeur délégué pour le compte du Fonds européen de développement (FED). Le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) lui a été confié. En 2015, l'AFD a mis en œuvre un prêt très concessionnel à l'AID, le fonds concessionnel de la Banque mondiale. En 2017, elle a mis en œuvre, pour le compte de l'Etat, un prêt très concessionnel au Fonds Vert pour le climat et au Fonds africain de développement (FAD).

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD sont définis dans son **Contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État**. Le COM 2014-2016 déclinait les grandes orientations de la politique d'aide publique au développement de la France redéfinies par le CICID du 31 juillet 2013, en particulier la priorité renouvelée à l'Afrique, la Méditerranée et aux Etats fragiles, la logique de partenariat économique dans le reste du monde (mandat de « croissance verte et solidaire »), la promotion du développement durable, la contribution au rayonnement économique de la France ainsi que l'évaluation, la production de connaissances et la formation.

Le COM 2017-2020, en cours de finalisation, adaptera ces priorités pour prendre en compte les nouvelles orientations données par le Président de la République (éducation, lutte contre le changement climatique, égalité femmes-hommes en particulier).

RESSOURCES DE L'AFD

Les tableaux ci-après présentent (i) les ressources propres et les ressources de marché de l'AFD depuis 2011 et (ii) les ressources (budgétaires et hors budget) apportées par l'État.

(i) Ressources de marché et ressources propres de l'AFD depuis 2011 (en M€)

Ressources	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévisions 2017
Emprunts nets sur les marchés	1 772	2 892	3 004	3 364	2 327	2 408	9 721
au titre des activités pour compte propre de l'AFD	Emission sénior	3 450	4 978	4 837	4 787	4 892	6 800
	Remboursements	-1 928	-1 866	-1 833	-1 423	-2 434	2 921
au titre du financement des facilités de prêts concessionnels du FMI	Emissions	250	150	0	0	0	0
	Remboursements	0	-370	0	0	-367,5	0
Ressources propres	33	18	25,2	55,7	97,1	144	-
Dividende réinvesti dans l'activité ou résultat mis en réserve	33	18	25	56	97	144	-
Reprises de provisions + divers	0	0	0	0	0	0	-
dont ressource investie dans les bonifications	0	0	0	0	0	0	-
dont ressource investie dans les C2D	0	0	0	0	0	0	-

Source : AFD et DG-Trésor

(ii) Ressources de l'AFD apportées par l'État (budgétaires et hors budget)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 110 "Aide économique et financière au développement"						
Action 01 : aide économique et financière multilatérale	13 034 779	18 193 009	9 140 139	20 498 369	14 739 716	26 061 071
FMI - bonification FRPC / FCE	13 034 779	13 034 779	9 140 139	9 140 139	14 739 716	14 739 716
Bonifications initiative lutte contre le changement climatique (prêts CTF et Fonds vert)	0	5 158 230	0	11 358 230	0	11 321 355
Action 02 : aide économique et financière bilatérale	423 050 575	116 585 321	333 000 000	245 602 814	383 000 000	233 907 153
Rémunération de l'AFD	2 096 273	2 096 273	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Bonifications de prêts aux États étrangers	285 000 000	79 549 061	315 000 000	191 000 000	370 000 000	184 491 328
Bonifications de prêts en outre-mer	0	11 917 040	0	12 102 814	0	8 415 825
Programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC	15 000 000	681 750	0	1 500 000	0	4 500 000
Fonds français pour l'environnement mondial	120 454 302	21 841 197	0	23 000 000	0	23 500 000
Aides budgétaires globales et assimilés	500 000	500 000	15 000 000	15 000 000	10 000 000	10 000 000
Action 03: Traitement de la dette des pays pauvres	0	42 883 516	0	37 554 325	0	29 537 781
Indemnisation de l'AFD au titre du traitement de la dette	0	42 883 516	0	37 554 325	0	29 537 781
Total pour ce programme	436 085 354	177 661 846	342 140 139	303 655 508	397 739 716	289 506 006
Programme 123 "Conditions de vie outre-mer"						
Action 09 : Appui à l'accès aux financements bancaires	14 710 286	19 317 130	45 623 254	13 230 678	25 000 000	17 331 633
Bonifications de prêts Outre-mer	14 710 286	19 317 130	45 623 254	13 230 678	25 000 000	17 331 633
Total pour ce programme	14 710 286	19 317 130	45 623 254	13 230 678	25 000 000	17 331 633
Programme 209 "Solidarité à l'égard des pays en développement"						
Action 02 : coopération bilatérale	333 496 115	297 107 959	408 232 717	379 727 377	482 582 745	372 544 587
Transferts à l'AFD (dons-projets, ONG, assistance technique)	259 411 382	223 023 226	319 292 717	290 787 377	399 751 856	289 713 698
C2D	51 037 679	51 037 679	53 240 000	53 240 000	48 380 000	48 380 000
Rémunération de l'AFD	23 047 054	23 047 054	35 700 000	35 700 000	34 450 889	34 450 889
Total pour ce programme	333 496 115	297 107 959	408 232 717	379 727 377	482 582 745	372 544 587
Programme 853 "Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers" et programme						
Action 01 : Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers	475 000 000	0	1 552 000 000	250 000 000	545 000 000	1 033 000 000
Total pour ce programme	475 000 000	0	1 552 000 000	250 000 000	545 000 000	1 033 000 000
Fonds de solidarité pour le développement (FSD)	104 220 000	104 220 000	5 000 000	5 000 000	255 840 000	255 840 000
Taxe sur les transactions financières affectée à l'AFD	0	0	270 000 000	270 000 000	0	0

Sur le FSD, seules sont comptabilisées les opérations impliquant une activité de l'AFD, non les simples versements à des organisations multilatérales transitant par l'AFD en tant que gestionnaire du FSD.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'AFD

Les engagements de l'AFD ont cru en moyenne de 22 % par an de 2005 à 2010 avant d'atteindre un palier à 7 Mds€ sur la période 2010-2012. L'activité a augmenté à nouveau en 2014, 2015 et 2016 pour s'établir à 9,4 Mds€ en 2016, dont 7,8 Mds€ dans les États étrangers et 1,6 Md€ en outre-mer. Ce volume d'activité a vocation à croître dans les années à venir, dans le contexte de renforcement de l'aide publique au développement française (objectif d'atteinte de 0,55 % du RNB en 2022, en particulier au bénéfice du volet bilatéral de l'aide).

S'agissant de la ventilation géographique des engagements de l'AFD (octrois en conseil d'administration), le tableau suivant présente la répartition géographique des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers (subventions, ABG, C2D et prêts), en 2016 (réalisations) :

En M€	Dons projet (Subv 209 + ISSTF)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts concés.	Prêts non concés. et garan. (6)	Autres mandats spécifiques (5)	ONG	Participation	Total	%	Coût Etat des prêts	%	Effort fin. Total (7)	%
REALISATIONS 2016															
Afrique subsaharienne	159	1	33	315	1 745	135	3	25	0	2 415	39%	162	51%	698	73%
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	117	0	33	20	449	37	0	8	0	664	11%	61	19%	239	25%
<i>Dont zone franc (2)</i>	87	0	28	288	592	60	0	7	0	1 062	17%	67	21%	477	50%
Méditerranée Moyen-Orient	24	2	0	0	591	397	0	8	0	1 022	16%	54	17%	88	9%
Asie et Pacifique	10	2	0	0	1 143	6	0	5	0	1 165	19%	87	27%	103	11%
Amérique latine et Caraïbes	11	1	0	0	626	406	0	3	0	1 047	17%	5	2%	20	2%
Non géographisés	10	0	0	0	200	100	0	31	0	341	5%	12	4%	53	5%
Sous-participations de l'AFD à Proparco	0	0	0	0	0	220	0	0	0	220	4%	0	0%	0	0%
TOTAL	213	6	33	315	4 304	1 264	3	72	0	6 209	100%	320	100%	961	100%
Dont pays émergents à mandat CVS (3)	1	3	0	0	1 158	320	0	1	0	1 482	24%	35	11%	40	4%
Dont pays en crise et en sortie de crise (4)	21	0	0	0	0	9	0	2	0	32	1%	0	0%	23	2%
PROGRAMME D'ACTIVITES 2017															
	Dons projet (sub 209 +ISSTF+TTF (fiscal, Facilité vulnérabilité - hors réserve de 8 M€ et dons projets bilatéraux)+ PRCC part DGT)	FEXTE (enveloppe FEXTE 2)	ABG (enveloppe TTF 2017+ octroi sur ressource FSD (5 M€ au Tchad)+ Niger 5 M€ 110)	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts concés.	Prêts non concés. et garan. (6)	Autres mandats spécifiques (5)	ONG	Participation	Total	%	Coût Etat des prêts	%	Effort fin. Total (7)	%
Afrique subsaharienne	218	2	55	520	1 331	594		26	0	2 746	41%	175	52%	970	77%
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>				0											
Méditerranée Moyen-Orient	61,3	3		0	786	549		4	0	1 404	21%	63	19%	127	10%
Asie et Pacifique	3	6		0	444	830		7	0	1 290	19%	91	27%	100	8%
Amérique latine et Caraïbes	13,5	4		0	264	931		7	0	1 219	18%	5	1%	23	2%
Non géographisés	35,2			0	0	0		17	0	52	1%	0		35	3%
Sous-participations de l'AFD à Proparco	0			0	0	0		0	0	0		0		0	
TOTAL	331	15	55	520	2825	2904	0	61	0	6711	100%	334	100%	1255	100%
Dont pays émergents à mandat CVS (3)															
Dont pays en crise et en sortie de crise (4)															

(1) Liste nominative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2012 (ajout de trois pays) : Bénin, Burkina Faso, Comores, Ghana, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, RDC, Centrafrique, Sénégal, Tchad, Togo. Depuis janvier 2012, cette liste comprend le Burundi, le Rwanda et Djibouti.

(2) Liste des pays de la Zone franc : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad, Togo, Comores.

(3) Liste des pays à mandat « Croissance verte et solidaire » : Chine, Thaïlande, Inde, Indonésie, Pakistan, Brésil, Mexique, Colombie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie.

(4) Liste indicative établie par le CICID en 2009 puis actualisée en 2012, 2013 et 2014 : Afghanistan, Territoires palestiniens, REP. Syrienne, REP. Soudan, Haïti, Yémen.

(5) Hors FFEM et Participation.

(6) Dont sous-participations PROPARCO

(7) Hors FFEM et Participation.

En dépit des vagues successives d'élargissement géographique du champ d'intervention de l'AFD, l'activité de l'Agence demeure caractérisée par la priorité africaine. Principale région d'intervention de l'Agence en 2016, l'Afrique subsaharienne a concentré 39 % des engagements totaux. Elle concentrait 72 % de l'effort financier de l'Agence.

La région Méditerranée et Moyen-Orient conserve un poids significatif, avec environ 16 % des engagements de l'Agence en 2016, principalement sous forme de prêts concessionnels. Les volumes d'engagements en Amérique Latine—Caraïbes et en Asie atteignent respectivement 17 % et 19 % des engagements totaux.

S'agissant de la répartition sectorielle des engagements, le tableau suivant présente la répartition sectorielle des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers en 2015 et 2016.

REALISATIONS 2015 (En M€)	Dons projets	Conversion de dettes (yc C2D)	Prêts concessionnels	TOTAL	%
Agriculture et sécurité alimentaire	28	77	195	300	6%
Education	41	245	167	453	10%
Santé et lutte contre le SIDA	51	18	127	196	4%
Eau et assainissement	8	31	668	706	15%
Infrastructures	19	191	2 041	2 251	47%
Secteur productif	19	0	159	178	4%
Environnement et ressources naturelles	23	0	648	670	14%
TOTAL	189	561	4 004	4 753	100%
Hors secteurs CICID	21	80	20	121	

REALISATIONS 2016 (En M€)	Dons projets	Conversion de dettes (yc C2D)	Prêts concessionnels	TOTAL	%
Agriculture et sécurité alimentaire	55	60	452	567	13%
Education	48	15	148	211	5%
Santé et lutte contre le SIDA	19	68	55	142	3%
Eau et assainissement	19	0	1 020	1 038	24%
Infrastructures	42	0	1 802	1 844	42%
Secteur productif	11	0	150	161	4%
Environnement et ressources naturelles	0	6	437	443	10%
TOTAL	193	149	4 064	4 406	100%
Hors secteurs CICID	19	165	240	425	

Source : AFD

EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT RÉSULTANT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

L'objet de cette annexe est de fournir un complément d'information relatif aux prévisions et au périmètre de l'APD tels que figurant dans la partie « Présentation stratégique et transversale ».

EFFORT D'APD DE L'ÉTAT

Pour ce qui est de l'État, l'effort d'APD prend deux formes :

- 1/ *Les dépenses budgétaires inscrites sur le budget général ou sur un compte spécial (notamment sur le compte d'affectation spéciale relatif aux participations financières de l'Etat –CAS PFE programme 731- pour les prises de capital ou les augmentations de capital des banques de développement)*

Plusieurs dépenses budgétaires, qui ne sont pas nécessairement localisées au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », peuvent être comptabilisées en APD. Dans la plupart des cas, les programmes du budget de l'État génèrent des volumes d'APD inférieurs à leurs dotations de crédits. En effet, certaines dépenses budgétaires ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur nature, ou bien parce qu'elles financent des actions dans des pays non éligibles à l'APD. Les volumes d'APD concernant les prêts peuvent même être négatifs lorsque, sur un programme donné, les remboursements sont supérieurs aux décaissements. Dans le cas inverse, les volumes d'APD peuvent souvent être supérieurs aux dotations budgétaires (voir infra pour les règles de comptabilisation des prêts en APD).

- 2/ *Les prélèvements sur recettes inscrits sur le budget général*

Une partie de la contribution française au budget de l'Union européenne (financée par prélèvement direct sur les ressources fiscales de l'État) est comptabilisable en APD : cela correspond à la quote-part de la France au budget action extérieure de l'Union européenne majorée de certains frais administratifs (voir infra).

BUDGET

Les dépenses du budget général

La mission interministérielle « aide publique au développement » comporte deux programmes : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère des finances et des comptes publics (MFCP) et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère des affaires étrangères (MAE). En 2016 et 2017, les crédits de la mission APD devraient représenter respectivement 65% et 62% de l'APD résultant directement des crédits du budget général.

Trois autres missions contribuent pour des montants élevés à l'effort d'APD :

- la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour environ 16 % de l'APD en 2017. Cette contribution s'explique essentiellement par des dépenses d'écolage, ainsi que de coopération technique au titre de la recherche consacrée au développement et au traitement de certaines maladies affectant particulièrement les pays en développement ;
- la mission « Action extérieure de l'État » pour environ 7 % de l'APD en 2017 (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD) ;

- la mission « Immigration, asile et intégration » pour environ 6 % de l'APD en 2017 (crédits dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile).

Les dépenses des comptes spéciaux

Les dotations en capital des banques de développement, qui interviennent à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », sont comptabilisables en APD.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits prévus en PLF 2018.

Dépenses budgétaires comptabilisables en APD* – prévisions pour 2017-2018 (en M€)

Dépenses du budget général	2017			2018		
	CP PLF	APD (2)	%	CP PLF	APD (2)	%
Missions et programmes						
Aide publique au développement			65%			62%
110 - Aide économique et financière au développement (yc aide à effet de levier)	966	2 627		961	2 071	
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement (2)	1 639	1 637		1 738	1 738	
Action extérieure de l'Etat			7%			7%
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	1 903	242		1 903	220	
185 - Diplomatie culturelle et d'influence (2)	715	211		718	214	
Immigration, asile et intégration			6%			8%
303 - Immigration et asile	858	385		1 101	608	
Défense & Sécurité			1%			1%
152 - gendarmerie nationale	8 609	14		8 658	14	
144 - environnement et prospective de la politique de défense	1 336	28		1 396	28	
178 - préparation et emploi des forces	7 297	11		80 667	10	
Outre-mer			1%			1%
Divers		79			81	
Recherche et enseignement supérieur			16%			17%
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	13 227	630		13 421	638	
231 - Vie étudiante	2 688	103		2 700	103	
172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires	6 424	338		6 770	335	
190-recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 713	0		1 737	0	
Autres dépenses du budget général dont			1%			1%
117 - charge de la dette et trésorerie de l'Etat	41 548	47		41 197	54	
Divers-autres agriculture, santé, travail, sport, vie associative	/	13		/	13	
TOTAL Budget général	/	6 365		/	6 127	
Participation financière de l'Etat						
731-opérations en capital intéressant les participations de l'Etat	2 679	149	2%	6 500	139	2%
TOTAL des dépenses budgétaires comptabilisables en APD		6 514	100%		6 266	98%

Sources : DG-Trésor, Direction du budget, MAEDI.

Les montants utilisés pour calculer l'effort d'APD correspondent à la somme des CP comptabilisables en APD de l'ensemble des programmes consacrés à la politique transversale, augmentés des crédits Outre-mer divers du tableau ci-dessus, éclatés entre de nombreux programmes.

* Le total de ce tableau diffère du montant de « l'APD résultant des crédits budgétaires » (tableau de la présentation stratégique) car il inclut la partie des C2D financée sur le P209 ainsi que les contributions du P209 et du P110 aux opérateurs d'assistance technique (Expertise France). Dans la présentation stratégique, ces postes sont présentés de façon distincte (hors mission APD et dépense du budget général) et sont fondus dans les subventions versées par l'AFD pour les C2D et dans « autres » pour l'assistance technique.

(1) Cette colonne est construite sur la base des crédits votés en LFI 2017 et comptabilisables en APD, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD, hors FMI).

(2) Cette colonne est construite sur la base des crédits comptabilisables en APD du PLF 2018, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD, hors prêts multilatéraux).

(3) Conformément aux directives du CAD de l'OCDE, le montant retenu pour les crédits d'écolage éligibles à l'APD n'intègre pas les dépenses de personnel des actions 5 à 12 du programme 150.

Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget communautaire prend la forme d'un prélèvement sur les recettes du budget général. Une partie de cette contribution, qui permet de financer les programmes communautaires de développement, est comptabilisable en APD. Cette quote-part, qui s'est élevée à 1 519 M€ en 2016, est estimée à 1 568 M€ en 2017 et à 1 531 M€ en 2018.

OPÉRATIONS DE PRÊTS (HORS OPÉRATIONS SUR DETTES)

L'effort de l'État en faveur de l'aide au développement ne se limite pas au budget général : le décaissement et le remboursement de prêts accordés aux conditions de l'APD a également un impact sur les statistiques d'APD de la France.

Dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement, la France accorde des prêts concessionnels.

Selon les règles de l'OCDE, le décaissement d'un prêt éligible en APD et pouvant donc être comptabilisé à ce titre (les règles d'éligibilité des prêts à l'APD sont détaillées *supra*) donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants déboursés. En revanche, le remboursement du capital d'un prêt d'APD donne lieu à une contribution négative à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants en capital remboursés. Sur la durée de vie d'un prêt, l'APD totale résultant des versements et des remboursements est nulle. Il convient de noter que les règles de comptabilisation des prêts en APD ont été modifiées lors de la réunion à Haut niveau du CAD de l'OCDE, la méthode actuelle de comptabilisation et la nouvelle vont coexister pendant une période de trois ans à compter de l'APD relative à l'année 2015 et qui s'achèvera en 2017 (soit pour les chiffres qui seront publiés en 2016, 2017 et 2018 sur les années 2015, 2016 et 2017, cf. ci-dessus partie intitulée « Le concept d'aide publique au développement »).

Les prêts d'APD français sont déboursés selon plusieurs modalités.

Les prêts concessionnels du Trésor (ex-Réserve pays émergents, RPE) sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'État à État. Ils sont ensuite déboursés via un organisme payeur, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre d'une convention signée avec le pays bénéficiaire. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers, de la RPE, en vue de faciliter la vente de biens et services concourant au développement du commerce extérieur de la France » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

D'autres prêts sont portés par l'AFD. Les crédits budgétaires nécessaires à la bonification ou au financement de ces prêts sont imputés respectivement sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ».

En outre, la France accorde occasionnellement d'autres types de prêts qui sont mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État (par exemple des prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays en développement ou des prêts à des institutions multilatérales).

Enfin, certains prêts dits de « refinancement » sont déboursés directement par l'État dans le cadre d'opérations de restructurations de dette. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les quatre sections ci-dessous décrivent ces différents types de prêts, leur impact budgétaire et leur contribution à l'effort d'APD de la France.

1. Les prêts concessionnels du Trésor, ex-Réserve pays émergents (RPE)

1.1. Fonctionnement général

Les conditions des prêts concessionnels liés sont définies par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'un comité interministériel.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement multilatérales ou régionales dans les pays d'intervention.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD), dans les secteurs des transports de masse, de l'environnement, de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets liquides et solides, de l'énergie ou bien encore de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

1.2. Impact des prêts concessionnels du Trésor sur l'effort d'APD de la France

Les prêts concessionnels du Trésor, qui financent des projets contribuant au développement des pays emprunteurs et qui comportent un élément don minimum, sont qualifiables en prêts APD selon les règles du CAD de l'OCDE. Le décaissement d'un prêt concessionnel du Trésor donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur du montant du prêt gouvernemental déboursé. Réciproquement, tout remboursement du capital d'un prêt d'APD s'impute en déduction des déboursements à hauteur du montant remboursé. Le mode de comptabilisation en APD va changer pendant une période transitoire pour les années 2015 à 2017 puis définitivement à compter des prêts décaissés en 2018 en application de la réforme mentionnée ci-dessus, ces prêts seront à l'avenir comptabilisés à hauteur de leur équivalent-don (cf. page précédente et partie antérieure intitulée « Le concept d'aide publique au développement »).

Impact APD et budgétaire des prêts concessionnels du Trésor (en M€)

Programme	CP LFI 2017	Estimation APD 2017	CP PLF 2018	Estimation APD 2018
851 - Prêts à des Etats étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	300	-38	453	249
<i>dont versements</i>	-	264	-	353
<i>dont remboursements</i>	-	-303	-	-287
<i>dont remboursements par refinancements</i>	-	0	-	0

Source : DG-Trésor (octobre 2017)

2. Les prêts portés par l'AFD

2.1. L'activité de prêts de l'AFD

Dans le cadre de la politique d'aide publique au développement de la France, l'AFD octroie des prêts à des États (prêts souverains), des entités publiques (grandes entreprises publiques, collectivités locales) et plus rarement à des acteurs privés, afin de conduire des projets contribuant au développement des pays concernés. Selon les cas, ces prêts sont octroyés aux conditions du marché ou à un taux d'intérêt bonifié. Les opérations financières de ses filiales PROPARCO et FISEA, au profit du secteur privé, sont accordées sans bonification.

Les décisions d'octroi des prêts de l'AFD et le niveau de bonification de ceux-ci tiennent compte des spécificités du prêt (durée par exemple), du niveau de développement du pays bénéficiaire, de sa situation financière et en particulier de son endettement, de sa position vis-à-vis de la communauté internationale et de la priorité que lui accorde la coopération française, dans le respect de l'objectif de concentration géographique de l'aide vers l'Afrique subsaharienne décidé réaffirmé en particulier par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014.

2.2. Modalités de financement

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les Etats étrangers à l'aide de trois ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires (5,1 Mds€ en 2015) ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;
- (iii) la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor de durée 30 ans au taux de 0,25%, sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts aux Etats étrangers ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25% ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt.

Les prêts très concessionnels sont exclusivement adossés par la RCS. Les autres prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont adossés de manière complémentaire par les trois ressources, selon une méthode définie en 2010, appelée « mix produit ». Cette méthode vise à consommer les enveloppes du programme 110 et du programme 853 au même rythme, au fur et à mesure des octrois de prêts autorisés en conseil d'administration, afin de s'assurer d'une exécution budgétaire homogène entre les deux programmes. Le coût de ces deux ressources, pour un prêt donné, après actualisation des flux futurs, s'appelle le « coût-Etat » du prêt. Il est calculé par l'AFD selon une formule convenue avec la direction générale du Trésor et fonction du TEC 10.

2.3. Impact des ressources budgétaires octroyées à l'AFD sur l'effort d'APD de la France

Le calcul de l'impact en APD des ressources budgétaires octroyées à l'AFD par l'État obéit aux règles fixées par le CAD. S'agissant d'une activité de prêts, l'impact en termes d'APD – dans le cas où les prêts remplissent les critères de qualification en APD – est, jusqu'au chiffre d'APD relatif à l'année 2018 qui sera publié en 2019 (année d'application de la nouvelle méthode de comptabilisation pour le chiffre officiel d'APD), positif à hauteur du montant déboursé lors du décaissement du prêt, et négatif les années suivantes à hauteur des remboursements effectués par les pays bénéficiaires. L'impact annuel de l'activité de prêts de l'AFD est donc égal à la variation de l'encours de prêts concessionnels (c'est-à-dire qualifiables en APD) de l'AFD. De ce fait, il n'y a pas de correspondance directe entre les crédits budgétaires des programmes 110 et 853 d'un côté, et l'impact des prêts de l'AFD sur l'effort d'APD de l'autre. En application de la nouvelle méthode de comptabilisation des prêts en APD, seul l'équivalent-don des prêts sera compté en APD au moment de chaque décaissement. Plus un prêt sera concessionnel, plus le niveau d'élément don sera élevé et plus l'équivalent-don mesuré également (l'équivalent-don est le produit du montant décaissé et de l'élément-don du prêt considéré). Cependant, ces deux canaux de financement des prêts de l'AFD (programmes 110 et 853) contribuent conjointement à rendre possible la mise en place de prêts aux conditions financières de l'APD. Dans ce contexte, le volume d'APD engendré par les activités de prêts de l'AFD est agrégé au niveau de l'ensemble des deux programmes.

Impact budgétaire et APD des prêts bilatéraux de l'AFD⁽¹⁾ (en M€)

Programme	LFI 2017	Estimation APD 2017	PLF 2018 déposé	estimation APD 2018 en équivalents-dons
110 - Aide économique et financière au développement	191	1 916	184	1 197
853 - Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États Étrangers (2)	0		233	

Source : DG-Trésor (octobre 2017)

1) L'APD nette des prêts alloués par l'AFD au FMI est estimée à -329 M€ en 2017. En 2018, les remboursements ne compteront plus en APD négative compte tenu de la réforme de la comptabilisation qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

(2) Pour mémoire, un montant négatif de 280 M€ de CP est retranché au programme 853 pour 2017, en raison de la recapitalisation de l'AFD par l'Etat, qui apportera à l'agence un montant équivalent de ressources sous forme de quasi-capital, en provenance du compte d'affectation spéciale Participations financières de l'Etat » (CAS PFE). Une opération comparable est intervenue en 2015 et en 2017. Au total, 840 M€ d'AE antérieures à 2015 seront donc couvertes par des CP du CAS PFE. Les modalités de la recapitalisation de l'AFD figurent dans le projet annuel de performance du programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État » (cf. PAP des programmes 853 et 731).

3. Les prêts mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'Etat

Des prêts d'aide à l'ajustement structurel (PAS) peuvent être octroyés à un taux concessionnel par l'AFD pour financer les programmes économiques et de redressement financier de certains États étrangers. La France a ainsi octroyé en 2007, dans le cadre de la conférence internationale sur le soutien au Liban qui s'est tenue le 25 janvier 2007 (dite conférence « Paris III »), un prêt de 375 M€, garanti par l'Etat français et mis en œuvre par l'AFD pour soutenir le Liban dans la mise en œuvre de son programme de réformes économiques. L'AFD n'a pas engagé d'autres PAS depuis 2008.

L'AFD peut également mettre en œuvre des prêts à des organisations internationales pour le compte de l'Etat : Banque mondiale, AID, FMI, Fonds vert.

4. Les activités de refinancement

4.1. Qu'est-ce que le refinancement ?

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Ils contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaire. Ils permettent également aux pays pauvres de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des OMD/ODD.

La mise en œuvre de ces traitements peut conduire l'État à refinancer certaines de ses créances. Le refinancement consiste pour l'État à accorder de nouveaux prêts dans les conditions négociées en Club de Paris (nouvel échéancier de remboursement, nouvelles conditions de taux d'intérêts, etc.) dont le déboursement permet d'éteindre les créances restructurées en Club de Paris.

Les prêts de refinancement sont déboursés depuis le programme 852 « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Les créances susceptibles d'être refinancées sont les créances portées par l'AFD¹.

4.2. Impact des opérations de refinancement sur l'effort d'APD de la France

Le refinancement d'un prêt d'APD conduit l'État à déboursier un nouveau prêt d'APD (accordé aux conditions négociées en Club de Paris) venant rembourser l'ancien prêt. L'effet net de cette opération sur l'effort d'APD de la France varie en fonction de l'opération considérée. Le remboursement de l'ancien prêt d'APD entraîne un flux d'APD négatif à hauteur du capital remboursé. Le décaissement du nouveau prêt d'APD donne lieu à un flux d'APD positif à hauteur des montants déboursés.

Si le refinancement ne concerne que des montants en capital, l'opération est neutre sur l'effort d'APD de la France : l'impact du décaissement du prêt APD de refinancement est rigoureusement compensé par l'impact du remboursement du prêt APD refinancé. En revanche, si le refinancement concerne également des arriérés d'intérêts (i.e. le déboursement du nouveau prêt permet en partie le remboursement des arriérés d'intérêts), l'opération de refinancement a un impact positif sur l'effort d'APD de la France car son encours de prêts APD a augmenté à l'occasion de l'opération de refinancement (à hauteur des montants en intérêts refinancés). Le remboursement des arriérés d'intérêt n'a pas d'impact négatif sur l'APD car seul un mouvement de capital (versé ou remboursé) a un impact APD dans le système de comptabilisation du CAD de l'OCDE.

L'impact APD reflète ainsi :

- le décaissement des prêts APD de refinancement (*impact positif sur l'effort d'APD français*) ;
- le remboursement par refinancement du capital de prêts d'APD portés par l'AFD, l'ex-BFCE ou figurant à l'actif du compte de concours financier « Prêts à des États étrangers » (*impact négatif sur l'effort d'APD français*) ;
- le remboursement futur au fil des échéances en capital des prêts de refinancement portés par le compte de consolidation (*impact négatif sur l'effort d'APD français*).

¹ La dernière créance ex-BFCE figurant à l'actif du compte de la mission « Prêts à des États étrangers » (i.e. les prêts concessionnels du Trésor-ex-RPE, ex-compte spécial du Trésor 903-07, les créances ex-BFCE et le compte de consolidation, ex-compte spécial du Trésor 903-17) a été inscrite dans les écritures du SCBCM Finances en 2016. Il n'y a donc plus de créance ex-BFCE.

Le tableau ci-dessous présente les impacts APD et budgétaire des opérations de refinancement. Les crédits budgétaires correspondent aux crédits alloués sur le programme 852 pour le déboursement de prêts de refinancement.

**Impact budgétaire et APD des opérations de refinancement et de remboursements
inscrites dans le programme 852 (en M€)**

Programme	LFI 2017	Estimation APD 2017	PLF 2018	Estimation APD 2018
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	148	-52	110	21

Source : DG-Trésor (septembre 2017)

Commentaire : le montant brut d'APD lié aux refinancements devrait être de 0,3 M€ en 2017 et de 71 M€ en 2018, auquel il faut déduire respectivement, 52 M€ et 51 M€ de remboursement en principal pour obtenir l'APD nette liée aux refinancements comptabilisée sur le programme 852.

ANNULATIONS DE DETTES

L'impact des annulations de créances est différent selon qu'il s'agisse des créances portées par BPI Assurance-export (BPI-AE), par l'AFD pour son compte propre ou par le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

1. L'annulation de créances Coface

Les annulations de créances BPI-AE ne font pas l'objet d'une dépense budgétaire. En revanche, elles ont un coût budgétaire indirect. En effet, l'annulation d'une dette provoque une moindre recette future qui pourra conduire, le cas échéant, à une dépense budgétaire future pour maintenir l'équilibre de la procédure d'assurance-crédit BPI-AE ou à une moindre capacité de prélèvement si la procédure s'avérait excédentaire.

L'annulation des créances BPI-AE non militaires est intégralement comptabilisable en APD.

2. L'annulation de créances portées par l'AFD et Natixis

Les annulations de créances AFD donnent lieu à son indemnisation par l'Etat sur le Budget Général. Une dépense budgétaire est donc enregistrée à hauteur des montants annulés. Le programme « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » (programme 110 – action 03 du MEFI) prend en charge les annulations supportées par l'AFD.

Les créances portées par l'AFD étant très majoritairement des prêts APD, seule l'annulation d'échéances d'intérêts sur ces prêts contribue à l'effort d'APD de la France.

3. L'annulation de prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers »

Les annulations portant sur des prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » donnent lieu à deux opérations consécutives. Lorsqu'un prêt est partiellement annulé et, pour le reste, rééchelonné, l'ensemble du prêt (parts annulée et rééchelonnée) est dans un premier temps refinancé : i.e. un nouveau prêt du Trésor est déboursé, dont le déboursement permet d'éteindre l'ancien prêt. Ce refinancement (déboursement d'un nouveau prêt) donne lieu à une dépense imputée sur le programme « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers » (programme 852, ex CST 903-07). L'annulation est inscrite en loi de règlement en tant que solde débiteur du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » non reporté sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-dessous présente, par programme et par mission, l'impact budgétaire et APD des annulations de dette.

Annulations de créances	2017			2018		
	Montant LFI	Impact budgétaire Imputation	Impact APD	Montant PLF	Impact budgétaire Imputation	Impact APD
BPI-AE			80			341
AFD	48	Prg 110	1	43	Prg 110	62
Compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » - Solde non reporté en loi de règlement <i>RPE (ex-CST 903-07)</i>			1			1
<i>Compte de consolidation (ex-CST 903-17)</i>			24			48
Total	48		106	43		452

Source : DG Trésor (septembre 2017)

La réalisation de ces prévisions est fonction du calendrier d'avancement des pays dans le cadre de l'initiative pays pauvres très endettés (PPTe). Les montants de certaines créances n'ont pu qu'être estimés, et demeurent sujets à d'importants aléas.

4. Un traitement de dette, comprenant une annulation et/ou un rééchelonnement, peut affecter un ou plusieurs programmes

Comptabilisation des annulations et des rééchelonnements de dettes en 2016, selon la nature des créances

Nature des créances	Organisme titulaire de la créance	Comptabilisation des annulations (part annulée d'une créance)	Comptabilisation des refinancements (rééchelonnement de créances)
Prêts AFD accordés dans le cadre de son activité pour compte propre ou aux risques de l'État	AFD	Programme 110 (action 3) 43 M€	Programme 852 0 M€
Prêts du Trésor gérés par Natixis	État (programme 851)	Apurement par voie législative 370 M€	Programme 852 554 M€
Prêts du Trésor issus de consolidation	État (programme 852)		

Source : DG Trésor

5. Détails des utilisations des plafonds d'autorisations sur les remises de dettes consenties à titre multilatéral et bilatéral

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (modifiée par la LFR 2016), prévoit une autorisation de 21 700 M€, en cumulé, pour les annulations multilatérales, et une autorisation de 4 750 M€, en cumulé, pour les annulations bilatérales additionnelles permettant au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France.

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds d'annulation en loi de finances sera annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs. L'article 139 de la loi de finances rectificative pour 2016 rehausse les plafonds des annulations multilatérales et bilatérales additionnelles pour atteindre respectivement 21 700 M€ et 4 750 M€ afin de comptabiliser les annulations réalisées courant 2016.

L'utilisation de ces plafonds est retracée ci-dessous :

Annulations multilatérales (en M€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Annulations réalisées	906	1 207	398	289	992	719	173	325	20	69
Cumul	12 779	13 986	14 384	14 672	15 672	16 392	16 565	16 890	16 910	16 979

Source : DG Trésor

Les annulations multilatérales ont concerné :

- en 2006, le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Guinée Bissau, la Guinée, le Honduras, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Nigeria, le Rwanda, la Sierra Leone, le Tchad, la Serbie et la Zambie ;
- en 2007, le Cameroun, Haïti, l'Irak, le Mali, la Mauritanie, la Sierra Leone et le Tchad ;
- en 2008, le Congo, la Guinée, Haïti, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, Sao-Tomé et le Togo ;
- en 2009, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti et la Mauritanie ;
- en 2010, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti et le Togo ;
- en 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée ;
- en 2013, les Comores, la Guinée, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2014, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2015, la Mauritanie et le Tchad ;
- en 2016, la Mauritanie et Cuba.

Annulations bilatérales additionnelles (en M€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Annulations réalisées	208	85	148	553	170	136	165	1 481	286	753
Cumul	790	875	1 023	1 576	1 746	1 882	2 047	3 527	3 813	4 559

Source : DG Trésor

A noter que le montant des annulations réalisées depuis 2014 inclut le montant total de chaque C2D signé, conformément à une évolution des normes comptables, qui impose de prendre en compte le montant du C2D en totalité à sa signature (et non plus échéance après échéance). Cette nouvelle comptabilisation a notamment nécessité de demander un rehaussement du plafond annulations bilatérales additionnelles dans les PLF 2016 et PLFR 2016,

Les annulations bilatérales ont concerné :

- en 2007, la Bolivie, le Cameroun, Haïti, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, l'Ouganda, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2008, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Guinée, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, Sao-Tomé, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2009, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2010, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie et le Togo ;
- en 2011, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie ;
- en 2013, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ;
- en 2014, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2015, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, le Mozambique, les Seychelles, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2016, le Cameroun, la Guinée, le Honduras, le Libéria, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo.

EFFORT D'APD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales françaises contribuent également à l'effort d'APD. La coopération décentralisée française est financée en premier lieu par les collectivités territoriales sur leurs fonds propres. Le complément provient des cofinancements du ministère des affaires étrangères qui peut, en fonction d'un certain nombre de critères et de priorités définis dans le cadre d'appels à projets annuels ou triennaux, au sein de la Commission nationale de la coopération décentralisée, apporter un soutien financier aux collectivités territoriales, aux réseaux nationaux et aux dispositifs de coordination ou de concertation régionale.

L'APD des collectivités territoriales pour 2015 s'est élevée à 57 M€, soit +4 M€ par rapport à 2014.

APD des collectivités territoriales (en M€)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
72	70	61	56	63	60	53	57	83

Source : DG Trésor

Le montant d'APD des collectivités territoriales figurant ci-dessus est constitué sur la base des réponses fournies à une déclaration en ligne menée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des affaires étrangères (DAECT). Une meilleure communication, la diffusion d'une plaquette d'information sur l'APD auprès des collectivités territoriales et la dématérialisation complète de la déclaration des données d'APD ont permis ces dernières années d'obtenir un aperçu plus fidèle des opérations de coopération décentralisée, en particulier pour l'année 2016.

Une circulaire de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) est envoyée chaque année, demandant aux collectivités territoriales, au titre de l'article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales de déclarer en ligne les données portant sur leurs projets d'APD. À noter que la réponse à cette télédéclaration est une condition d'octroi d'un cofinancement du MAE, incitant ainsi les collectivités territoriales à notifier leurs activités d'aide au développement.

La loi Oudin-Santini de 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales a par ailleurs joué un rôle incitatif accru. Celle-ci permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des dépenses est fixé à 1 % des ressources affectées jusqu'ici à ces services. Cette même logique a été reprise pour l'instauration du « 1 % déchets » par l'article 14 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014.

Répartition de l'APD par zones d'intervention et type de financement

Pays Pauvres Prioritaires : APD nette en millions d'euros		2012	2013	2014	2015	2016	
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	536	556	558	529	510
		dont subvention	256	257	228	194	168
	Prêts hors rééchelonnement	nets	222	69	163	123	102
		bruts	266	126	240	207	186
	Annulations de dette et refinancements	36	62	3	116	2	
APD bilatérale totale nette		795	687	724	767	615	
APD bilatérale totale nette en %		13%	13%	15%	16%	12%	
APD multilatérale imputée		417	406	365	427	ND	
APD (bi et multi imputée)/APD totale-%		13%	13%	14%	15%	ND	

Afrique subsaharienne : APD nette en millions d'euros		2012	2013	2014	2015	2016	
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	1 115	1 220	1 309	1 256	1 115
		dont subvention	365	366	262	235	191
	Prêts hors rééchelonnement	nets	220	419	314	317	272
		bruts	544	728	802	825	850
	Annulations de dette et refinancements	1 116	65	6	116	4	
APD bilatérale totale nette		2 450	1 704	1 630	1 683	1 391	
APD bilatérale totale nette en %		40%	33%	33%	36%	28%	
APD multilatérale imputée		1 321	1 362	1 211	1 368	ND	
APD (bi et multi imputée)/APD totale-%		40%	36%	35%	37%	ND	

Pays en crise : APD nette en millions d'euros		2012	2013	2014	2015	2016	
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	192	150	131	96	120
		dont subvention	91	80	65	53	61
	Prêts hors rééchelonnement	nets	-1	-8	0	1	0
		bruts	0	0	1	1	-210
	Annulations de dette et refinancements	0	0	0	0	0	
APD bilatérale totale nette		191	582	131	96	120	
APD bilatérale totale nette en %		3%	11%	3%	2%	2%	
APD multilatérale imputée		173	199	179	170	ND	
APD (bi et multi imputée)/APD totale-%		4%	9%	4%	3%	ND	

Pays méditerranéens : APD nette en millions d'euros		2012	2013	2014	2015	2016	
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	453	449	488	439	458
		dont subvention	31	32	85	63	59
	Prêts hors rééchelonnement	nets	438	298	293	-25	455
		bruts	830	711	702	435	914
	Annulations de dette et refinancements	30	19	16	9	6	
APD bilatérale totale nette		921	766	797	423	918	
APD bilatérale totale nette en %		15%	15%	16%	9%	18%	
APD multilatérale imputée		635	630	577	531	ND	
APD (bi et multi imputée)/APD totale-%		17%	16%	17%	12%	ND	

Source: Site OCDE/ CAD 2a et DG Trésor (les données 2016 sont en cours de validation à l'OCDE)

Répartition de l'APD par catégories de revenu des pays bénéficiaires et type de financement

PMA : APD nette en millions d'euros			2011	2012	2013	2014	2015	2016
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette (a)	Total	712	738	718	696	650	646
		dont subvention (b)	344	351	303	273	237	212
	Prêts	nets	10	213	62	246	218	154
		bruts	93	269	145	356	337	265
	Annulations de dette et refinancements		831	38	502	4	116	2
APD bilatérale totale nette			1 553	988	1 283	946	982	802
APD bilatérale totale nette en %			25%	16%	25%	19%	21%	16%
APD multilatérale imputée			1 048	980	1 163	979	1 161	ND
APD (bi et multi imputée)/APD totale-%			28%	21%	29%	24%	26%	ND

Autres PRF : APD nette en millions d'euros			2011	2012	2013	2014	2015	2016
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette (a)	Total	14	9	11	20	9	7
		dont subvention (b)	5	2	3	2	3	1
	Prêts	nets	56	66	114	73	59	36
		bruts	66	81	135	96	84	72
	Annulations de dette et refinancements		1	1	0	0	0	0
APD bilatérale totale nette			70	75	126	94	69	44
APD bilatérale totale nette en %			1%	1%	2%	2%	1%	1%
APD multilatérale imputée			130	119	152	102	123	ND
APD PMA/APD totale-%			2%	2%	3%	2%	2%	ND

PRITI : APD nette en millions d'euros			2011	2012	2013	2014	2015	2016
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette (a)	Total	602	572	725	771	702	729
		dont subvention (b)	87	105	93	85	66	51
	Prêts	nets	703	143	456	467	131	511
		bruts	1 032	710	958	1 113	840	1 295
	Annulations de dette et refinancements		63	1 102	19	16	9	4
APD bilatérale totale nette			1 368	1 818	1 200	1 255	842	1 244
APD bilatérale totale nette en %			22%	29%	23%	26%	18%	25%
APD multilatérale imputée			869	814	767	784	966	ND
APD PMA/APD totale-%			24%	28%	23%	25%	22%	ND

PRITS : APD nette en millions d'euros			2011	2012	2013	2014	2015	2016
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette (a)	Total	692	722	703	691	639	641
		dont subvention (b)	36	42	39	42	37	44
	Prêts	nets	950	1 148	567	745	792	577
		bruts	1 277	1 571	996	1 223	1 322	1 163
	Annulations de dette et refinancements		5	7	2	2	0	72
APD bilatérale totale nette			1 647	1 876	1 272	1 439	1 431	1 291
APD bilatérale totale nette en %			27%	30%	25%	29%	31%	26%
APD multilatérale imputée			761	725	709	707	741	ND
APD PMA/APD totale-%			26%	28%	23%	27%	27%	ND

Source : Site OCDE/ CAD 2a et DG Trésor (les données 2016 sont en cours de validation à l'OCDE)

a : Par don, l'OCDE entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons, les subventions projets, la coopération technique (dont les écolages), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.

b : Les subventions correspondent aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAE, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

e : Méthode de calcul de l'aide multilatérale imputée par l'OCDE : calcul dans un premier temps des flux d'aide que dédie une certaine agence multilatérale à un secteur en particulier comme proportion des flux d'aide totaux de la dite agence. La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des donateurs au budget régulier de cette agence l'année n+2. Les montants résultants représentent les apports imputés des donateurs à un secteur en particulier à travers cette agence.

Acronymes : Pays les moins avancés (PMA), Pays à faible revenu (PFR), Pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRITI), Pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure (PRITS).

Liste des pays en crise : Soudan du Sud, Cisjordanie et bande de Gaza, Afghanistan, Syrie, Haïti, Yémen ;

Liste des pays méditerranéens retenue : Cisjordanie et bande de Gaza, Syrie, Turquie, Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Tunisie

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (effective pour la notification des apports de 2014, 2015 et 2016) ; cette liste devrait être prolongée pour l'année 2017 entière lors d'une réunion au CAD, la nouvelle entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2018

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 045 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 046-\$4 125 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$4 126-\$12 745 en 2013)
Afghanistan	Kenya	Arménie	Afrique du Sud
Angola	République populaire démocratique de Corée	Bolivie	Albanie
Bangladesh	Tadjikistan	Cameroun	Algérie
Bénin	Zimbabwe	Cabo Verde	Antigua-et-Barbuda (2)
Bhoutan		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine
Burkina Faso		Congo	Azerbaïdjan
Burundi		Côte d'Ivoire	Bélarus
Cambodge		Égypte	Belize
Comores		El Salvador	Bosnie-Herzégovine
Djibouti		Géorgie	Botswana
Érythrée		Ghana	Brésil
Éthiopie		Guatemala	Chili (2)
Gambie		Guyana	Chine (République populaire de)
Guinée		Honduras	Colombie
Guinée équatoriale (1)		Inde	Costa Rica
Guinée-Bissau		Indonésie	Cuba
Haïti		Kirghizistan	Dominique
Iles Salomon		Kosovo	Équateur
Kiribati		Maroc	Ex-République yougoslave de Macédoine
République démocratique populaire lao		Micronésie	Fidji
Lesotho		Moldova	Gabon
Libéria		Mongolie	Grenade
Madagascar		Nicaragua	Iles Cook
Malawi		Nigéria	Iles Marshall
Mali		Ouzbékistan	Iran
Mauritanie		Pakistan	Iraq
Mozambique		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jamaïque
Myanmar		Paraguay	Jordanie
Népal		Philippines	Kazakhstan
Niger		République arabe syrienne	Liban
Ouganda		Samoa	Libye
République centrafricaine		Sri Lanka	Malaisie
République démocratique du Congo		Swaziland	Maldives
Rwanda		Tokélaou	Maurice
Sao Tomé-et-Principe		Ukraine	Mexique
Sénégal		Viet Nam	Monténégro
Sierra Leone			Montserrat
Somalie			Namibie
Soudan			Nauru
Soudan du Sud			Niue
Tanzanie			Palaos
Tchad			Panama
Timor-Leste			Pérou
Togo			République dominicaine
Tuvalu			Sainte-Lucie
Vanuatu			Sainte-Hélène
Yémen			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Zambie			Serbie
			Seychelles
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Tunisie
			Turkménistan
			Turquie
			Uruguay(2)
			Venezuela
			Wallis-et-Futuna

Source : OCDE (2014)

(1) La résolution 68/L.20 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 4 décembre 2013 stipule que la Guinée équatoriale sera retirée de la catégorie des pays les moins avancés trois ans et demi après l'adoption de la Résolution et que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution.

(2) Antigua-et-Barbuda, le Chili et l'Uruguay ont dépassé le seuil de pays à haut revenu en 2012 et 2013. Conformément aux règles du CAD applicables à la révision de cette liste, ces trois pays seront retirés de la liste en 2017 s'ils continuent d'être des pays à haut revenu jusqu'en 2016.

Pays ayant dépassé le point d'achèvement (36)

Afghanistan ; Ghana ; Mozambique ; Bénin ; Guinée ; Nicaragua ; Bolivie ; Guinée-Bissau ; Niger ; Burkina Faso ; Guyana ; Ouganda ; Burundi ; Haïti ; Rwanda ; Cameroun ; Honduras ; São Tomé-et-Principe ; République centrafricaine ; Libéria ; Sénégal ; République du Congo ; Madagascar ; Sierra Leone ; République démocratique du Congo ; Malawi ; Tanzanie ; Comores ; Mali ; Togo ; Côte d'Ivoire ; Mauritanie ; Zambie ; Éthiopie ; Gambie, Tchad.

Pays n'ayant pas atteint le point de décision (3)

Érythrée ; Somalie ; Soudan

Liste des Pays Pauvres Prioritaires (Décision du CICID du 31 juillet 2013²)

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda (ne fait plus partie des PPP depuis le CICID du 31/07/2013 mais est comptabilisé ci-dessus dans les chiffres relatifs à l'année 2013), Tchad, Togo, Sénégal.

² Cette liste a évolué pour devenir la liste des « Pays prioritaires » (PP) lors du CICID du 30 novembre 2016, qui entre en application pour l'année 2017. Les 17 PP sont : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

LEXIQUE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABG	: Aide budgétaire globale
APP	: Aide pays programmable
AFD	: Agence française de développement
AID	: Association internationale de développement (Banque mondiale)
APD	: Aide publique au développement
BaFD	: Banque africaine de développement
BAfD	: Banque asiatique de développement
C2D	: Contrat de désendettement et de développement
CAD	: Comité d'aide au développement (OCDE)
CICID	: Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
COM	: Contrat d'objectifs et de moyens
COS	: Conseil d'orientation stratégique
COSP	: Conférence d'orientation stratégique et de programmation
DGCID	: Direction générale de la coopération internationale et du développement (MEAE)
DGM	: Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (MEAE)
DG Trésor	: Direction générale du Trésor (MINEFI)
DPT	: Document de politique transversale
FAD	: Fonds africain pour le développement (BafD)
FAsD	: Fonds asiatique pour le développement (BAfD)
FASEP	: Fonds d'étude et d'aide au secteur privé
FED	: Fonds européen pour le développement
FEM	: Fonds pour l'environnement mondial (Banque mondiale)
FFEM	: Fonds français pour l'environnement mondial
FMI	: Fonds monétaire international
FMSTP	: Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
FSD	: Fonds de solidarité pour le développement
FSP	: Fonds de solidarité prioritaire
HCR	: Haut-commissariat aux réfugiés
IADM	: Initiative d'allègement de la dette multilatérale
IFIs	: Institution financière internationale
MEAE	: Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
MEF	: Ministère de l'économie et des finances
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
PAAA	: Programme d'action d'Addis-Abeba
PAP	: Projet annuel de performances
PFR	: Pays à faible revenu
PLF	: Projet de loi de finances
PMA	: Pays les moins avancés
PNUD	: Programme des Nations unies pour le développement
PPT	: Pays pauvre très endetté
PRITI	: Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
PRITS	: Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure
RAP	: Rapport annuel de performances
RNB	: Revenu national brut
RPE	: Réserve pays émergents
UNITAID	: Facilité internationale d'achat de médicaments pour lutter contre le VIH, le paludisme et la tuberculose
ZSP	: Zone de solidarité prioritaire

GLOSSAIRE DES TERMES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

* *Élaboré à partir du rapport de la Cours des Comptes sur l'aide publique au développement*

Aide budgétaire globale (ABG)

Aide destinée à financer le budget de l'État sans affectation à des dépenses pré-identifiées; elle est inscrite en ressources du budget de l'État et décaissable selon certains critères prédéfinis (indicateurs de mise en œuvre des CSLP, d'amélioration de la gestion des finances publiques).

Aide budgétaire sectorielle (ABS)

Aide destinée à financer les dépenses du budget de l'État relatives à un secteur économique et la mise en œuvre d'une politique sectorielle commune, sous la conduite de l'État partenaire. Elle est exécutée selon les procédures nationales d'exécution de la dépense publique.

Aide pilotable

Concept proche de celui d'aide programmable, mais qui repose sur la capacité du donateur de maîtriser les flux d'aide.

Aide programmable

Aide sur laquelle le bénéficiaire et le donateur disposent de la maîtrise des engagements, ce qui exclut notamment les annulations de dettes, les frais d'écolage et l'accueil des réfugiés.

Aide pays programmable (APP)

L'aide pays programmable correspond à la partie de l'aide bilatérale entraînant un flux financier entre le pays donneur et le pays receveur, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Aide publique au développement (APD)

Notion établie en 1969 pour mesurer l'ensemble des efforts consentis par les États membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du CAD de l'OCDE. Elle peut prendre plusieurs formes (prêts, dons) et est constituée par tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants : (i) émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; (ii) chaque opération doit : a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; et b) être assortie de conditions favorables et comporter un élément de concessionnalité suffisant (avant réforme de la comptabilisation, il doit être au moins égal à 25 % sur la base d'un taux d'actualisation de 10%).

Aide-projet

Selon les pays concernés et les bénéficiaires, il s'agit : (1) de dons accordés aux pays les plus pauvres ; (2) de prêts à conditions très favorables, accordés aux États ou à des entreprises avec l'aval des États dans les pays à revenu intermédiaire ; (3) de prêts accordés à des entreprises ou à des banques, sans l'aval des États, à des conditions améliorées ou à des conditions proches de celles du marché.

Aide-programme

Notion identifiée par le CAD depuis 1991 correspondant à un ensemble de projets ou d'opérations, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, qui peut prendre plusieurs formes : aide à la balance des paiements, soutien à un secteur déterminé (aide sectorielle) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (aide ou appui budgétaire). Ces aides sont en général mises en œuvre en harmonie

avec les procédures financières et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets.

Aide liée

Modalité d'aide imposant de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays qui a apporté les fonds d'aide.

Appropriation

Processus de maîtrise des flux et des projets d'aide par leurs bénéficiaires encouragé par la communauté internationale, identifié par la Déclaration de Paris en 2005 comme l'un des grands principes de l'aide et repris par le programme d'action d'Accra en 2008 comme l'un des trois grands domaines de l'aide.

Bien public mondial

Transposition au niveau international du concept de biens, services et ressources collectifs dont l'existence est bénéfique à la communauté, comme par exemple les biens « *environnementaux* » (changement climatique, couche d'ozone) ou « *humains* » (santé, connaissance scientifique, héritage culturel mondial).

Bonification

Différentiel de taux entre un prêt au taux du marché et un prêt concessionnel. Elle est apportée par le Gouvernement français aux prêts de l'AFD et permet, depuis 2004, de réduire le taux de sortie des prêts par rapport à une cotation hebdomadaire sur le marché, après couverture par l'AFD de ses frais généraux et de ses risques.

Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD)

Créé en 1961, le CAD est l'organe de l'OCDE chargé des questions de coopération avec les pays en développement. Rassemblant 22 pays donateurs et la Commission européenne (la Banque mondiale, le FMI et le PNUD y sont observateurs), il constitue une instance stratégique où s'élaborent les mesures tendant à renforcer l'efficacité des efforts en faveur du développement.

Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)

Instance créée en janvier 1999 et présidée par le Premier ministre, qui réunit l'ensemble des membres du Gouvernement concernés par la politique d'aide au développement. Il définit les orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement.

Concessionnalité

Mesure de l'effort de l'aide en référence aux cours du marché. Elle est calculée pour les prêts déliés par rapport à un taux d'intérêt égal à 10 %, et pour les prêts liés par rapport à un taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de la monnaie du prêt, publié par l'OCDE.

Conditionnalité

Engagement pris par un pays emprunteur auprès d'une institution financière et destiné à permettre de vérifier, en accompagnant l'échelonnement des décaissements, que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les problèmes qui ont motivé le prêt ou le don.

Contrat de désendettement et de développement (C2D)

Volet bilatéral additionnel français de l'initiative PPTTE d'allègement de la dette des pays en développement. Il s'agit d'un mécanisme de refinancement par don des échéances de remboursement de la dette par les pays concernés. Les financements sont concentrés sur un nombre restreint de « *points d'affectation* » choisis dans quatre secteurs: (I) l'éducation de base et la formation professionnelle; (II) les soins de santé primaire et la lutte contre les grandes endémies (plus particulièrement la lutte contre le sida); (III) les équipements et les infrastructures des collectivités locales; (IV) l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles.

Coopération technique

Aide qui consiste en un apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche

Document cadre de partenariat (DCP)

Document élaboré en partenariat par le MAEE pour définir pour un pays donné sa stratégie d'intervention au titre de l'aide publique au développement.

Frais d'écolage

Dépenses consenties par les donateurs et comptabilisées en aide publique au développement pour l'accueil et l'instruction d'étudiants étrangers sur leur territoire ou à l'étranger.

Harmonisation

Objectif de coordination des stratégies d'aide entre donateurs retenu notamment par le Forum sur l'harmonisation de l'aide de Rome en 2003 et pose comme principe d'efficacité de l'aide par la Déclaration de Paris en 2005.

Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

Objectifs adoptés lors de l'Assemblée générale de l'ONU en 2000 et visant à améliorer, d'ici à 2015, la situation des populations les plus défavorisées. Ils se composent de huit objectifs principaux: réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH, le paludisme et les autres maladies, assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Organisation chargée de la coordination des politiques entre pays développés. Les pays membres de l'OCDE échangent des données économiques et mettent en place des politiques unifiées afin d'optimiser leur propre croissance économique et d'aider les pays non-membres à se développer plus rapidement.

Objectifs du Développement Durable (ODD)

Au nombre de 17, ils ont été formellement adoptés lors du Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ONU les 25-27 septembre 2015. Ils constituent les nouveaux objectifs de la communauté internationale pour l'agenda 2030 du développement durable.

Point de décision

Date de l'éligibilité d'un pays au bénéfice de la remise de dette décidée, dans le cadre de l'initiative PPTE, par les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale et engageant la communauté internationale à fournir à la date d'achèvement une aide suffisante pour permettre au pays de se maintenir à un niveau d'endettement « *soutenable* » calculé au point de décision.

Point d'achèvement

Date précise de fourniture par la communauté internationale, dans le cadre de l'initiative PPTE, d'une aide suffisante pour permettre au pays d'atteindre un niveau d'endettement soutenable.

Partenariat différencié

Concept défini par le CICID du 31 juillet 2013. Il s'agit d'un groupement de pays reposant sur des critères géographiques et de revenus, au sein duquel les modalités d'intervention bilatérales françaises sont précisées.

(Initiative) PPTE pays pauvres très endettés

Mécanisme d'allègement de la dette des pays en développement mis au point par la Banque mondiale à la fin des années 1990. L'objectif est de réduire de façon substantielle l'endettement extérieur public des pays concernés. Pour être éligible, le pays doit élaborer, faire approuver et mettre en œuvre un CSLP, et conclure un accord avec le FMI sur le cadrage macroéconomique et budgétaire du pays pour une durée de trois ans.

Traitement concessionnel

Traitement de la dette d'un pays conduisant, soit à l'annulation d'une partie des créances, soit à un rééchelonnement de la dette sur une longue période à un taux d'intérêt inférieur au taux de marché approprié, et conduisant à une diminution de sa valeur actuelle nette.

Zone de solidarité prioritaire (ZSP)

Concept défini par le gouvernement français en février 1998 comme un ensemble de pays où l'aide publique, engagée de manière sélective et concentrée, peut produire un effet significatif et contribuer à un développement harmonieux des institutions, de la société et de l'économie. Le CICID du 31 juillet 2013 a décidé de supprimer la ZSP et de fonder l'attribution des aides sur la base de partenariats différenciés.